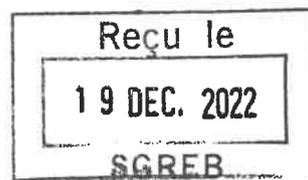


Thierry BOUFFORT
Commissaire enquêteur



Commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE (EURE ET LOIR)

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Enquête publique préalable à la demande du permis de construire

du Lundi 17 Octobre 2022

au Vendredi 18 Novembre 2022

RAPPORT

E 22000108/45

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

- | | |
|--|----------------|
| 1) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE | Page 4 |
| 1.1/ Nature et caractéristique du projet | |
| 1.2/ Cadre de l'enquête | |
| 1.3/ Objet de l'enquête | |
| 1.4/ Cadre règlementaire | |
| 2) DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE | Page 10 |
| 2.1/ Désignation du Commissaire enquêteur | |
| 2.2/ Contacts et études préalable | |
| 2.3/ Modalités de l'enquête | |
| 2.4/ Information de la population | |
| 2.4.1/ Publicité légale | |
| 2.4.2/ Affichage | |
| 2.4.3/ Site internet de la Préfecture de l'Eure et Loir | |
| 2.4.4/ Adresse courriel d'ENGIE Green | |
| 2.5/ Recueil des observations de la population | |
| 2.6/ Clôture de l'enquête et transmission des dossiers | |
| 3) CONTENU ET ANALYSE DU DOSSIER | Page 15 |
| 3.1/ Contenu du dossier mis à disposition de la population | |
| 3.2/ Analyse du dossier mis à disposition de la population | |
| 3.3/ Synthèse | |
| 4) DOCUMENTS JOINTS | Page 24 |

DEUXIEME PARTIE

- | | |
|--|----------------|
| 1) RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS émises par la population | Page 55 |
| 2) SYNTHESE | Page 69 |
| 3) PROCES-VERBAL DE SYNTHESE SIGNE PAR ENGIE Green | Page 71 |
| 4) REPONSES D'ENGIE Green AUX QUESTIONS | Page 82 |

PREMIERE PARTIE

E 22000108/45

1/ GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet concerne la réalisation d'une centrale composée de panneaux photovoltaïques au sol. Sa zone d'implantation se situe sur le territoire de la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE (Eure et Loir).

Le site retenu est réparti sur de deux terrains, propriété de la société SUEZ RV (Branche : Recyclage Valorisation) Ile de France depuis plus de 20 ans

A l'origine le site était une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), géré par la société SUEZ. Ce site utilisé comme centre d'enfouissement des déchets n'est plus exploité depuis 1999.

***Nota :** Les déchets sont enfouis en différents volumes sous environ 1 mètre d'argile compactée, étanche. Au-dessus de la couche d'argile, on trouve 20 à 30 cm de terre végétale. Selon la société SUEZ, il n'y pas de risque de pollution due aux eaux de pluie. Il n'y a pas non plus de biogaz relâché dans l'atmosphère.*

1.2 CADRE DE L'ENQUÊTE

Le projet se situe sur la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE (EURE et LOIR) aux lieux dits LA GARENNE au nord et La SABLONNIERE au sud.

La commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE compte 1352 habitants (Selon l'INSEE en 2018). L'activité est principalement agricole.

La commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE fait partie de la communauté de communes des PORTES EURELIENNES d'ILE de FRANCE :

Le Scot a été approuvé en Janvier 2020,

Les grands axes stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé lors du conseil communautaire du 28 Novembre 2019

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est en cours d'élaboration.

Le bâtiment le plus proche du projet est une « chèvrerie » avec boutique de vente de fromage, qui se trouve séparé de l'entrée du terrain N°1 (voir 1.3 : Objet de l'enquête) par le chemin rural des Galoubets.

Le bourg de BAILLEAU-SOUS-GAILLARDON, situé au nord-est du projet, est à 350 mètres

Le bourg d'HARLEVILLE, situé au sud-est du projet, est à 670 mètres

L'extrémité de la piste principale de l'aérodrome de BAILLEAU-ARMENONVILLE se situe à environ 822 mètres, au sud du terrain N°2 (voir 1.3 Objet de l'enquête)

Le projet se situe entre

la D116 a, au nord,

la D329 et la D106.4, au sud,

la D329, à l'est

Le fonctionnement du parc ne générera aucun emploi direct localement compte-tenu du contrôle suivi à distance par une télé surveillance du site.

E 22000108/45

1.3 OBJET DE L'ENQUÊTE

Le site retenu, propriété de la société SUEZ (Branche RV) est loué à la société ENGIE (branche ENGIE Green) pour installer une centrale de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 9,5 MWc (Mega Watt crête) pour une durée de 40 ANS.

La durée d'exploitation est envisagée sur 35 ans

Cette enquête publique a donc pour objet d'informer la population et d'enregistrer ses observations et doléances en vue de l'obtention du permis de construire. La demande de permis de construire étant du domaine de l'Etat, sera présentée à la signature de madame le Préfet de l'Eure et Loir.

La demande de permis de construire ne concerne pas le raccordement au réseau de distribution électrique entre le poste de livraison et le poste de MAINTENON (ENEDIS) situé à environ 7 km. Le tracé définitif du raccordement de la centrale au réseau de distribution électrique national n'est pas encore défini car seule la société ENEDIS sera en mesure de le définir qu'après la demande d'offre de raccordement (ODR). Cette demande ne peut se faire qu'après l'obtention du permis de construire.

Le souhait de la société ENGIE (Branche ENGIE Green) est de construire une centrale photovoltaïque sur deux terrains laissés en friche dont les accès sont séparés l'un de l'autre d'environ 130 mètres. L'accès aux deux terrains se fait par le chemin rural dit des Gaboulets, depuis la route départementales N° 106-2. Il n'est pas prévu de créer de nouvelles voies de communication.

Pour une meilleure compréhension je nomme arbitrairement les terrains comme : Terrain N° 1 (La Garenne) et Terrain N°2 (La Sablonnière)

Les terrains, objet de la demande de permis de construire, sont cadastrés comme suit :

- **Terrain N° 1 (La Garenne) :**

Longe pour partie la D106-2 et le chemin rural des Galoubets (qui en permet son accès)

Section ZA, parcelles N° 61, 62, 84, 85, 86, 87, 89, 90, 91 pour une superficie totale de **10, 866 Ha**

Nota : Sur ma demande à ENGIE :

Réponse d'ENGIE Green

Le terrain N°1 comprend également la parcelle ZA 83 (propriété de la société SUEZ RV) d'une superficie de 1,70 ha. Cette parcelle, actuellement boisée restera en état. Elle n'est pas comptabilisée dans la superficie concernée par le permis de construire.

Cette parcelle fait partie toutefois de la superficie engpillagée et protégée du site objet du permis de construire.

- **Terrain N°2 (La Sablonnière) :**

Longe le chemin rural de la Pierrotté. Il est à l'extrémité du chemin rural des Galoubets

Section ZB, parcelles N° 5, 6, 7, 8, 9, 10 pour une superficie de **3,61 Ha**

Compte tenu des superficies indiquées ci-dessus à savoir :

Terrain N°1 : 10,866 Ha + 1,70 Ha soit 12, 566 Ha

Terrain N°2 : 3,61 Ha

L'emprise totale du projet soumis au permis de construire est de 14,476 Ha.

L'emprise des panneaux photovoltaïques au sol sera de 4 Ha

L'emprise des panneaux photovoltaïques au sol sera de 4,5 Ha

L'emprise totale en grillagée est de 16,176 Ha.

Nombre de panneaux photovoltaïques: 17376 de type silicium monocristallin

Le site existant est inscrit en BASOL (Base de données) en raison des contaminations observées dans les eaux souterraines dues à l'enfouissement des déchets.

Le site d'étude étant une ISDND est référencé comme site BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement)

Le site dans son ensemble, présente les caractéristiques optimales pour l'installation de panneaux photovoltaïques telles sa pente douce (environ 3%), son ensoleillement, aucune érosion et retenues d'écoulement d'eaux pluviales, accessibilité.

Les deux terrains sont déjà clôturés dans leur ensemble à l'aide d'un grillage de 2 mètres de hauteur. Toutefois l'état des grillages devra être vérifié et de nouvelles portes d'accès sécurisées devront être installées.

Un système de surveillance sera composé de caméras avec enregistrement et alarme anti-intrusion. Les postes électriques seront équipés de dispositifs de détection d'intrusion.

Une haie sera implantée pour limiter tout impact visuel.

L'installation des panneaux photovoltaïques

Il faut distinguer l'installation réalisée sur le terrain N°1 de celle du terrain N°2

Terrain N° 1 (La Garenne) :

Pour garantir l'intégrité et l'étanchéité de la zone de stockage des déchets, la fixation des métalliques supportant les panneaux photovoltaïques, ne peut se faire par pieux enfoncés dans le sol.

Les structures métalliques seront donc fixées sur **1288 longrines en béton** distantes de 1,30 mètres environ, posées sur le sol. Toutefois, la mise en place des longrines nécessitera un grattage ponctuel de la surface de la couche de terre végétale. Aucun pieux ne sera enfoncé en terre.

Terrain N°2 (La Sablonnière) :

Deux types de fixations sont envisagés.

- a) Partie non boisée : La fixation se fera à l'identique du terrain N°1
- b) Partie boisée : La partie actuellement boisée n'a jamais été exploitée pour l'enfouissement de déchets. Il est prévu de déboiser cette partie, et de réaliser l'ancrage des structures métalliques, au moyen de **160 pieux** battus ou vissés dans le sol à une profondeur de 3 à 4 mètres. Le choix des pieux par rapport aux longrines est uniquement justifié pour des raisons économiques.

Au total la société ENGI Green envisage pour la fixation des structures porteuses d'utiliser 1288 structures de type longrine et 160 pieux : **soit 1448 structures porteuses**

Les structures porteuses (longrines ou pieux) retenues pour supporter les modules photovoltaïques sont prévues pour une durée de 35 ans. Elles ont été prévues en fonction de plusieurs critères tels la moyenne des vents, les contraintes liées au sol, à l'impact sur l'environnement, la facilité de pose et de maintenance.

Les Panneaux photovoltaïques sont prévus pour tenir 20 ans.

Ondes électromagnétiques : Les panneaux photovoltaïques créent un champ magnétique continu comparable à celui de la terre. Il n'y a pas, selon les études, de danger révélé.

Onduleurs

Pour transformer le courant continu produit par les panneaux photovoltaïques en courant alternatif synchronisé avec le réseau électrique, 1 onduleur tous les 370 modules sera fixé sur les structures porteuses.

Câblages électriques

L'ensemble des câbles électriques seront selon le cas soit protégés dans des gaines soit installés dans des caniveaux ou tranchées enterrées.

Bâtiments

4 bâtiments destinés à héberger les installations techniques sont également prévus

- 3 postes de transformation
- 1 poste de livraison

Ces 4 bâtiments occuperont une surface totale au sol de **104,80 m²**

Les travaux

La durée d'estimation des travaux est de 10 mois environ.

Le trafic routier est estimé à une moyenne de 8 rotations par mois durant toute la durée des travaux. Au total c'est 85 véhicules poids lourds qui sont prévus pour le chantier.

Le site

Le site a été retenu pour les raisons suivantes :

- ✓ Il présente une zone relativement plane en pente douce orientée vers le Sud-Ouest
- ✓ Il est inscrit en BASOL. Il concerne principalement des contaminations observées dans les eaux souterraines
- ✓ Il n'est pas concerné par un périmètre de captage des eaux, Alimentation en Eau Potable (AEP). D'après l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
Le captage AEP « BAILLEAU sous GALARDON » est présent sur la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE à environ 900 mètres à l'Est du site
le captage AEP le plus proche est celui de « BUTRA ». Il est localisé à environ 600 mètres au nord. Selon l'étude d'impact, le site n'est pas concerné par un périmètre de protection éloigné.
- ✓ Il n'est pas situé à proximité immédiate d'un cours d'eau
- ✓ Le Terrain N°1 (La Garenne) ne reçoit pas les eaux de ruissellement externes compte-tenu de l'ISDND remaniée en dôme. Des fossés périphériques récupèrent les eaux de ruissellement du dôme. Un bassin de récupération des eaux pluviales a été aménagé au nord-. L'exutoire des eaux pluviales est le réseau communal.

E 22000108/45

- ✓ Le Terrain N°2 (La Sablonnière) ne comprend aucun fossé de collecte des eaux pluviales. Il présente une pente permettant l'écoulement des eaux pluviales vers les parcelles environnantes au Nord-Ouest.
- ✓ Il n'est pas directement concerné par une ZNIEFF ou un site NATURA 2000.
 - La zone NATURA 2000 la plus proche du projet se trouve à 6,30 km de la zone d'implantation. Il s'agit de la ZSC « VALLEE de l'EURE de MAINTENON à ANET et VALLONS ». L'autre zone NATURA 2000 se trouve à 15,10 km. Il s'agit de la ZSC « BEAUCE et VALLEE de la CONIE »*
 - Les terrains N°1 et N°2 ne répondent pas aux exigences écologiques des espèces du réseau NATURA 2000 présentes dans un rayon de 20 km.*
- ✓ Il n'y a pas de zone humide sur le secteur du projet
- ✓ Il ne se trouve pas sur une zone sismique, ni inondable.
- ✓ Il n'est pas concernée par une mesure de protection du patrimoine et aucun monument historique n'est répertorié sur la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE.

Devenir du site en fin de vie des panneaux photovoltaïques, démantèlement et remise en état

✓ **Devenir du site en fin de vie des modules**

Comme précisé ci-dessus en page 7, la durée d'exploitation est prévue sur 35 ans. Après ces 35 ans la poursuite de l'exploitation pourra être envisagée si les conditions économiques et techniques le permettent. Dans le cas contraire, l'intégralité des équipements étant démontables sera retirée du site.

✓ **Recyclage et valorisation des éléments**

Depuis 2014, La France applique une Directive européenne qui soumet les panneaux photovoltaïques au régime de « Déchets d'équipement électroniques et électroménagers ». Dans ce cadre réglementaire, la société SOREN, éco-organisme agréé par l'Etat pour la collecte et le traitement des panneaux solaires photovoltaïques usagés en France sera sollicitée.

Nota : *Le taux de valorisation d'un module photovoltaïque à base de Silicium et avec cadre Aluminium est de 94%. Les câbles électriques sont facilement recyclables.*

Composition d'un panneau photovoltaïque à base de Silicium sur cadre Aluminium :

- 67 % de verre,*
- 12 % de fraction d'Aluminium,*
- 1 % de fraction de Cuivre étamé,*
- 1 % de fraction de Cuivre,*
- 4 % de fraction de Silicium*
- 9 % de fractions composites (plastiques)*
- 6 % de produits non recyclables, non valorisés*

✓ **Restitution du site**

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts mises en place lors de la création de la centrale photovoltaïque, par la société ENGIE, doit permettre une réversibilité des aménagements.

Coût des travaux

Le coût des travaux est estimé à 7,5 millions d'euros soit 1 million d'euros / MW C
Les retombées financières pour la commune sont d'environ 10000 euros/an

1.4 CADRE REGLEMENTAIRE

1.4.1 Arrêté de madame Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure et Loir du 23 Septembre 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Bailleau-Armenonville

1.4.2 Décision de monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans, du 15 Octobre 2022, désignant le Commissaire enquêteur

1.4.3 Permis de construire

S'agissant d'un ouvrage de production d'énergie destinée à la revente, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Préfet en application des articles L 422-2, R 422-2 et R 421-9 du code de l'Urbanisme. (en l'occurrence, ici, Madame le Préfet d'Eure et Loir).

Décret N°2009-1414 du 19 Novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité

décrets 2011-18 et 2011-19 du 29 décembre 2011 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

1.4.3 Evaluation environnementale et enquête publique

Le Code de l'Environnement prévoit que la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées est précédée d'une enquête publique lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

- **Partie législative du Code de l'Environnement,**

les articles L.123-1 à L.123-16, L421-1 et suivants, L422-1 et suivants, L424-1 et suivants, L 553.2 à L 553.4, définissent le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.

- **Partie réglementaire du Code de l'Environnement,**

les articles R 122-1 à R 122-6 (étude d'impact), les articles R.123-1 à R.123-23 (articles régissant l'enquête publique),

selon le tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet relève de la rubrique 30 qui prévoit que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance est égale ou supérieure à 250 kWc sont soumis à autorisation environnementale obligatoire (Décret N° 2016-1110 du 11 Août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes)

L'annexe 1, les articles R123-1, R423-32, R423- 57 et R423-58 définissent et précisent le champ d'application, l'objet de l'enquête publique ainsi que sa procédure. Ils précisent également son déroulement, la composition du dossier d'enquête, l'autorité organisatrice, la désignation du commissaire enquêteur, la publicité de l'enquête, la publicité du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui doivent préciser si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAERT) a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 Août 2015 à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement.

1.4.4 Attestation ATTES

Introduite dans la Loi ALUR, l'attestation ATTES vise à se prémunir contre les pollutions des sols les plus anciennes.

L'arrêté de Décembre 2018 précise les modalités.

Lorsqu'un site est identifié comme ayant eu des usages à fort risques de pollution par le passé, le maître d'ouvrage doit joindre cette attestation à la demande du permis de construire. Elle garantit de la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site. Une étude des sols doit être réalisée en préalable afin de déceler les traces de pollution et d'établir une série de préconisations nécessaires à la validation du projet. Le prestataire en charge de l'attestation vérifiera ensuite que les recommandations de cette étude ont bien été réalisées dans la conception de construction ou d'aménagement. Il pourra alors délivrer l'ATTES.

2/ DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné, **Thierry BOUFFORT**, retraité de la fonction publique, a été chargé par décision N° E22000108/45 en date du 12 Septembre 2022 de Madame Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, Présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans, de l'enquête publique ouverte le Lundi 17 Octobre 2022 par arrêté de madame Françoise SOULIMAN, Préfet du département d'EURE et LOIR du 23 Septembre 2022.

2.2 CONTACTS ET ETUDE PREALABLE DU DOSSIER

Le Vendredi 23 Septembre 2022 à 10 heures

Réunion à la Préfecture du département d'EURE et LOIR avec madame Sophie LE CAIN responsable au sein de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Préfecture de l'organisation des enquêtes publiques et de madame Cathy MONFORT responsable environnement-Urbanisme à la Préfecture.

Cette réunion, organisée par la Préfecture, avait pour objet principal d'appréhender au mieux le dossier afin d'éviter toute confusion et ainsi permettre de fournir des réponses appropriées et satisfaisantes aux personnes susceptibles d'être reçues lors de mes permanences.

Au cours de cette réunion 2 dossiers identiques m'ont été remis :

L'un destiné à la mairie de BAILLEAU ARMENVILLE, lieu de mes permanences . Dossier qui sera mis à la disposition de la population. Chaque page de ce dossier a été paraphé par mes soins, lors de cette réunion, avant transmission au maire de la commune.

L'autre destiné au commissaire enquêteur

Je précise également que lors de cette réunion j'ai paraphé le registre d'enquête avant remise au maire de BAILLEAU ARMENONVILLE.

Le Mardi 4 Octobre 2022 à 14 heures

Après la visite des lieux, une réunion en mairie de BAILLEAU ARMENONVILLE a été organisée pour mieux appréhender le dossier soumis à enquête, en présence de Mr GARNIER Gérald, Maire de BAILLEAU-ARMENONVILLE, madame BERNARD Françoise Maire déléguée d'ARMENONVILLE , monsieur DAVID Jean LUC Adjoint au maire, monsieur Thibault MARTIN, chef du projet SAS ENGIE, de monsieur TAEZ Angel de la société SUEZ

Le contrôle des affichages a été fait par mes soins en présence de monsieur le Maire.
La mairie n'a pas organisé, à l'intention des résidents de la commune de réunion publique

2.3 MODALITES DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été ouverte le **Lundi 17 Octobre 2022 à 16 heures 30**

Un registre d'enquête publique a été mis à la disposition de la population, pendant 33 jours consécutifs, en mairie de BAILLEAU-ARMENONVILLE du Lundi 17 Octobre 2022 à 16 heures 30 au Vendredi 18 Novembre 2022 à 17 heures aux heures de mes permanences et en dehors de celles-ci aux heures d'ouverture de la Mairie.

Il a été convenu que je tiens mes permanences en mairie de BAILLEAU-ARMENONVILLE.

Ainsi j'ai tenu des permanences,

Le Lundi 17 Octobre 2022 de 16 heures 30 à 19 heures 30

Le Mercredi 26 Octobre 2022 de 9 heures à 12 heures

Le Vendredi 18 Novembre 2022 de 14 heures à 17 heures

Pendant toute la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture de la mairie :

- Un dossier complet (chaque page ayant été paraphée par mes soins)
- Un registre d'enquête

Ont été mis à la disposition des personnes désireuses d'inscrire des doléances

2.4 INFORMATION DE LA POPULATION

L'enquête publique a fait l'objet de 3 types de publicité

Publicité dans les journaux

Affichage

Site internet de la Préfecture

2.4.1/ Publicité légale

La publication d'un avis portant à la connaissance de la population l'ouverture et les modalités de l'enquête publique a été faite dans deux journaux régionaux avant l'ouverture de l'enquête et au cours de la première semaine d'enquête.

- L'Echo républicain du Samedi 01 Octobre 2022
- Horizon Eure et Loir du Vendredi 30 Septembre 2022
- L'Echo républicain du Samedi 22 Octobre 2022
- Horizon du Vendredi 21 Octobre 2022

Copie de ces parutions figurent dans les pièces jointes annexées au présent document

2.4.2/ Affichage

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé dans les délais légaux et maintenus jusqu'à la fin de l'enquête, à la mairie, sur les panneaux de la commune et à l'entrée des 2 sites

E 22000108/45

2.4.3/ Sites internet de la Préfecture d'EURE et LOIR

La Préfecture d'EURE et LOIR a proposé 2 sites internet pour l'obtention du dossier d'enquête publique :

www.eure-et-loir.gouv.fr

et

www.projets-environnement.gouv.fr

2.4.4/ Adresse courriel de la société ENGIE

ATTENTION : Ce site était accessible au public uniquement pour des demandes d'informations techniques.

Bailleau-armenonville.eng@engie.com

2.5/ RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public avait plusieurs possibilité d'intervenir et de faire des observations écrites

- Sur le site internet de la Préfecture
ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
- Sur le registre d'enquête publique déposé en mairie de BAILLEAU-ARMENONVILLE
- Par voie postale à la Préfecture d'Eure et Loir et la mairie de BAILLEAU-ARMENONVILLE

2.6/ CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été terminée le **Vendredi 18 Novembre 2022 à 17 heures**

Le registre d'enquête publique a été arrêté, signé et clos par mes soins

Le Lundi 21 Novembre 2022 à 10 heures, par téléphone, une réunion était organisée avec madame Sophie LE CAIN responsable au sein de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Préfecture d'EURE et LOIR pour une synthèse succincte de mes permanences.

Le Mercredi 23 Novembre, je transmettais mon procès-verbal de synthèse et mes questions à ENGIE Green en main propre.

Le procès-verbal de synthèse a été signé, par monsieur MARTIN Thibault, représentant ENGIE Green, le Mercredi 23 Novembre 2022

Le 2 Décembre 2022 je recevais les réponses d'ENGIE Green à mes questions et à celles présentées dans le procès-verbal de synthèse

E 22000108/45

QUESTIONS A ENGIE

Orleans le 23 Novembre 2022

Thierry BOUFFORT
Commissaire enquêteur
Enquête publique
à
Monsieur Thibault MARTIN
Chef de projets Développement Multi-ENR
BU France renouvelables
Engie Green

Objet : Projet de la centrale photovoltaïque sur la commune de BAILLEAU ARMENONVILLE

Monsieur

Comme suite à mes permanences en mairie de BAILLEAU-ARMENONVILLE, relative au projet rappelé en objet, je vous prie de trouver ci-dessous quelques questions pour lesquelles une réponse me paraît indispensable pour émettre un avis.

Vous trouverez au deuxième partie de mon PRE-RAPPORT le recensement des observations émises par la population du 17 Octobre au 18 Novembre 2022.

Je vous précise qu'aucune des personnes rencontrées n'émet d'objection au projet. Toutefois, les inquiétudes présentées par madame PACCARD pour sa chèvrerie et les 2 associations de planeurs me paraissent fondées et méritent une attention particulière.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- **Pour la chèvrerie**

Les exploitants de la chèvrerie ne sont pas hostile à la réalisation du projet.
Vous avez déjà répondu par courriel à celui de madame PACCARD en date du Jeudi 10 Novembre 2022.
Les réponses sont claires sauf en ce qui concerne le raccordement au réseau.
J'ai bien compris que la société ENEDIS ne pourra s'exprimer de manière définitive sur ce sujet qu'après l'obtention du permis de construire de la centrale.

Je demande toutefois que la société ENEDIS s'engage à rencontrer madame PACCARD exploitante de la Chèvrerie, avant toute opération de raccordement, afin de prendre en considération ses inquiétudes et interrogations.

- **Pour les 2 associations de planeurs de l'aérodrome**

Si l'étude présentée dans le dossier (voir annexe 7 et 8 étude d'éblouissement CYTHELIA) est complète pour les avions motorisés qu'en est-il des trajectoires d'approche pour les vols en planeurs ?.

Une réponse sur l'étude conjointe réalisée par les deux clubs de planeur est nécessaire. Ces deux clubs ne sont pas hostile à la création du parc de panneaux photovoltaïques, mais leur questionnement sur le risque d'éblouissement ne peut être écarté. En effet, ils estiment que l'analyse menée est insuffisante au motif que les trajectoires étudiées ne correspondant pas à l'activité réelle (vol en planeur).

Je demande un complément d'étude de la société CYTHELIA Energy accompagné d'un avis de la DGAC pour lever les doutes.

- **Sur l'avis du SDIS 28**

Les sapeurs-pompiers demandent une voie périphérique pour faciliter leur intervention. Le dossier ne fait aucune mention sur une éventuelle voie périphérique.

Qu'en est-il ?

Dans l'attente, je vous prie d'accepter mes très sincères salutations.

Thierry BOUFFORT
Commissaire enquêteur

E 22000108/45

3/ CONTENU et ANALYSE du DOSSIER

3.1/ CONTENU DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DE LA POPULATION

J'ai procédé à une analyse exhaustive du dossier, objet de l'enquête publique relative au projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE, aux lieux dits La GARENNE et La SABLONNIERE, mis à la disposition de la population pour mettre en exergue et résumer autant que faire se peut tous les points qui m'ont paru essentiels à sa compréhension.

Le dossier comprend :

A. Les avis motivés des services (copies en pièces jointes)

Le projet n'ayant aucun impact sur les superficies agricoles existantes, il n'a pas été demandé d'avis à la Chambre d'Agriculture

- **Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire (MRAE) :** avis N° 2022-3614 du 20 Mai 2022
- **Avis du Conseil municipal et du Maire de la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE** en date du 06 Juillet 2022
Le conseil municipal de la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE, conformément au Code de l'Environnement en particulier ses articles L121-1 alinéa 5 et R122-7 a donné son avis favorable lors de la séance du 29 Septembre 2020 (13 voix pour 1 voix contre).
Le maire de la commune a donné un favorable le 06 Juillet 2022
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)** en date du 17 Mars 2022
- **Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS)** en date du 04 Avril 2022
- **Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)** en date du 24 Juin 2022
L'étude réalisée par CYTHELIA Energy a reçu un avis défavorable sur le projet en sa réponse du 24 Septembre 2021
Le premier complément d'étude réalisé par CYTHELIA Energy en date du 02 Décembre 2021 a démontré l'absence de gêne pour les aéronefs
Après transmission de ce dernier document, la DGAC, en date du 04 Janvier 2022 met en évidence 4 points de la zone d'implantation problématiques
Le deuxième complément d'étude réalisé par CYTHELIA Energy en date du 19 Janvier 2022 démontre une absence de gêne visuelle.
- **Président du Conseil Départemental d'Eure et loir : Service gestionnaire de la voirie** en date du 23 Août 2022

B. Le projet de la centrale photovoltaïque sur la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE

- Les formulaires CERFA (Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs) et autres documents administratifs pour la demande de permis de construire
- Attestation ATTES établie par le bureau d'études TESORA

E 22000108/45

- Une notice explicative et descriptive avec plans
 - Plan de situation
 - Plan de masse
 - Coupe du terrain
 - Façades et toiture
 - Photographies
- Etude d'impact réalisée par la société SAFEGE, comprenant :
 - Résumé non technique avec une synthèse de l'état initial, une synthèse des impacts et des mesures associées
 - Présentation du dossier
 - Descriptif du projet
 - Démantèlement et remise en état du site
 - Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet
 - Description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet
 - Incidence sur l'environnement et mesures ERC associées
 - Estimation des coûts des mesures
 - Méthodes utilisées pour établir l'étude d'impact et difficultés rencontrées
 - Table des illustrations
 - Liste de tableaux
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- ANNEXES
- Mémoire en réponse aux observations de la MRAe en date du 8 Juin 2022

3.2/ ANALYSE DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DE LA POPULATION

Le dossier transmis est très complet et explicite. Sa présentation et ses explications sont accessibles à tout public

❖ SUR LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

a) Les superficies déclarées dans le document CERFA

Les superficies déclarées sont précisées en pages 5 et 6 de mon rapport

b) Les photos et plans

La notice décrivant le terrain, la présentation du projet, les plans de situation, en coupe des terrains et des constructions, de façades et des toitures, les photos du projet dans son environnement ont été confiés à l'atelier d'architecture **MAURO MARSON** le petit Feouzet 07190 Albon d'Ardèche.

Sans commentaire particulier.

La notice de description des terrains, les plans, les photos sont très explicites et permettent de comprendre facilement les objectifs du projet.

c) L'étude d'impact

Volet : Milieu naturel - Faune-Flore et diagnostique de zone humide : a été confié au **bureau d'études ENVOL** - à Wambrechies (59118) près de Lille. Le bureau d'étude ENVOL à la qualification OPQIBI N° 15022846.

***Nota** : La qualification attribuée par l'OPQIBI a pour objet de reconnaître la compétence et le professionnalisme d'un prestataire d'ingénierie
La qualification OPQIBI a pour objectif principal d'aider et de sécuriser les clients (maîtres d'ouvrages, donneurs d'ordre) dans leurs choix de prestataires capables de mener à bien leurs projets.
Elle est reconnue dans les Marchés Publics, comme preuves de capacité des candidats pouvant être exigées par les maîtres d'ouvrage (Arrêté « Marchés publics » du 22 mars 2019 - article 3-12° Arr.)*

Volet : Prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction a été confiée au **bureau d'études TESORA** 41 rue Périer - 92120 Montrouge

Volet : Paysage a été confié à la **société SAVART PAYSAGE**, certifiée ISO 14001, 23 rue de Vertus 51000, Châlons-en-Champagne

Volet : Analyse de l'impact climat de capacités additionnelles solaires photovoltaïques en France à l'horizon 2030 a été confiée à la société **ARTELYS France** spécialisée en optimisation, prévision et aide à la décision, 81 rue Saint Lazare 75009 et au groupe **ICARE** spécialisé en conseil de stratégie de l'environnement 28 rue du 4 Septembre Paris

Volet : Evaluation du risque d'éblouissement par les modules photovoltaïques pour l'aéroport de BAILLEAU -ARMENONVILLE et complément d'étude a été confiée à la société **CYTHELIA ENERGY** 17 allée du lac de Tignes 73290 La Motte Servolex

Volet : Attestation ATTES pour la prise en compte par le Maître d'ouvrage (ENGIE) des mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires pour la conception du projet a été confiée au bureau d'études **TESORA** 41 rue Périer 92120 Montrouge

***Nota** : Le bureau d'études TESORA est certifié ATTES selon les exigences de l'arrêté du 19 Décembre 2018 fixant les modalités prévues aux articles L556-1 et L556-2 du code de l'environnement sous le numéro 28263, a réalisé sa mission en respectant les obligations définies dans la norme NF X31-620-5 et l'arrêté de Décembre 2018, afin d'obtenir l'attestation ATTES (introduite dans la loi ALUR)*

Le bureau d'étude TESORA dans ses conclusions précise que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction objet du dossier.

Volet : Résumé non technique de l'étude d'impact a été confiée à la société **SAFEGE CONSULTING** 2A Avenue de Berlincan 33166 St MEDARD EN JALLES

d) Annexes

Annexe 1 : Carte IGN classique. L'emplacement du site en rouge permet de situer parfaitement le projet par rapport aux zones d'habitation et de l'aérodrome.

Sans commentaire particulier

Annexe 2 : Plan cadastral mentionnant les zones ZA et ZB

Sans commentaire particulier

E 22000108/45

Annexe 3 : Plan de masse du projet. La légende explicative, permet très aisément de comprendre le projet. La configuration des deux terrains N°1 (La Garenne) et N°2 (La Sablonnière) est suffisamment précise. La distance entre les deux terrains, l'emplacement occupé par les panneaux photovoltaïques, les pistes d'accès, l'emplacement des constructions, la citerne de 120 m³ d'eau de lutte contre l'incendie, les zones où se trouvent les « Narcissus poeticus » à protéger, et en particulier pour le terrain N°2 la partie boisée qui sera rasée cadastrée ZB8 , ZB9 et en parties pour ZB5 et ZB6 sont parfaitement définis.

Sans commentaire particulier.

Ce plan de masse est important. Il est précis et accessible à toute personne pour comprendre très facilement le projet dans son ensemble.

Annexe 4 : Volet milieu naturel – Environnement. L'étude écologique a été confiée à la société ENVOL Environnement.

La société ENVOL Environnement a été sollicitée pour définir en amont les enjeux écologiques sur la zone du projet.

Cette étude présente :

- Un pré-diagnostic des enjeux écologiques potentiels sur le site d'implantation des panneaux photovoltaïques ainsi que les résultats de prospections faunistiques et floristiques réalisées sur l'ensemble du cycle biologique.
- Les impacts du projet et les mesures à mettre en place pour inclure au mieux la centrale et porter le moins possible atteinte aux populations végétales et animales.

Commentaires :

Ce document est complet et détaillé. Je note principalement que :

- *Sur la localisation au sein de la **Trame Verte et Bleue** du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** :*
Le projet au sol sur la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE se situe dans une zone où les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue sont peu denses.
- *Sur les zonages réglementaires et protection :*
*Les sites retenus ne sont pas directement concernés par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ou un site **Natura 2000***
- *Sur l'impact paysager :*
La topographie locale offre un paysage de bocage avec des haies vives et des arbres de haut jet disséminés. Le site du projet est en pleine de la campagne. Autour du site en dehors de la chèvrerie, les terres sont cultivées. Dans ce contexte, la perception de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques étant fortement boisée, est faible. d'autant plus qu'elle sera ceinte de haie de 2 mètres minimum.
- *Sur la Flore :*
*2 espèces protégées que sont le **NARCISSE** des **POETES** et l'**ORCHIS PYRAMIDAL** ont été identifiées. Sur le plan masse du projet en annexe 3 il est mentionné l'emplacement des Narcisse des Poètes. Espaces qui seront protégés.*

- *Sur la Faune :*

Dans les boisements et les haies de la zone nord et entre les deux zones d'implantation (Terrain N°1 et terrain N°2) se concentrent l'activité avifaunistique et accueillent des espèces patrimoniales en reproduction possible à probable. Il s'agit des BRUANT JAUNE, LINOTTE MELODIEUSE, TARIER PATRE et TOURTERELLE des BOIS.

Les enjeux les plus forts se rapportent aux haies et boisements. Les secteurs privilégiés pour la reproduction de l'avifaune observée clairement se rapportent aux haies aux fourrés et aux bois. Parmi les espèces patrimoniales, la Linotte mélodieuse, le Bruant jaune, le Bruant proyer, le Tarier Pâtre et la tourterelle des bois occupent significativement ces habitats.

Selon l'étude réalisée par la société ENVOL environnement, le schéma d'implantation retenu et les résultats des inventaires des amphibiens et des reptiles, la perte d'habitats liée à l'emprise du projet sera très faible voire nulle.

Sur la faune et la flore.

Les tableaux figurants en pages 12 à 18 et en page 164 du document d'étude d'impact réalisé » par la société SAFEGE CONSULTING sont clairs et précis. Ils permettent de prendre connaissance des enjeux et conséquences que pourraient avoir sur les milieux avifaune et flore pendant les phases de travaux de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Les dates de phase des travaux seront définies afin que les impacts sur le milieu naturel permette la conservation maximale des espèces patrimoniales. Toutefois, pendant la phase des travaux de construction, la perturbation sera importante sur les habitats et sur la flore telle que signalée dans le tableau du document précité en page 168.

Ainsi, pour compenser la perte et la modification d'habitats, il est proposé la plantation de haies.

Un suivi d'exploitation sera réalisé pour l'avifaune, pour les chiroptères et pour la recolonisation végétale (suivi des haies et des stations de Narcisse sur une période de 5 ans). La clôture sera également perméable à la petite faune. La fauche des herbes sera tardive pour protéger les Narcisses des poètes.

La société SAFEGE CONSULTING conclut que, sous réserve du respect des mesures préconisées dans son document, une demande de dérogation pour les espèces végétales et animales protégées, au titre de l'article L 411.2 du Code de l'environnement n'apparaît pas nécessaire.

En ce qui concerne les impacts sur le milieu naturel, l'étude a été réalisée en phase du chantier et en phase d'exploitation

Sur l'avifaune, les chiroptères, les mammifères, l'herpétofaune, sur l'entomofaune et sur la flore et les habitats.

Des mesures d'évitement sont présentées pour la globalité du milieu naturel

Nota : Les 2 sites retenus pour ce projet ne sont pas des terres agricoles. La chasse y a toujours été interdite et y restera.

- Travaux de construction

Afin de préserver au mieux l'avifaune,

la réalisation de l'ensemble des gros travaux : Travail au sol, installation des structures, création des chemins d'exploitation se déroulera du 1^{er} Août au 15 Mars (hors période de reproduction de l'avifaune)

la finalisation de l'aménagement complet de la centrale sera effectuée sur la période s'étalant du 15 Mars au 01 Août

Commentaire :

L'ensemble de la présentation et de l'étude est précise et permet de comprendre les mesures de protection et de compensation qui seront prises tant au cours de la période de construction que celle de l'exploitation

Nota : *La durée de production permettant de compenser les émissions de CO2 relatives à la fabrication des composants, à la construction, à l'exploitation et au démantèlement de la centrale est de 4,5 ans*

La durée de fonctionnement de la centrale est prévue pour 35 ans. Les panneaux photovoltaïques sont programmés pour une durée de vie de 20 ans. Elle pourrait permettre, selon les données d'ARTELYS (hypothèse de 270 gCO2/KWh) d'économiser 85618 t CO2.

Annexe 5 : Volet paysager. Il comprend plusieurs chapitres accompagnés de photos et de cartes

- Une présentation de l'état général du site et des alentours
- La perception du projet

Une présentation des composantes urbaines (avec les liaisons, les bâtis, le patrimoine culturel)
Une synthèse des enjeux pour le paysage et le patrimoine

Enfin une série de photomontages de visualisation.

En conclusion il est précisé dans cette étude que l'impact visuel reste modéré et les propositions de la mesure d'évitement et de réduction présentées montrent leur efficacité.

Commentaires :

La mise en place de ces mesures d'évitement et de réduction présentées, permet de réduire les impacts visuels de la future centrale. Déjà, la visibilité de la centrale depuis la D 106-4 et depuis le village d'HARLEVILLE reste modérée et depuis le village de BAILLEAU sous GALARDON reste faible

L'exploitant s'engage à conserver au maximum la végétation existante et à compléter les zones démunies par de nouvelles plantations. Après quelques années de développement des plantations, la visibilité de la centrale photovoltaïque sera réduite au maximum et l'impact visuel des panneaux photovoltaïques passera de modéré à faible.

Toutefois, l'exploitant devra mettre en place un suivi de gestion des végétaux afin d'assurer leur développement

Annexe 6 : Analyse de l'impact climat de capacités additionnelles solaires photovoltaïques en France à l'horizon 2030. Note réalisée par la société ARTELYS et le groupe ICARE.

Sans commentaire particulier

E 22000108/45

Les annexes 7, 8, 9 et 10

Ces 4 annexes peuvent être rattachées puisqu'elles concernent l'étude sur le risque d'éblouissement des aéronefs

Annexe 7 : Etude d'éblouissement réalisée par la société CYTHELIA ENERGY du 18 Août 2021

Le dossier présente une analyse graphique qui permet d'identifier les circonstances pendant lesquelles un risque d'éblouissement est possible. Cette approche permet de conclure à la présence ou à l'absence évidentes de risque d'éblouissement.

L'aéroport de BAILLEAU-ARMENONVILLE dispose de 2 pistes. Il ne dispose pas de tour de contrôle.

Les calculs ont été réalisés pour tous les jours de l'année, toutes les 10-minutes de l'heure du lever du soleil à son coucher.

Annexe 8 : Complément d'étude d'éblouissement par la société CYTHELIA ENERGY en date du 02 Décembre 2021 et du 19 Janvier 2022 réalisée en réponse aux interrogations de la DGAC.

En effet, la **DGAC**, dans un courriel du **04 Janvier 2022**, demandait plus d'informations sur l'étude d'éblouissement du 18 Août 2021, au motif de gênes visuelles identifiées (éblouissement) sur la zone nord du projet, en approche par le nord.

Annexe 9 : Avis Défavorable de la DGAC en date du 17 Novembre 2021

Annexe 10 : Echanges avec la DGAC

A la suite de ces échanges,

la **DGAC** émettra le **24 Juin 2022** un **Avis favorable subordonné au fait qu'en cas de gêne avéré après installation, des modifications des dispositifs solaires installés pourront être demandés par l'autorité compétente ayant délivré cet avis.**

Sans commentaire particulier

Toutefois, un nouvel avis sera demandé pour préciser si l'avis formulé de la DGAC porte également le vol en planeur

Annexe 11 : Attestation ATTES – ALUR par le bureau d'études TESORA

Depuis la loi ALUR de 2014, une attestation ATTES-ALUR doit accompagner les demandes de permis de construire. Cette attestation a pour objectif de garantir la compatibilité entre l'usage futur du site et l'état des milieux en place sur des sites potentiellement à risque.

Le bureau d'étude TESORA a réalisé l'offre globale de prestation codifiées ATTES telle que définie dans la norme NF X31-620-S. Après avoir contrôlé toutes les données fournies par le maître d'ouvrage, il a conclu que le maître d'ouvrage a pris toutes les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction.

Sans commentaire particulier

Annexe 12 : Réponse du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du Mercredi 1 Décembre 2021

Le SDIS 28 précise

- les conditions nécessaires pour atteindre le site par les véhicules de lutte contre les incendies de type camions-citernes feux de forêts. Une voie périphérique d'au moins 3 mètres de large, située entre la clôture de l'installation et les unités de production doit être présente pour faciliter l'intervention des secours.
- La nécessité d'affichage de consignes pour le risque électrique
- L'installation d'une réserve incendie conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- Le débroussaillage régulier du site

E 22000108/45

Commentaires

Pour les commentaires, se reporter au chapitre sur les avis des différents services ci-dessous (page 23)

e) Avis

Avis du conseil municipal de BAILLEAU-ARMENONVILLE

Le dossier a été présenté au conseil municipal lors de la séance du 29 Septembre 2020. Après délibération, le conseil municipal, après vote, avec 13 pour et 1 contre, approuve le principe de l'implantation du projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune et s'engage à faire évoluer son nouveau document d'urbanisme afin de rendre compatible le projet.

Avis du maire. Le maire en date du 06 Juillet 2022 donne un avis favorable

Sans commentaire particulier

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre val de Loire N° 2022-3614 du 20 Mai 2022 rection  **Avis du Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Eure et Loir en date du 04 Avril 2022**

L'autorité environnementale recommande

- de compléter pour l'obtention du permis de construire l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet aux réseaux,
- de présenter le bilan énergétique et le bilan carbone en prenant en compte l'ensemble du cycle de vie de la centrale photovoltaïque
- de ne pas réaliser de travaux durant les périodes les plus propices pour l'avifaune c'est-à-dire de mi-Mars à fin Juillet

En conclusion la MRAe,

précise que « le choix d'implantation des panneaux est justifié au regard des contraintes et des habitats les plus sensibles des sites retenus.

L'étude d'impact évalue de manière satisfaisante l'impact du projet sur les enjeux environnementaux du site. Son implantation dans un secteur qui joue potentiellement un rôle dans la continuité écologique est correctement analysé ».

Mémoire en réponse aux observations de la MRAe en date du 8 Juin 2022 conformément à l'article L 122-1 V du Code de l'Environnement présenté par ENGI Green.

- Réponse à la recommandation portant sur le raccordement

La société ENGIE Green rappelle que l'ouvrage de raccordement, qui sera intégré au réseau de distribution, fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'article 50 du Décret N°75/781 du 14 Août 1975 pris par application de la Loi du 15 Juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD), dans le cas présent la société **ENEDIS**. Le financement de ces travaux reste à la charge du Maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque.

Seule la société ENEDIS sera en mesure de valider le tracé du raccordement.

Le Maître d'ouvrage (ENGIE Green) lancera une Demande d'Offre de Raccordement (ODR) qui ne peut être faite qu'après l'obtention du permis de construire.

Commentaire

Sans aller à l'encontre des textes législatifs et réglementaires, il me paraît important que la société ENEDIS s'engage et prenne en compte les interrogations posées par les exploitants de la chèvrerie.

E 22000108/45

- **Réponse à la recommandation au sujet du bilan carbone**

Sans commentaire particulier

L'étude d'impact s'appuie sur l'étude du bureau d'études ARTELYS du 24 mars 2020 intitulée « Analyse de l'impact climat de capacités additionnelles solaires et photovoltaïque en France à l'horizon 2030

- **Réponse à la recommandation au sujet de la biodiversité sur le site**

La société ENGIE Green précise que compte tenu la durée des travaux, une période d'interruption totale de mi-Mars à mi-Juillet contraindrait le porteur du projet à réaliser les travaux sur 2 années. Le bureau d'études d'ENVOL environnement a été sollicité pour adapter les mesures du projet afin de préserver la période la plus propice à l'avifaune tout en permettant la réalisation des travaux sur 12 mois consécutifs (voir page 18 – annexe 4)

Sans commentaire particulier

Avis de la Direction Départementale des Territoires (Direction des infrastructures) du 23 Août 2022

Sans commentaire particulier

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Sans commentaire particulier

Avis du Ministère des transport, Direction Générale de l'Aviation Civile du 24 Juin 2022

Voir Annexes 7, 8, 9 et 10 ci-dessus (page 21)

Avis du Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Eure et Loir en date du 04 Avril 2022.
L'avis du Directeur des Services d'incendie et de Secours de l'Eure et Loir, du 4 Avril 2022, reprend la réponse faite par le service prévision du SDIS 28, à la société ENGIE, le 1 Décembre 2022

Commentaires

En dehors des mesures demandées pour la protection des intervenants en cas de sinistre sur l'un des 2 sites, je retiens la demande de création de voies de circulation de 3 mètres de large permettant :

De quadriller le site (rocares et pénétrantes)

D'accéder en permanence à chaque construction

Dans le dossier de permis de construire tel que présenté, il ne semble pas qu'il ait été prévue une voie quadrillant le site.

3.3 / SYNTHÈSE

Le dossier présenté et mis à disposition est très complet et particulièrement détaillé. La grande technicité des sociétés et bureaux d'études qui sont intervenus pour l'écriture du dossier est intéressante pour justifier les études réalisées et les avis donnés.

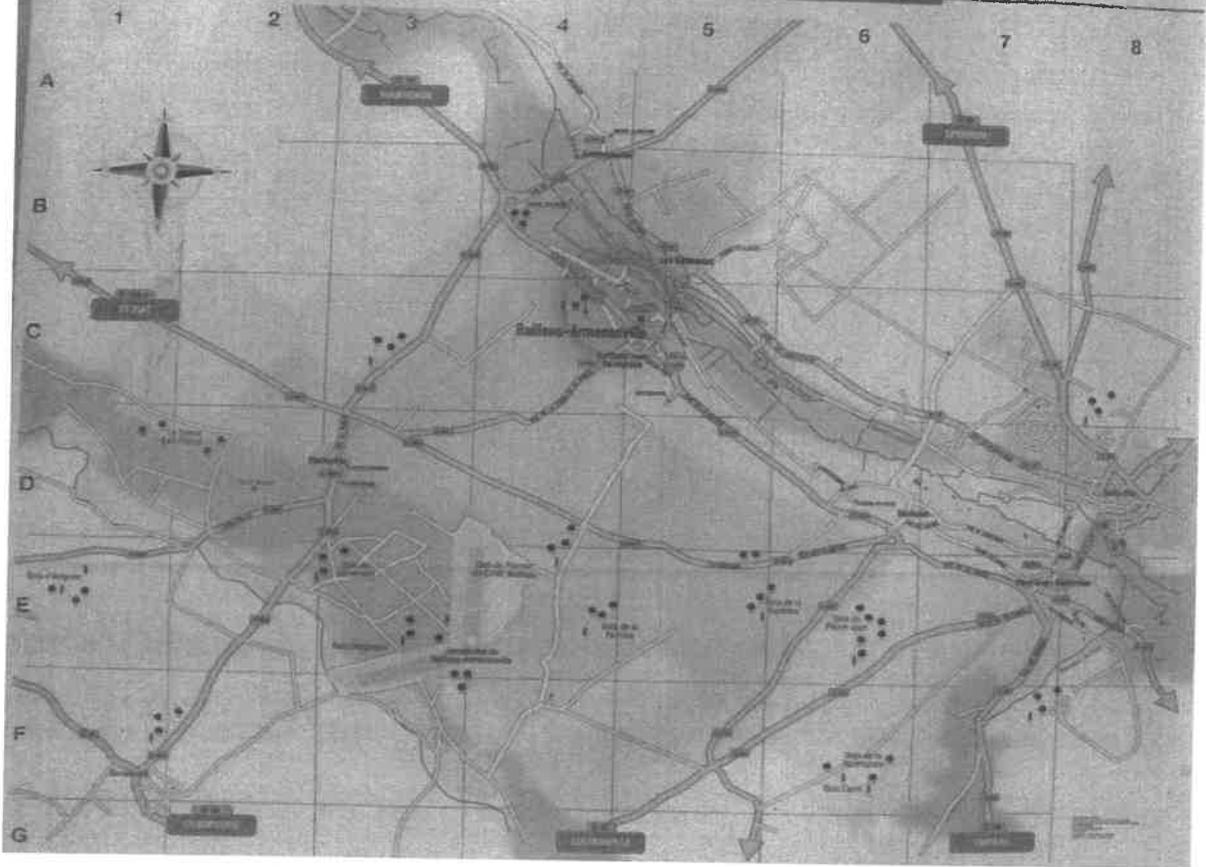
Heureusement une synthèse sur les impacts écologiques résume parfaitement les principaux points.

E 22000108/45

4/ DOCUMENTS JOINTS

- ❖ Carte
- ❖ Photos du site actuel
- ❖ **Décision de Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans portant désignation du commissaire enquêteur en date du 12 Septembre 2022**
- ❖ **Arrêté d'ouverture de l'Enquête publique**
(Arrêté de madame le Préfet d'Eure et loir en date du 23 Septembre 2022)
- ❖ Photos affichages
- ❖ **Certificat d'affichage signé de monsieur le Maire**
- ❖ **Copies de publication dans les journaux**
- ❖ **Extrait du registre des délibération Mairie de BAILLEAU-ARMENONVILLE en date du 29 Septembre 2020**
- ❖ **Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre val de Loire N° 2022-3614 du 20 Mai 2022**rection
- ❖ **Avis de la Direction Départementale des Territoires (Direction des infrastructures) du 23 Août 2022**
- ❖ **Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**
- ❖ **Avis du Ministère des transport, Direction Générale de l'Aviation Civile du 24 Juin 2022**
- ❖ **Avis du Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Eure et Loir en date du 04 Avril 2022**

Bailleau Armenonville



E 22000108/45

TERRAIN N° 1

ENTREE



CHEMIN ACCES PRINCIPAL

E 22000108/45



VUE GENERALE

E 22000108/45



VUE GENERALE AVEC AU-DELA DU SITE DES TERRES CULTIVEES



E 22000108/45

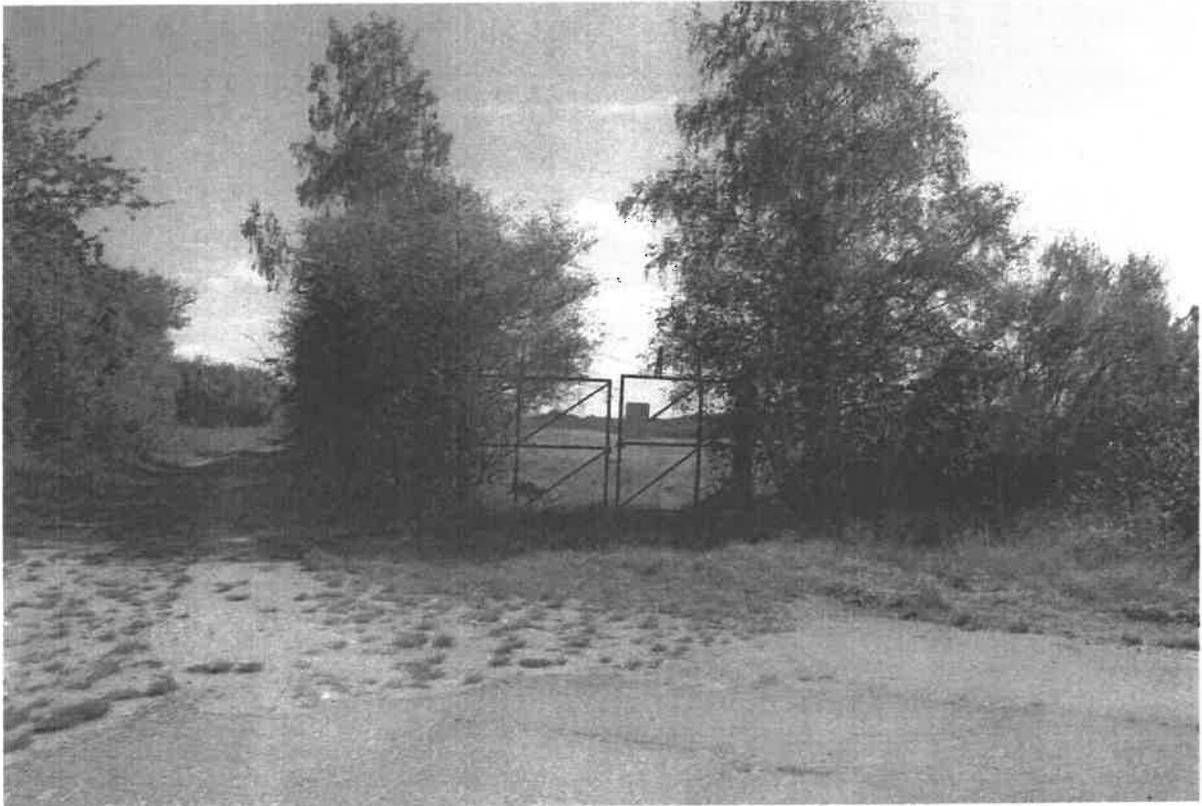


HAIE SEPARATIVE ENTRE LE SITE N°1 ET LA PARCELLE ZA 63 (propriété d'un agriculteur)
TERRAIN N° 2

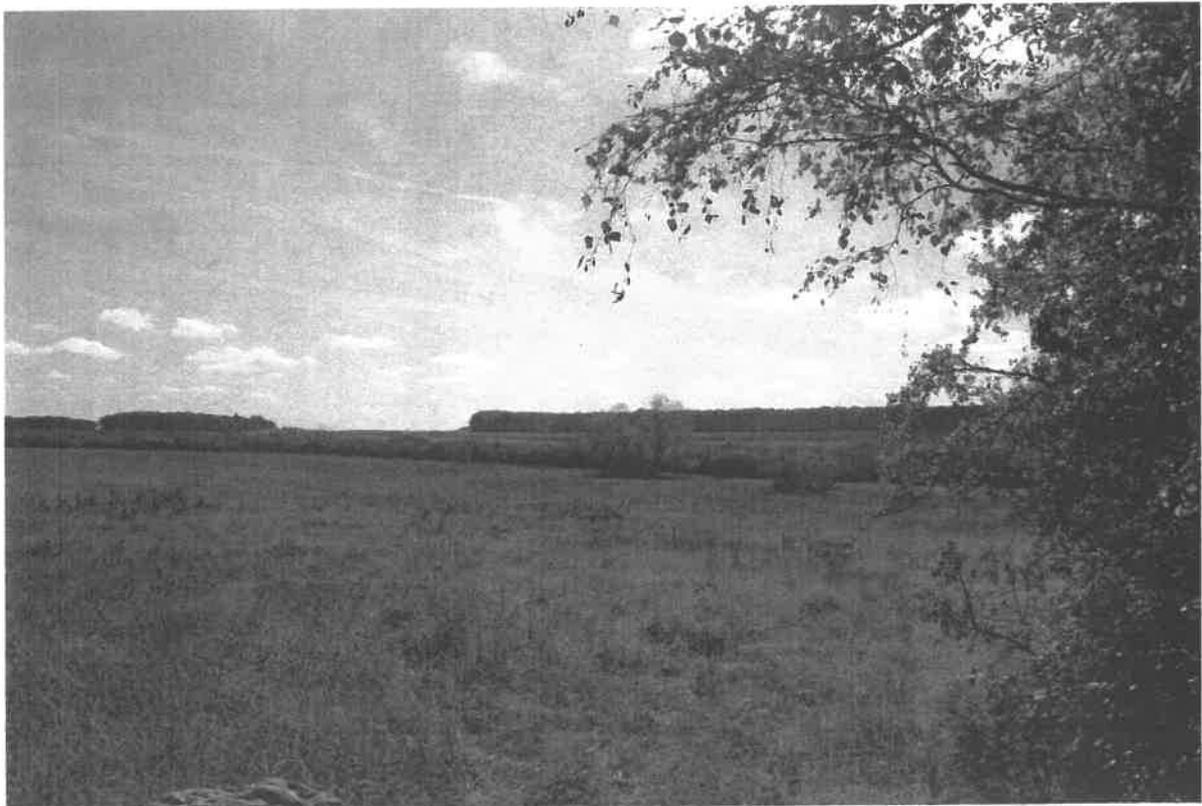


CHEMIN D'ACCES AU TERRAIN N°2

E 22000108/45



ENTREE TERRAIN N°2



VUE GENERALE DU TERRAIN N°2 (au loin l'aérodrome)



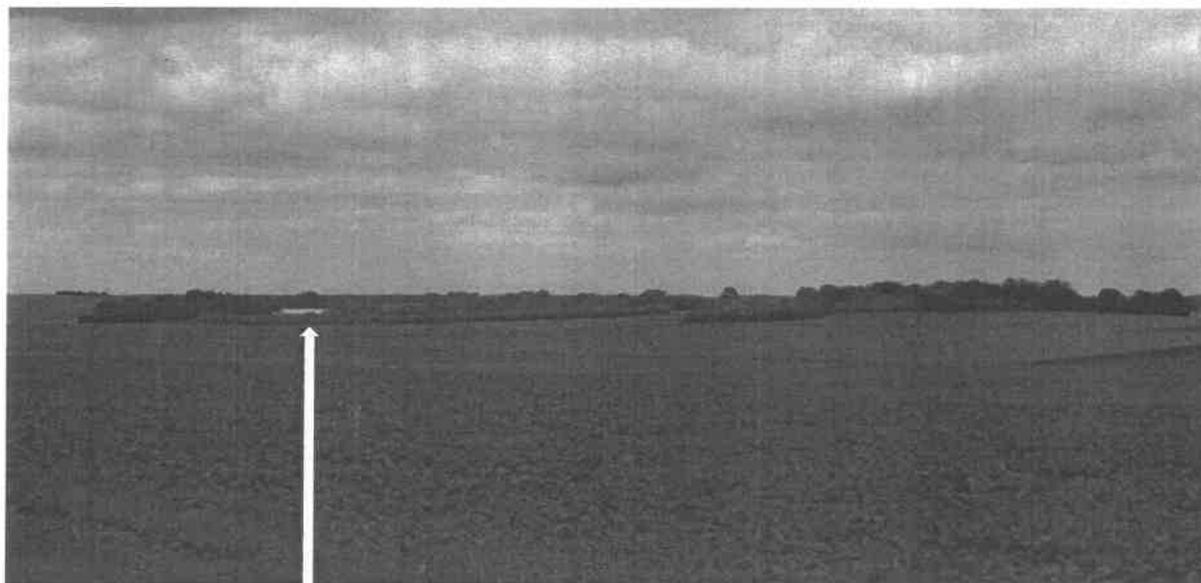
E 22000108/45



VOIE D'ACCES AU TERRAIN N° 2 depuis la chèvrerie et le terrain N°1

E 22000108/45

VUE DU SITE DEPUIS L'AERODROME



(En blanc : La chèverrie)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

12/09/2022

N° E22000108 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 01/09/2022, la lettre par laquelle le Préfet d'Eure-et-Loir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande de permis de construire déposée par la société S.A.S. ENGIE PV BAILLEAU en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol située aux lieux-dits "la Garenne" et "la Sablonnière" sur le territoire de la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE (Eure-et-Loir) ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry BOUFFORT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur

E 22000108/45

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet d'Eure-et-Loir, à Monsieur Thierry BOUFFORT, et à la société S.A.S. ENGIE PV BAILLEAU.

La Présidente déléguée,



Anne LEFEBVRE-SOPPELSA

ARRÊTÉ

PRESCRIVANT l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bailleau-Armenonville sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux aux lieux-dits « la Garenne » et « la Sablonnière »

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 à L.123-18, R. 122-2 à R.122-14, R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement ;

VU le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°1G-2022 du 29 août 2022, portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-loir ;

VU la demande de permis de construire n°028 023 22 00002 présentée par la société SAS ENGIE PV BAILLEAU, déposée à la mairie de Bailleau-Armenonville le 23 février 2022 concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol ;

VU l'étude d'impact et son résumé non technique pour l'ensemble du projet ;

VU l'avis du 20 mai 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire N°2022-3614 et le mémoire du porteur de projet en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2022 ;

VU la décision n°E22000108 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 12 septembre 2022 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

VU les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction dU permis de construire :

- Avis du 17 mars 2022 de l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Avis du 4 avril 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Avis du 24 juin 2022 de la Direction Générale de l'Aviation Civile
- Avis du 6 juillet 2022 de Monsieur le Maire de la commune de Bailleau-Armenonville sur le permis de construire PC 028 023 22 00002
- Avis du 23 août 2022 du Conseil départemental en tant que gestionnaire de voirie sur le permis de construire déposé sur la commune de Bailleau-Armenonville

CONSIDERANT que cette installation est soumise à délivrance d'un permis de construire au nom de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre les demandes aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MOTIFS DE L'ENQUETE ET RESPONSABLE DU PROJET

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement et à l'article R.423-57 du Code de l'urbanisme, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par SAS ENGIE PV BAILLEAU (215 rue Samuel Morse – le Triade II – parc d'activités Millénaire II – 34000 MONTPELLIER), sur la commune de Bailleau-Armenonville, et préalable à la demande de permis de construire.

Le projet consiste en la création de 17 376 panneaux solaires (surface projetée au sol de 4 ha environ pour une puissance de 9,5 MWc), d'un poste de livraison et de trois postes de transformation.

A cette fin, le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale conformément à l'article R.123-6 du Code de l'environnement ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

A l'issue de la procédure réglementaire, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire.

ARTICLE 2 : COMMUNE CONCERNEE

La commune concernée par cette enquête est : Bailleau-Armenonville.

ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur le Maire de la commune de Bailleau-Armenonville publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir :
www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Thierry BOUFFORT, agent de la fonction publique en retraite.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bailleau-Armenonville du lundi 17 octobre 2022 (16h30) au vendredi 18 novembre 2022 (17h), soit 33 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur les sites internet suivants :
www.eure-et-loir.gouv.fr et www.projets-environnement.gouv.fr.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bailleau-Armenonville, siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : DEPOT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bailleau-Armenonville ;
- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Bailleau-Armenonville ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent à la mairie de Bailleau-Armenonville. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Bailleau-Armenonville aux dates suivantes :

- Lundi 17 octobre 2022 de 16h30 à 19h30 ;
- Mercredi 26 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 18 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : DEMANDE D'INFORMATIONS TECHNIQUES

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Thibault MARTIN, Chef de projets Développement Multi-ENR, ENGIE GREEN, à l'adresse électronique suivante : bailleau-armenonville.egn@engie.com.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Maire de Bailleau-Armenonville transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et à la mairie de Bailleau-Armenonville.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Bailleau-Armenonville, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Bailleau-Armenonville, le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

23 SEP. 2022

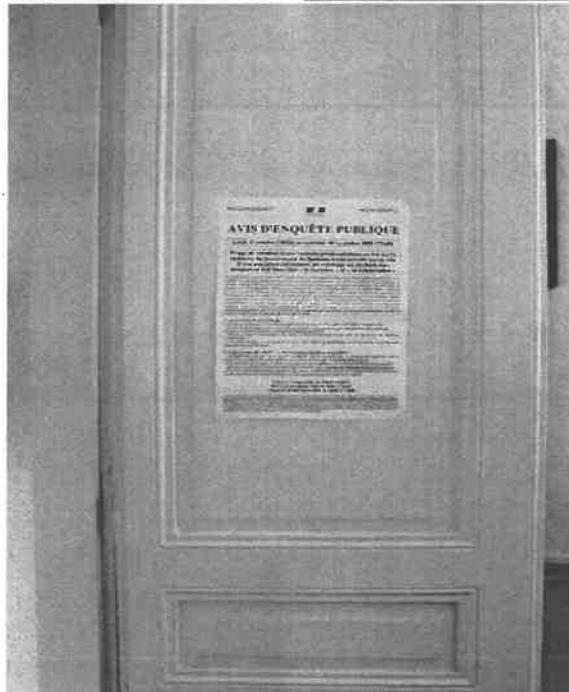
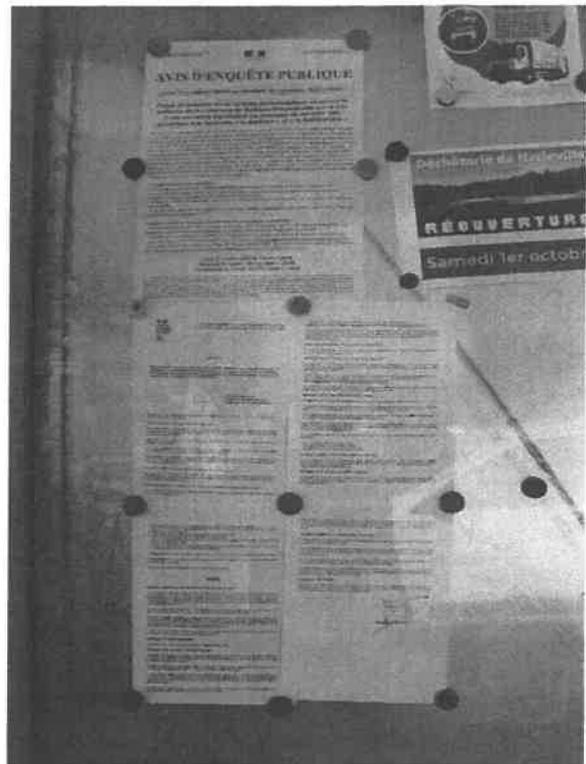
Chartres, le

le Préfet

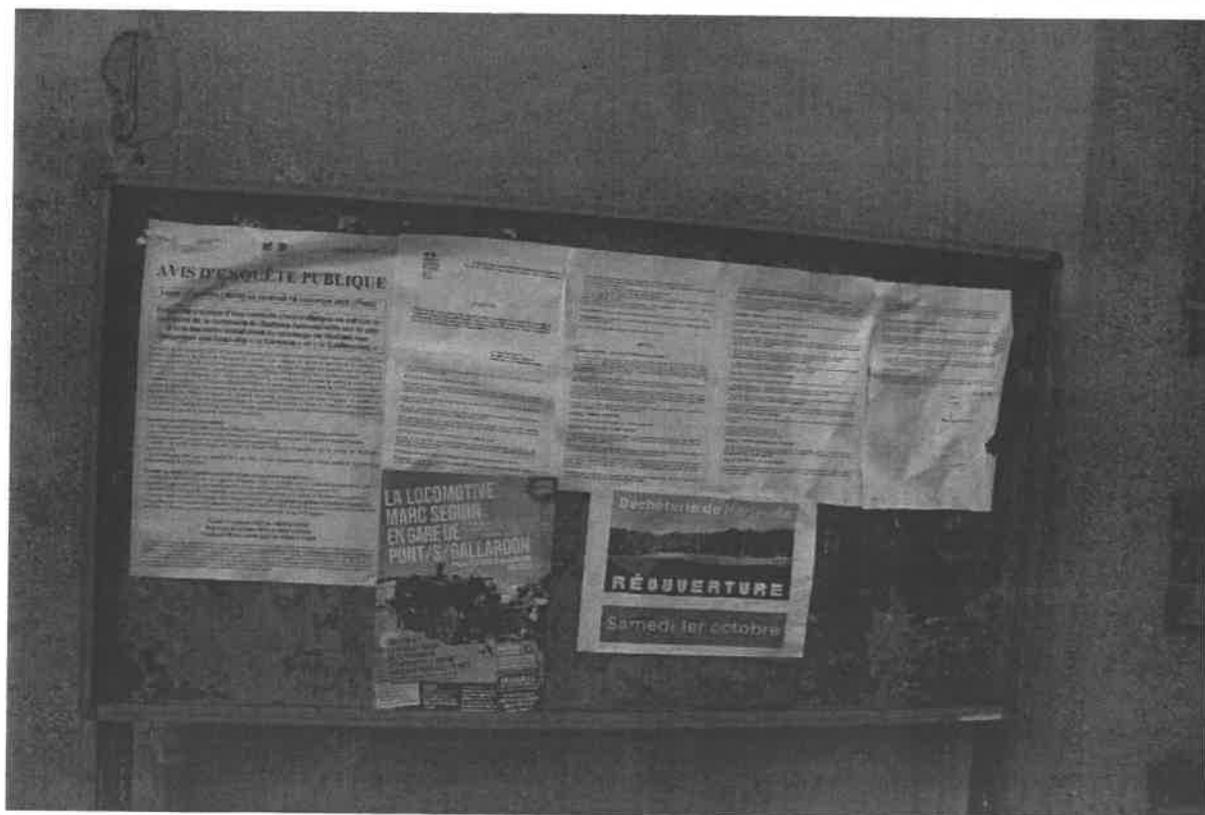
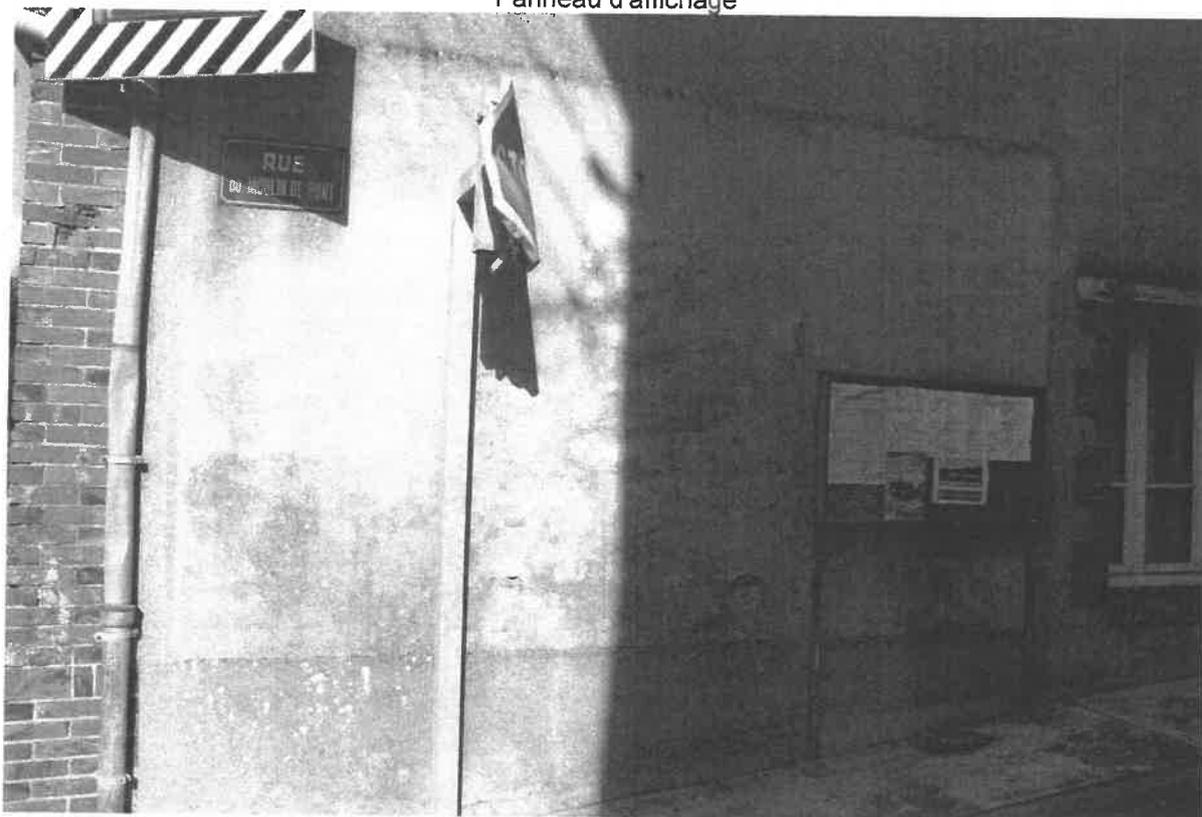

Françoise SOULIMAN

PHOTOS AFFICHAGES

Panneau d'affichage devant la mairie de Bailleau



Panneau d'affichage



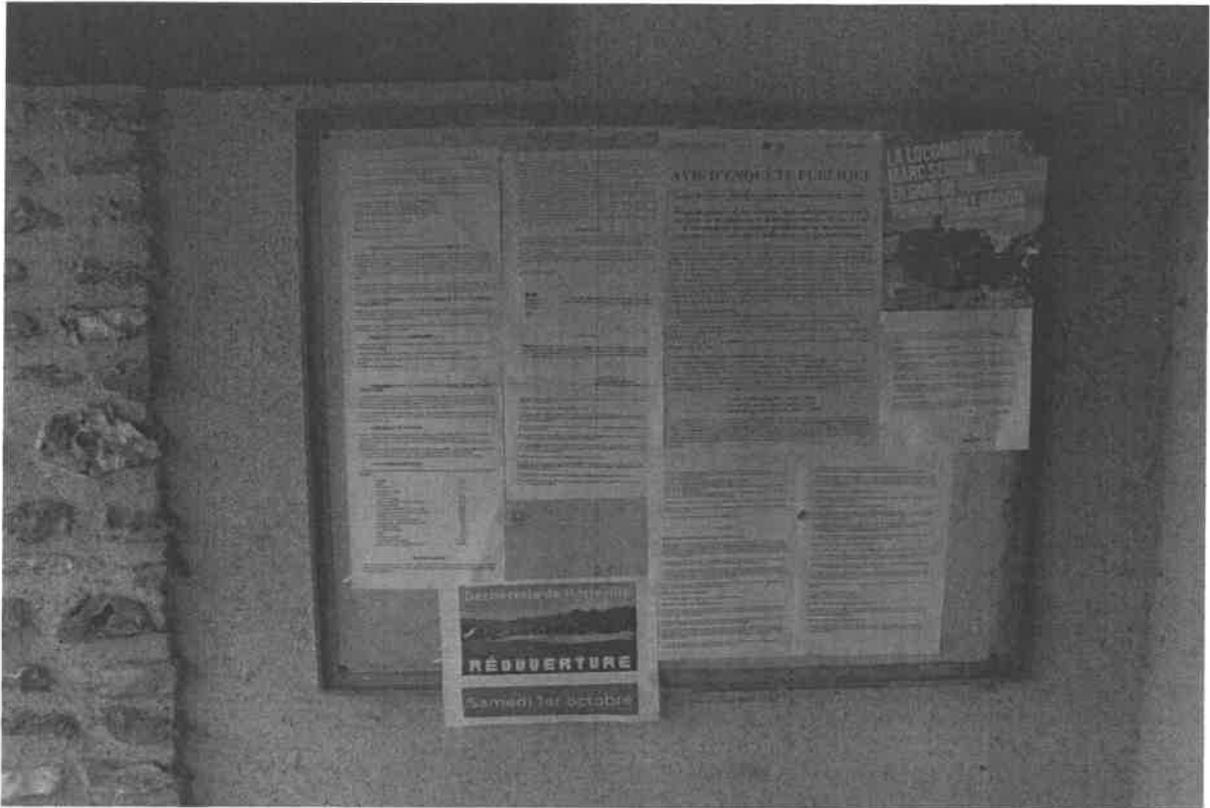
E 22000108/45

Panneau d'affichage devant la mairie d'Armenonville



- Abri de bus à Harleville





E 22000108/45

AFFICHAGE TERRAIN N°1



TERRAIN N°2



E 22000108/45

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Commune de :

OBJET : Avis d'enquête publique concernant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bailleau-Armenonville sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux aux lieux-dits « la Garenne » et « la Sablonnière »

Je soussigné, Monsieur GARNIER Gérald

certifie que l'avis d'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre (16h30) au 18 novembre 2022 (17h00), relatif à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bailleau-Armenonville sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux aux lieux-dits « la Garenne » et « la Sablonnière »

A été affiché conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement, soit au moins 15 jours avant l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête

en Mairie de Bailleau-Armenonville

- sur le panneau d'affichage principal de la Mairie,

- dans les lieux publics et en tous endroits où l'attention des personnes intéressées peut être facilement attirée,

en forme ordinaire du 29/09/2022 au 18/11/2022 INCLUS
(inscrire la période pendant laquelle l'avis est resté affiché en mairie)

Fait à Bailleau-Armenonville, le 21/11/2022

Le Maire,
G. GARNIER

Document à signer après la période d'affichage et à retourner numérisé :

OU sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau 408
17 Place de la République - CS 40 517
28008 CHARTRES CEDEX

E 22000108/45

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSEQUES
Pour transmettre vos avis
04.73.17.31.41
obseques@centrefrance.com

Les obsèques célébrées ce jour
- Ent et loi -
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

CHATEAUDUN
Mme Rolande CHARTIER, son épouse ;
M. Patrick CHARTIER et Nathalie BOUCHER,
Mme Isabelle et Pascal FEYBERNES,
Mme Christine et Jacky MARCEAU,
Mme Karine et Sylvain CARLO,
ses enfants et leurs conjoints ;
Ses petits-enfants ;
Ses arrière-petits-enfants
ont la douleur de vous faire part du décès de
Monsieur Claude CHARTIER
survenu à l'âge de 88 ans.

AUNEAU
Stephen, son époux ;
Eric, Samuel, Christine, ses enfants ;
Zephyr, Héloïse, ses petits-enfants ;
Cécélie, sa belle-fille,
Ainsi que toute la famille
vous font part du décès de
Marie-Joséphine WORNOM
née THIERRY, le 25 août 1943, à Auneau.

ANNONCES LEGALES
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com
VE DES SOCIÉTÉS

CHARTRES
La famille ALBERT
à la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Jean ALBERT
La cérémonie civile organisée pour lui rendre
un dernier hommage sera célébrée le
mardi 3 octobre 2022, à 9 h 30, au crématorium
de Malminiers, suite de la crémation.

CHATEAUDUN
Catherine, sa fille ;
Gaëlle et Pascal, Flaco, ses petits-enfants ;
Mathieu et Léa, ses arrière-petits-enfants,
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Marie-Thérèse GOUIN
née JOGNEAU
survenue le 29 septembre, à l'âge de 88 ans.

CHAMPIGNY
Jeannine, sa compagne ;
Angéline, Théo, Christopher GRAFFIN,
ses petits-enfants ;
Nicola et Elise, ses arrière-petits-enfants ;
Stéphane GRAFFIN, son gendre, Sophie (f) ;
Mireille, Sylvie, ses sœurs ;
Ses beaux-frères, neveux et nièces,
Ainsi que toute la famille et ses amis
ont la douleur de vous faire part du décès de
Monsieur Alain JOSEPH
La cérémonie aura lieu le jeudi 6 octobre
2022, à 11 h 30, au crématorium de Malminiers.

AVIS DE MODIFICATIONS
Les termes d'une S.G.E. du 23 Septembre 2022, les statuts de la Société
à OISEUX, et notamment ses Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

ILLERS-COMBRAY
Ariette GUILARD, son épouse ;
Danielle et Thérèse GUILARD,
François et Dominique GUILARD,
ses enfants ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Jacques GUILARD
ancien maire d'Illiers-Combray
Conseiller général
survenu le jeudi 29 septembre 2022, à l'âge
de 95 ans.

MEZIERES-EN-DROUAIS (Eure-et-Loir)
M. et Mme Philippe AUGER,
M. et Mme Christian AUGER,
M. Joël AUGER et Joëlle CAYRON,
ses enfants ;
Nathalie, Coraline, Julia, Baptiste, Antoine,
Corinne, Anne-Charlotte, Pauline, Marine,
Yann, Manon,
ses petits-enfants ;
Ses arrière-petits-enfants
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Pierre AUGER
survenu à Dreux, le 27 septembre 2022, dans
sa 93^e année.

AVIS DE DECES
DANGEAU
Michel et Marie-Thérèse CAMPAGNE,
son frère et sa belle-sœur ;
Jacqueline CAMPAGNE, sa belle-sœur,
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Gérard CAMPAGNE
Ancien combattant d'AFN
Selon la volonté du défunt, les obsèques
ont eu lieu dans la plus stricte intimité familiale,
le 30 septembre 2022.

COULOMBS (Eure-et-Loir)
Ses enfants,
Ses petits-enfants, arrière-petits-enfants
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Georges CHENARD
Ancien combattant 1939-1945
Prisonnier de guerre
survenu à Nogent-le-Roi, le 28 septembre
2022, à l'âge de 105 ans.

ROYAN (Charente-Maritime)
CRUCEY-VILLAGES (Marocville)
Mme Jacqueline ECARLAT-FAUVEL,
son épouse ;
Laurence et Messy BOUNEDINE,
Olivier FAUVEL,
ses enfants ;
Elise, Adrien, Clara, Djénod,
ses petits-enfants ;
Sa famille et ses amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Raymond FAUVEL
survenu le 29 septembre 2022, à l'âge de
97 ans.

AVIS D'OBSEQUES
avec des mots,
mais aussi
AVEC DES SYMBOLES
Vous pouvez aussi agrémentez
vos avis avec
UN CADRE NOUVEAU
ou UNE PHOTO

ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Prêt de création d'une société pluridisciplinaire en vue de la
mise en œuvre de la commune de Ballennes-Armenonville sur le site
d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux
dans Ballennes et la commune de Ballennes-Armenonville.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et conformément à l'article du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130074A) relatif aux tarifs tendus et modifiés de publication des annonces judiciaires et légales, tout annonceur légal doit désormais contracter en ligne.

AUGMENTATION DU CAPITAL SASU TRANSPORT NOUR

Capital 1000 euros
Siège social 14, rue Théophile PÉREZ
91000 DREZEUZ
RCS Chartres 650 480 475

COMMUNAUTE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 5022_028 du 21 septembre 2022, le Président de la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France a autorisé l'exécution de travaux consistant à la réalisation de deux emplacements de parking pour la réalisation de deux emplacements de parking au sein du territoire de la commune de Bailleau-Lamotte.

Christine BAYCER, a été désignée par le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans comme commissaire enquêteur pour la réalisation de deux emplacements de parking au sein du territoire de la commune de Bailleau-Lamotte.

AVIS MODIFICATION DU PLUS DES QUATRE VALLÉES

- Par arrêté n° 2022_003 en date du 7 janvier 2022, la communauté de communes a procédé à la modification du PLUS DES QUATRE VALLÉES pour ce qui suit :
- Motif n°1 - bords de constructibilité et emplacements
- Motif n°2 - pédonculation quand à l'alignement des voies
- Motif n°3 - surface totale des aménagements
- Motif n°4 - les modalités de l'élaboration des aménagements
- Motif n°5 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°6 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°7 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°8 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°9 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°10 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°11 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°12 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°13 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°14 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°15 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°16 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°17 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°18 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°19 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°20 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°21 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°22 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°23 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°24 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°25 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°26 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°27 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°28 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°29 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°30 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°31 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°32 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°33 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°34 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°35 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°36 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°37 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°38 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°39 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°40 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°41 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°42 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°43 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°44 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°45 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°46 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°47 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°48 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°49 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°50 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°51 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°52 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°53 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°54 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°55 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°56 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°57 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°58 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°59 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°60 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°61 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°62 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°63 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°64 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°65 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°66 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°67 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°68 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°69 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°70 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°71 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°72 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°73 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°74 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°75 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°76 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°77 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°78 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°79 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°80 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°81 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°82 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°83 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°84 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°85 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°86 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°87 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°88 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°89 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°90 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°91 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°92 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°93 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°94 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°95 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°96 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°97 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°98 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°99 - l'impact des aménagements sur les aménagements
- Motif n°100 - l'impact des aménagements sur les aménagements

pour être consulté au siège de la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France, au sein de la commune de Bailleau-Lamotte, au 14, rue Théophile PÉREZ, 91000 DREZEUZ, du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures.

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MARCEAU

SCV au capital de 7822,45 €
Siège social : rue Marcel Volvère
38 800 LUSIANT
RCS CHARTRES 942 711 371

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision de l'assemblée générale du 5 novembre 2022, il a été décidé d'accepter le rattachement de la commune de Bailleau-Lamotte à la commune de Bailleau-Lamotte.

SELARL DE CHIRURGIENS DENTISTES RACINES

SELARL au capital social de 7.000 euros
Siège social : 6, Rue Saint-Denis
91000 DREZEUZ
RCS CHARTRES 465 183 565

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bailleau-Lamotte, au sein de la commune de Bailleau-Lamotte, au 14, rue Théophile PÉREZ, 91000 DREZEUZ.

en Préfecture d'Eure-et-Loir et par le site internet préfecture.eure-et-loir.fr à compter de la date de publication de la présente notice.

COMMUNE D'ORMOY

Avis de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal de la commune d'Ormay a décidé d'accepter la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de création d'une SASU au capital de 1000 euros.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de création d'une SASU au capital de 1000 euros.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10/09/2022, il a été constaté que :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10/09/2022, il a été constaté que :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10/09/2022, il a été constaté que :

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 10/09/2022, il a été constaté que :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10/09/2022, il a été constaté que :

Projet de la commune de Bailleau-Lamotte, au sein de la commune de Bailleau-Lamotte, au 14, rue Théophile PÉREZ, 91000 DREZEUZ.

AVIS DE CREATION

Avis de création d'une SASU au capital de 1000 euros.

AVIS DE CREATION

Avis de création d'une SASU au capital de 1000 euros.

ASTRE EDA

ZA Cécile René Météo au
28300 LUSIANT
02 31 91 78
pellec@astreda.com

RENOVEM

ELRL au capital de 1500 €
Siège social : 8 rue des Andrieux Vers 28130
817 871 204 RCS de Chartres

TEN FRANCE - SCP D'AVOCATS

23, rue Victor Orban - Pôle République -
80000 PORTIERES

PISCINES CONSTRUCTIONS RENOVATION 28

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros.
Siège social : 23 avenue de Val de l'Eure 28300 Fontaineau-Évêque

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10/09/2022, il a été constaté que :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10/09/2022, il a été constaté que :

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 10/09/2022, il a été constaté que :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10/09/2022, il a été constaté que :

Projet de la commune de Bailleau-Lamotte, au sein de la commune de Bailleau-Lamotte, au 14, rue Théophile PÉREZ, 91000 DREZEUZ.

AVIS DE DISSOLUTION EARL BASTON

Société civile au capital de 45 754,00 €
Siège social : 28300 LUSIANT
RCS CHARTRES 500 743 000

AVIS DE DISSOLUTION SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MARCEAU

SCV au capital de 7822,45 €
Siège social : rue Marcel Volvère
38 800 LUSIANT
RCS CHARTRES 942 711 371

AVIS DE DISSOLUTION SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MARCEAU

SCV au capital de 7822,45 €
Siège social : rue Marcel Volvère
38 800 LUSIANT
RCS CHARTRES 942 711 371

AVIS DE DISSOLUTION SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MARCEAU

SCV au capital de 7822,45 €
Siège social : rue Marcel Volvère
38 800 LUSIANT
RCS CHARTRES 942 711 371

AVIS DE DISSOLUTION SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MARCEAU

SCV au capital de 7822,45 €
Siège social : rue Marcel Volvère
38 800 LUSIANT
RCS CHARTRES 942 711 371

AVIS DE DISSOLUTION SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MARCEAU

SCV au capital de 7822,45 €
Siège social : rue Marcel Volvère
38 800 LUSIANT
RCS CHARTRES 942 711 371

AVIS DE DISSOLUTION SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MARCEAU

SCV au capital de 7822,45 €
Siège social : rue Marcel Volvère
38 800 LUSIANT
RCS CHARTRES 942 711 371

AVIS DE DISSOLUTION SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MARCEAU

SCV au capital de 7822,45 €
Siège social : rue Marcel Volvère
38 800 LUSIANT
RCS CHARTRES 942 711 371

AVIS DE DISSOLUTION SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MARCEAU

SCV au capital de 7822,45 €
Siège social : rue Marcel Volvère
38 800 LUSIANT
RCS CHARTRES 942 711 371

AVIS DE DISSOLUTION SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MARCEAU

SCV au capital de 7822,45 €
Siège social : rue Marcel Volvère
38 800 LUSIANT
RCS CHARTRES 942 711 371

AVIS DE DISSOLUTION SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MARCEAU

SCV au capital de 7822,45 €
Siège social : rue Marcel Volvère
38 800 LUSIANT
RCS CHARTRES 942 711 371

Retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse depuis le 1er janvier 2010 >Plus de 3 millions d'annonces< Actulegales.fr

Annonces légales

HORIZONS EURE-ET-LOIR - VENDREDI 21 OCTOBRE 2022 // 25

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et conformément à l'article 19 de la loi n° 2021-1109 (NOR: MICEP18071A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, les avis relatifs aux élections communales sont publiés en ligne sur le site internet de l'Etat.

COMMUNAUTE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-200 du 21 septembre 2022, le Président de la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France a autorisé l'élaboration de l'étude de faisabilité portant sur la réalisation de projet d'extension avec un caractère de PLU de Bailleval-Clécy.

- du 17 octobre 2022 de 14h à 17h
- du 17 octobre 2022 de 9h à 12h
- du 17 octobre 2022 de 14h à 17h

L'OSCAR

PAR ARRÊTÉ EN DATE DU 20 OCTOBRE 2022, LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE A AUTORISÉ LA RÉALISATION D'UN PROJET D'EXTENSION DE LA COMMUNE DE BAILLEVAL-CLÉCY.

AVIS MODIFICATION DU PLAN DES QUATRE VALLEES

- Motif n°1 - objet de l'avis
- Motif n°2 - objet de l'avis
- Motif n°3 - objet de l'avis
- Motif n°4 - objet de l'avis
- Motif n°5 - objet de l'avis
- Motif n°6 - objet de l'avis
- Motif n°7 - objet de l'avis
- Motif n°8 - objet de l'avis
- Motif n°9 - objet de l'avis
- Motif n°10 - objet de l'avis
- Motif n°11 - objet de l'avis
- Motif n°12 - objet de l'avis
- Motif n°13 - objet de l'avis
- Motif n°14 - objet de l'avis
- Motif n°15 - objet de l'avis
- Motif n°16 - objet de l'avis
- Motif n°17 - objet de l'avis
- Motif n°18 - objet de l'avis
- Motif n°19 - objet de l'avis
- Motif n°20 - objet de l'avis
- Motif n°21 - objet de l'avis
- Motif n°22 - objet de l'avis
- Motif n°23 - objet de l'avis
- Motif n°24 - objet de l'avis

d'observations sur les plans de zonage de la commune de Bailleval-Clécy. Les observations doivent être déposées au plus tard le 17 octobre 2022, à 17 heures.

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-200 du 21 septembre 2022, le Président de la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France a autorisé l'élaboration de l'étude de faisabilité portant sur la réalisation de projet d'extension avec un caractère de PLU de Bailleval-Clécy.

- du 17 octobre 2022 de 14h à 17h
- du 17 octobre 2022 de 9h à 12h
- du 17 octobre 2022 de 14h à 17h

L'OSCAR

PAR ARRÊTÉ EN DATE DU 20 OCTOBRE 2022, LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE A AUTORISÉ LA RÉALISATION D'UN PROJET D'EXTENSION DE LA COMMUNE DE BAILLEVAL-CLÉCY.

AVIS MODIFICATION DU PLAN DES QUATRE VALLEES

- Motif n°1 - objet de l'avis
- Motif n°2 - objet de l'avis
- Motif n°3 - objet de l'avis
- Motif n°4 - objet de l'avis
- Motif n°5 - objet de l'avis
- Motif n°6 - objet de l'avis
- Motif n°7 - objet de l'avis
- Motif n°8 - objet de l'avis
- Motif n°9 - objet de l'avis
- Motif n°10 - objet de l'avis
- Motif n°11 - objet de l'avis
- Motif n°12 - objet de l'avis
- Motif n°13 - objet de l'avis
- Motif n°14 - objet de l'avis
- Motif n°15 - objet de l'avis
- Motif n°16 - objet de l'avis
- Motif n°17 - objet de l'avis
- Motif n°18 - objet de l'avis
- Motif n°19 - objet de l'avis
- Motif n°20 - objet de l'avis
- Motif n°21 - objet de l'avis
- Motif n°22 - objet de l'avis
- Motif n°23 - objet de l'avis
- Motif n°24 - objet de l'avis

collectif. Chaque avisé dispose d'un droit de vue qui prendra fin le 17 octobre 2022.

AGENCE SERVICE AUTOMOBILE

PAR ARRÊTÉ EN DATE DU 20 OCTOBRE 2022, LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE A AUTORISÉ LA RÉALISATION D'UN PROJET D'EXTENSION DE LA COMMUNE DE BAILLEVAL-CLÉCY.

- du 17 octobre 2022 de 14h à 17h
- du 17 octobre 2022 de 9h à 12h
- du 17 octobre 2022 de 14h à 17h

L'OSCAR

PAR ARRÊTÉ EN DATE DU 20 OCTOBRE 2022, LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE A AUTORISÉ LA RÉALISATION D'UN PROJET D'EXTENSION DE LA COMMUNE DE BAILLEVAL-CLÉCY.

AVIS MODIFICATION DU PLAN DES QUATRE VALLEES

- Motif n°1 - objet de l'avis
- Motif n°2 - objet de l'avis
- Motif n°3 - objet de l'avis
- Motif n°4 - objet de l'avis
- Motif n°5 - objet de l'avis
- Motif n°6 - objet de l'avis
- Motif n°7 - objet de l'avis
- Motif n°8 - objet de l'avis
- Motif n°9 - objet de l'avis
- Motif n°10 - objet de l'avis
- Motif n°11 - objet de l'avis
- Motif n°12 - objet de l'avis
- Motif n°13 - objet de l'avis
- Motif n°14 - objet de l'avis
- Motif n°15 - objet de l'avis
- Motif n°16 - objet de l'avis
- Motif n°17 - objet de l'avis
- Motif n°18 - objet de l'avis
- Motif n°19 - objet de l'avis
- Motif n°20 - objet de l'avis
- Motif n°21 - objet de l'avis
- Motif n°22 - objet de l'avis
- Motif n°23 - objet de l'avis
- Motif n°24 - objet de l'avis

à l'issue du jour de l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle.

AGENCE SERVICE AUTOMOBILE

PAR ARRÊTÉ EN DATE DU 20 OCTOBRE 2022, LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE A AUTORISÉ LA RÉALISATION D'UN PROJET D'EXTENSION DE LA COMMUNE DE BAILLEVAL-CLÉCY.

- du 17 octobre 2022 de 14h à 17h
- du 17 octobre 2022 de 9h à 12h
- du 17 octobre 2022 de 14h à 17h

L'OSCAR

PAR ARRÊTÉ EN DATE DU 20 OCTOBRE 2022, LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE A AUTORISÉ LA RÉALISATION D'UN PROJET D'EXTENSION DE LA COMMUNE DE BAILLEVAL-CLÉCY.

AVIS MODIFICATION DU PLAN DES QUATRE VALLEES

- Motif n°1 - objet de l'avis
- Motif n°2 - objet de l'avis
- Motif n°3 - objet de l'avis
- Motif n°4 - objet de l'avis
- Motif n°5 - objet de l'avis
- Motif n°6 - objet de l'avis
- Motif n°7 - objet de l'avis
- Motif n°8 - objet de l'avis
- Motif n°9 - objet de l'avis
- Motif n°10 - objet de l'avis
- Motif n°11 - objet de l'avis
- Motif n°12 - objet de l'avis
- Motif n°13 - objet de l'avis
- Motif n°14 - objet de l'avis
- Motif n°15 - objet de l'avis
- Motif n°16 - objet de l'avis
- Motif n°17 - objet de l'avis
- Motif n°18 - objet de l'avis
- Motif n°19 - objet de l'avis
- Motif n°20 - objet de l'avis
- Motif n°21 - objet de l'avis
- Motif n°22 - objet de l'avis
- Motif n°23 - objet de l'avis
- Motif n°24 - objet de l'avis

à l'issue du jour de l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle.

AGENCE SERVICE AUTOMOBILE

PAR ARRÊTÉ EN DATE DU 20 OCTOBRE 2022, LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE A AUTORISÉ LA RÉALISATION D'UN PROJET D'EXTENSION DE LA COMMUNE DE BAILLEVAL-CLÉCY.

- du 17 octobre 2022 de 14h à 17h
- du 17 octobre 2022 de 9h à 12h
- du 17 octobre 2022 de 14h à 17h

L'OSCAR

PAR ARRÊTÉ EN DATE DU 20 OCTOBRE 2022, LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE A AUTORISÉ LA RÉALISATION D'UN PROJET D'EXTENSION DE LA COMMUNE DE BAILLEVAL-CLÉCY.

AVIS MODIFICATION DU PLAN DES QUATRE VALLEES

- Motif n°1 - objet de l'avis
- Motif n°2 - objet de l'avis
- Motif n°3 - objet de l'avis
- Motif n°4 - objet de l'avis
- Motif n°5 - objet de l'avis
- Motif n°6 - objet de l'avis
- Motif n°7 - objet de l'avis
- Motif n°8 - objet de l'avis
- Motif n°9 - objet de l'avis
- Motif n°10 - objet de l'avis
- Motif n°11 - objet de l'avis
- Motif n°12 - objet de l'avis
- Motif n°13 - objet de l'avis
- Motif n°14 - objet de l'avis
- Motif n°15 - objet de l'avis
- Motif n°16 - objet de l'avis
- Motif n°17 - objet de l'avis
- Motif n°18 - objet de l'avis
- Motif n°19 - objet de l'avis
- Motif n°20 - objet de l'avis
- Motif n°21 - objet de l'avis
- Motif n°22 - objet de l'avis
- Motif n°23 - objet de l'avis
- Motif n°24 - objet de l'avis

Avis d'obsèques / Annonces classées

✠

ROCHARDY SAUJOT-FLORENCE

Auguste (†) et Thérèse (†) ROCHARDY,
 Nicole-Andréine (†) et Maurice (†) QUENTIN,
 ses frères, Geneviève, Lucette, Jeanne-Blaise,
 Elisabeth HENJOT et André SAUJOT,
 Jean-Luc et Annie ROCHARDY,
 Nicole-Claude et Gilles ROCHARDY,
 Philippe et Annie ROCHARDY,
 Claude et Vincente ROCHARDY,
 Véronique et Fabrice SAUJOT,
 ses neveux et nièces ;
 Florent et Corinne,
 Pauline et Jérémy,
 Anne-Lise et Anthony,
 Estelle et Sébastien,
 Fabien et Soraya,
 Tony et Justine,
 Jeff et Elise,
 Jérôme et Talary,
 Jeanne et Allan,
 Clotilde et Baptiste,
 Lucie et Clément,
 ses petits-neveux et petites-nièces ;
 Elsa, Clément, Clémentine, Lucie, Vincent,
 Hugo, Lucie, Camille, Louvain, Jeanne,
 Marley, etc.
 ses arrière-petits-neveux
 et arrière-petites-nièces ;
 Toutes les familles et tous amis
 ont le plaisir de vous faire part de décès de

Marguerite ROCHARDY

survenue le 18 octobre 2022, à l'âge de 95 ans.
 La cérémonie religieuse sera célébrée le
 samedi 22 octobre 2022, à 14 h 30, en l'église
 de Beauregard-Saint-Genest, sous la présidence
 de Monsieur LAMBERT.
 88 Rue de la République.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 P.M. Parcs, tél. 02.37.25.46.72.

AVIS DE DÉCÈS
INFORMEZ

Ses enfants,
 Ses petits-enfants,
 Ses arrière-petits-enfants,
 Sa famille et ses amis
 vous font part de décès de

Monsieur Raymond FURET

survenu le 28 septembre 2022, dans sa
 87^e année.
 Selon la volonté de défunt, les obsèques
 ont eu lieu dans l'intimité familiale.
 P.M. Parcs, tél. 02.37.25.46.72.

ANNONCES
ÉCRITES

04.73.17.31.27

legales@annances.fr

AVIS

Marie-Christine épouse par alliance Marguerite ROCHARDY, née
 d'après de Vincente ROCHARDY, le 18 juin 2022 ;
 Le 18 juin 2022, à la maison de Belle-Église, 25 rue
 des Minimes - 42000 CHARENTAIS - a été élu, en vertu d'un
 acte notarié, Monsieur ROCHARDY, en qualité d'administrateur
 provisoire de la société SARL FURET, dont le capital est
 de 100 000 €, après avoir reçu l'assentiment de l'assemblée
 générale des actionnaires et le consentement de Monsieur
 et de Madame ROCHARDY.
 Toute personne désireuse de connaître les conditions
 de ce mandat est priée de s'adresser au notaire.

MESSES
ET ANNIVERSAIRES

AVIS DE DÉCÈS
DAMPVIERE-SOUS-VAUCU

Ses enfants,
 Ses petits-enfants,
 Sa famille et ses amis
 vous font part de décès de

Monsieur Albert GRANDIN
 née CALVINE

survenue le 14 octobre 2022, à l'âge de 76 ans.
 Selon la volonté de la défunte, les obsèques
 ont eu lieu dans l'intimité familiale.
 Contactez sur www.annances.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Les associés d'un SASP en date du 10/10/2022, à été constitué un SASP

Associés fondateurs : M. et Mme ROCHARDY
 M. et Mme ROCHARDY, en leur qualité d'administrateur et de gérant, le
 10 octobre 2022, à la maison de Belle-Église, 25 rue des Minimes -
 42000 CHARENTAIS - a été élu, en vertu d'un acte notarié, Monsieur
 ROCHARDY, en qualité d'administrateur provisoire de la société SARL
 FURET, dont le capital est de 100 000 €, après avoir reçu l'assentiment
 de l'assemblée générale des actionnaires et le consentement de
 Monsieur et de Madame ROCHARDY.
 Toute personne désireuse de connaître les conditions de ce mandat
 est priée de s'adresser au notaire.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Près de la commune de Beauregard-Saint-Genest, il est prévu de
 procéder à la construction d'une route départementale sur la
 commune de Beauregard-Saint-Genest, au lieu-dit de Beauregard-
 Saint-Genest, à l'issue de la consultation n° 2022-00001.

ÉCROUVES

Jacqueline, ses enfants ;
 Laurent, Sandrine et leurs enfants,
 Lionel, Baptiste et leur fils,
 Marlène, Sébastien et leurs enfants,
 Céline, Frédéric et leurs enfants,
 (Léopold, Sébastien et Louis,
 Sébastien),
 ses enfants, famille de cœur ;
 et toute la famille ;
 ont le plaisir de vous faire part de décès de

André ROCHARDY

le 17 octobre, dans sa 87^e année.
 Les obsèques auront lieu le samedi 22 octobre
 2022, à 10 heures, en l'église d'Écrouves,
 sous la présidence de Monsieur LAMBERT.
 Pas de plaques.
 Contactez sur www.annances.fr

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 P.M. Parcs, tél. 02.37.25.46.72.

MESSES
ET ANNIVERSAIRES

AVIS DE CONSTITUTION

Les associés d'un SASP en date du 10/10/2022, à été constitué un SASP

Associés fondateurs : M. et Mme ROCHARDY
 M. et Mme ROCHARDY, en leur qualité d'administrateur et de gérant, le
 10 octobre 2022, à la maison de Belle-Église, 25 rue des Minimes -
 42000 CHARENTAIS - a été élu, en vertu d'un acte notarié, Monsieur
 ROCHARDY, en qualité d'administrateur provisoire de la société SARL
 FURET, dont le capital est de 100 000 €, après avoir reçu l'assentiment
 de l'assemblée générale des actionnaires et le consentement de
 Monsieur et de Madame ROCHARDY.
 Toute personne désireuse de connaître les conditions de ce mandat
 est priée de s'adresser au notaire.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Près de la commune de Beauregard-Saint-Genest, il est prévu de
 procéder à la construction d'une route départementale sur la
 commune de Beauregard-Saint-Genest, au lieu-dit de Beauregard-
 Saint-Genest, à l'issue de la consultation n° 2022-00001.

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS
CONTRINES

Jean, ses enfants ;
 Claudette, Annie, Laurence, Sébastien,
 Laurence,
 ses enfants ;
 Ses petits-enfants ;
 Ses arrière-petits-enfants,
 ainsi que toute la famille
 ont le plaisir de vous faire part de décès de

Monsieur Marcel MANDY

survenu le 10 octobre 2022, à l'âge de 80 ans.
 Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité fa-
 miliale.
 P.M. Parcs, tél. 02.37.25.46.72.

REMERCIEMENTS

Toute la famille,
 tous proches par les marques de sympathie et
 d'amitié qui nous ont été témoignées lors de
 ces obsèques

Monsieur Roger BUESSON

vous prie de trouver ici l'expression de ses plus
 sincères remerciements et tout particulièrement
 à la F.M.C.A.

P.M. Parcs, tél. 02.37.31.74.2.

AVIS DE CONSTITUTION

Les associés d'un SASP en date du 10/10/2022, à été constitué un SASP

Associés fondateurs : M. et Mme ROCHARDY
 M. et Mme ROCHARDY, en leur qualité d'administrateur et de gérant, le
 10 octobre 2022, à la maison de Belle-Église, 25 rue des Minimes -
 42000 CHARENTAIS - a été élu, en vertu d'un acte notarié, Monsieur
 ROCHARDY, en qualité d'administrateur provisoire de la société SARL
 FURET, dont le capital est de 100 000 €, après avoir reçu l'assentiment
 de l'assemblée générale des actionnaires et le consentement de
 Monsieur et de Madame ROCHARDY.
 Toute personne désireuse de connaître les conditions de ce mandat
 est priée de s'adresser au notaire.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Près de la commune de Beauregard-Saint-Genest, il est prévu de
 procéder à la construction d'une route départementale sur la
 commune de Beauregard-Saint-Genest, au lieu-dit de Beauregard-
 Saint-Genest, à l'issue de la consultation n° 2022-00001.

lecho republicain

Partager l'info...

Voire partenaire LOCAL
 pour vos diffusions NATIONALES

DST - Bure et Lait / Avenue de la République - 42000 CHARENTAIS - 02.37.25.46.72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR – ARRONDISSEMENT DE CHARTRES

COMMUNE DE BAILLEAU-ARMENONVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an Deux Mil Vingt, le vingt-neuf Septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GARNIER Gérald, Maire.

Etaient présents : MM. GARNIER Gérald, MEYER Emmanuel, CHAMPION Fabrice, VOISIN Serge, LEROY Michel et Mmes BERNARD Françoise, CHATENET Christine, PROUTHEAU Bénédicte, HEBERT Myriam, LABBÉ Jocelyne, MARIN Sylvie.

Etaient absents excusés : Mrs DAVID Jean-Luc, MONGIN Pierre, LE BORGNE Christian et Mme PIEDOUE Marine.

Monsieur DAVID Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur GARNIER Gérald
Monsieur LE BORGNE Christian donne pouvoir à Madame MARIN Sylvie
Madame PIEDOUE Marine donne pouvoir à Monsieur MEYER Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme BERNARD Françoise

Date de la convocation : 24 septembre 2020

→ PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE

La société ENGIE GREEN, filiale du groupe ENGIE spécialisée dans la construction et l'exploitation de parcs photovoltaïques, a pour projet de développer, en accord avec la société SUEZ, une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune, sur des terrains privés accueillant actuellement le centre de stockage de déchets.

Afin de garantir le tarif d'achat de l'électricité et de permettre la faisabilité et la réalisation de cette opération, la Société envisage de déposer prochainement :

- L'ensemble des demandes d'autorisations administratives requises pour ce type de centrale, dont notamment la demande de permis de construire,
- Un ou plusieurs dossiers de candidature aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, notamment à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 5MW crête et inférieure ou égale à 30 MW crête », ou tout autre Appel d'Offres nécessaire pour que le projet soit économiquement réalisable.

Le projet concernera au total une superficie d'environ une dizaine d'hectares dont l'ensemble sera sur la commune de Bailleau-Armenonville.

E 22000108/45

Dans ce cadre, le Maire de la Commune précise qu'une procédure d'évolution du document d'urbanisme de la Commune (révision, révision allégée, modification ou modification simplifiée) pourrait être nécessaire afin de le rendre compatible avec le projet envisagé et le cahier des charges de l'Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie.

Tous les élus de la Commune confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la Société sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux dans le cadre de ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, après vote, avec 13 pour et 1 contre :

- Approuve le principe de l'implantation du projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune,
- S'engage à faire évoluer son nouveau document d'urbanisme afin de rendre le projet de parc photovoltaïque compatible. Il est ici précisé qu'à cette fin, la Commune sollicitera alors la Préfecture afin de connaître la procédure à utiliser.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

CERTIFIE EXECUTOIRE COMPTE TENU
DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE
LE 09/10/2020 ET DE SA
PUBLICATION LE 13/10/2020
LE MAIRE,



PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR
09 OCT. 2020
BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

Le registre est dûment signé
Pour extrait conforme
Le Maire,



AVIS DU MAIRE

AVIS DU MAIRE

Commune de Bailléan - Armenonville

CONCERNANT DEMANDE DE : Engie PV Bailléan

PC et PC modificatif Déclaration Préalable
 Permis d'Aménager
 Permis de Démolir
 Certificat d'Urbanisme

023/29/PC10.012
Commune Année N° du dossier

DÉPOSÉE EN MAIRIE LE
23/02/2022

PAR	NOM, PRENOMS Engie PV Bailléan	
HABITANT à	Adresse du demandeur (voie, lieu-dit, code postal, commune) 215 rue Samue P. Morse - 34000 Montpellier	Références cadastrales du terrain 2A 61-62-84-85-86-87 89-90-91 et 2B 5-6-7-8
Pour un Projet situé à	Adresse du Terrain (voie, lieu-dit, code postal, commune) La garenne / La Sabonnière	Surface du terrain 144762 m ² 9 et 10

Cet avis doit être transmis à la Direction Départementale de l'Équipement dans les 15 jours de la réception de la demande en mairie (1)

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Observations du MAIRE

- Y a-t-il à proximité des bâtiments générant des nuisances (élevages, installations classées, sources de bruit...)?
 NON OUI Lesquels ? Distances par rapport au projet :
- Y a-t-il à proximité des habitations susceptibles d'être exposées aux éventuelles nuisances engendrées par le projet ?
 NON OUI Distances par rapport au projet :
- Avez-vous connaissance de risques particuliers auxquels la future construction pourrait être soumise du fait de la nature ou de la situation du terrain ?
 NON OUI Lesquels ?
- Le terrain est-il situé dans un lotissement ?
 NON OUI Lequel ?

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

Équipements publics	non desservi (2)	distance réseau terrain	Desservi : capacité		sans desservi	
			suffisante	insuffisante	par quel concessionnaire	avant le :
Eau potable	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Eaux usées	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Asst individuelle	
Eaux pluviales	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Electricité	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Voie	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Plan d'aménagement communal : OUI NON

Dispositif d'assainissement non collectif
Dans le cas où la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif est nécessaire, le présent avis doit être complété par :
- dans le cas d'un Certificat d'urbanisme : l'avis du maire portant sur l'aptitude du terrain à accueillir un tel dispositif
- dans le cas d'un permis de construire ou d'un lotissement : l'avis du maire sur le dispositif prévu dans la demande

Sécurité Incendie
La défense extérieure contre l'incendie du projet est-elle assurée conformément à la réglementation en vigueur (poteau d'incendie ou réserve d'eau normalisée) ?
 OUI NON

1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable.

2) Le terrain est desservi si le réseau existe au droit de sa façade (même si une traversée de chaussée est nécessaire). Si le terrain n'est pas desservi préciser la distance entre la façade du terrain et l'extrémité du réseau existant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISE DOIT-IL ETRE ASSUJETI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

Participation pour raccordement à l'égout (PRE) :
 Délibération du :
 Montant à mettre à la charge du demandeur (en €) :

Participation pour non réalisation d'aires de stationnement :
 Délibération du :
 Montant à mettre à la charge du demandeur (en €) :

Participation pour Voirie et réseaux (PVR) :
 Délibération de principe du :
 Délibération spécifique du :
 Montant à mettre à la charge du propriétaire du terrain (en €) :
 Si une convention a été signée avec le propriétaire du terrain : date de la convention :

Programme d'aménagement d'ensemble (PAE - article L.332.9 du code de l'urbanisme) :
 Délibération du :
 Montant à mettre à la charge du demandeur (en €) :
 ou Caractéristiques des travaux à exécuter par le demandeur :
 ou Superficie des terrains à céder par le demandeur :

Cession gratuite de terrain (en vue de l'élargissement ou de la création des voies publiques et pour des projets suffisamment avancés) :
 Y-a-t-il lieu d'en prescrire une ?
 Si OUI : superficie du terrain à céder par le demandeur :

Ces participations pour être exigibles doivent être mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de construire ou de louer (article L. 332.28 du code de l'urbanisme). Le montant à prescrire et la date des délibérations doivent impérativement être renseignés.

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

Aspect extérieur et abords	Observations du Maire sur l'aspect extérieur du projet (toitures, façades, clôtures), son intégration dans l'environnement (plantations, accès, etc...) et l'aménagement des abords :
	Y-a-t-il lieu d'imposer des prescriptions spéciales ? Lesquelles ?
Aires de Stationnement	Observations du Maire

5. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (nature et motifs des prescriptions s'il y a lieu) : <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (indiquer les motifs compte tenu des observations figurant aux rubriques ci-dessus) : <input type="checkbox"/> SANS OBSERVATION (dans ce cas le maire est réputé avoir le même avis que la DDE)	Date : 08/07/2022 LE MAIRE G. GARNIER  
--	--

DEUXIEME PARTIE

E 22000108/45

1/ RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LA POPULATION

La population pouvait réagir au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE et faire part de ses remarques et doléances

- Par courriel à partir des sites rappelés sur l'arrêté de madame le Préfet d'Eure et Loir
- Par courrier postal
- Par courrier ou courriel à la Préfecture d'EURE et LOIR
- Par annotation sur le registre ouvert et mis à disposition de la population en mairie de BAILLEAU-ARMENONVILLE

A. Au cours de mes permanences

- **Permanence du Lundi 17 Octobre 2022 à 18 heures**

J'ai reçu 1 couple et une personne seule.

1) La personne seule n'a rien inscrit sur le registre. Elle est venue pour connaître le projet

2) Madame et monsieur PACCARD Audrey Les chèvres de BAILLEAU La Sablonnière

1/ Sensibilité des chèvres sous les ondes électromagnétiques

2/ L'alimentation en eau de la chèvrerie se situe le long du site. Le Poste de Livraison (PDL) sera-t-il à l'emplacement prévu sur le plan? Le raccordement électrique sera-t-il sous gaine blindée ?

3/ Impact vis à vis du commerce à la chèvrerie. 10 mois de travaux. La chèvrerie est ouverte 3 après-midi par semaine (Mercredi, Vendredi et Samedi). 200 passages hebdomadaires.

4/ Impossibilité pour notre activité d'avoir une coupure d'eau ou d'électricité

5/ Zone de grutage à l'entrée du site correspond à l'entrée de la chèvrerie.

6/ Au vu du nombre de camions qui devraient passer (85 camions) une réfection de la route est-elle prévue ?

Mes commentaires

Les interrogations des exploitants de la chèvrerie sont fondées. La société ENGIE Green s'est engagée à perturber le moins possible pendant la phase des travaux l'activité de la chèvrerie. Un point d'interrogation reste toujours sans réponse concerne l'intervention relative au raccordement qui sera réalisé par ENEDIS.

- **Permanence du Mercredi 26 Octobre 2022**

A 10 heures 30,

J'ai reçu une personne du club de vol à voile de l'aérodrome de BAILLEAU

La personne seule n'a rien inscrit sur le registre. Elle m'adressera par courrier une copie de la lettre qu'elle souhaite adresser à ENGIE Green sur le risque d'éblouissement pour les planeurs, considérant que l'étude présentée n'a pris en compte que les avions motorisés.

- **Permanence du Vendredi 18 Novembre 2022**

Aucune personne n'est intervenue

E 22000108/45

B. Hors mes permanences

Le 18 octobre 2022, Madame PACCARD Audrey questionnait directement ENGIE par courriel

Les chèvres de Bailleau <leschevresdebailleau@gmail.com>

Monsieur Martin,

Je suis Audrey Paccard, exploitante de la chèvrerie située en face du futur site photovoltaïque sur la commune de Bailleau-Armenonville.

Je fais suite à ma rencontre avec Mr Bouffort à la mairie.

Plusieurs points nous posent questions quant aux phases de travaux et d'exploitation du site.

- Les chèvres sont des animaux très sensibles aux courants électriques circulant dans le sol. Pouvez vous nous garantir qu'il n'y aura pas d'émission de courants électriques parasites qui pourraient impacter notre élevage. La recommandation de l'association « Animaux sous tension » serait de faire l'ensemble des raccordements par **voie aérienne** et non en sous terrain. Nous souhaitons également porter une clause au contrat d'exploitation stipulant l'arrêt de l'exploitation du site pendant 2 mois en cas de problème sur l'élevage s'il est constaté un comportement anormal du troupeau (alimentation, abreuvement, mortalité, perte de lait...)
- L'alimentation en eau du réseau de la chèvrerie est située du côté du futur site. L'eau est très porteuse d'électricité qui pourrait donc facilement se retrouver dans l'eau d'abreuvement des chèvres. S'il y a de l'électricité dans l'eau, les chèvres ne boivent plus, cela pourrait donc engendrer des problèmes sanitaire sur le troupeau.
- Nous sommes aussi inquiet sur l'impact que pourrait avoir les travaux sur la partie commerciale de notre activité. En 2022, c'est environ 200 véhicules par mois qui se rendent à la chèvrerie (sur 3 après midi par semaine d'ouverture). La fréquentation est en constante augmentation depuis notre ouverture en 2020. Il n'est donc pas envisageable que nous soyons freiné dans notre croissance.
- Le passage des 85 poids lourds prévus sur la route (chemin) ne semble pas non plus adapté. Une réfection de la chaussée avant/après est-elle prévue ?
- Sur le plan, une zone de grutage est prévue juste devant l'entrée de la chèvrerie ?? notre accès à la chèvrerie ne peut être entravé, nous y allons plusieurs fois par jour 7/7, 365 j/an.
- Pour ce qui est de notre activité au quotidien, il n'est pas possible que nous soyons sans électricité ni eau. Nous avons des chambres froides qui tournent 24/24, la machine à traire tous les matin, et l'abreuvement des chèvres 365j/an.

Dans l'attente de votre retour sur ces différents sujets,

Bien cordialement

Audrey Paccard

0615960689

leschevresdebailleau@gmail.com

www.leschevresdebailleau.fr

Les chèvres de Bailleau

E 22000108/45

Voir les réponses faites par ENGIE Green page 63

Le 14 Novembre 2022

Les deux clubs de planeurs de l'aérodrome de BAILLEAU-ARMENONVILLE représentés

Pour le CCVE (Centre Vélivole du Val de l'Eure) :

La Présidente Madame Martine LESAGE, le Secrétaire général Monsieur Thibault RICHEBRACQUE

Pour le Groupe l'Air :

Le Président Monsieur Franck LURROT

Ont transmis par courriel sur le site de la Préfecture les observations suivantes

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] PROJET PHOTOVOLTAIQUE - "la Garenne" "la Sablonnière" BAILLEAU- ARMENONVILLE
Date : Mon, 14 Nov 2022 21:03:34 +0100
De : > secretaire.cvve.bailleau (par Internet)
Répondre à : secretaire.cvve.bailleau
Pour : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
Copie à :

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, vous trouverez en pièce-jointe la position commune des deux clubs de planeur de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville (CVVE et Groupe l'Air).

Lors de notre analyse de ce dossier, nous nous sommes particulièrement intéressés à l'étude du risque d'éblouissement. Cette étude conclut à l'absence de risque d'éblouissement des pilotes, mais les trajectoires d'approche étudiées ne correspondent pas à l'activité de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville. L'aérodrome est dédié au vol en planeur, aéronefs qui suivent des trajectoires d'approche différentes de celles des avions motorisés. Or, c'est l'impact sur ce type de trajectoire qui a été étudié.

Comme vous pourrez le lire en détail dans ce courrier, nous souhaitons qu'une nouvelle étude de risque prenne en compte les trajectoires indiquées par nos soins.

Cette position a été également adressé le 1er novembre 2022 par email au Service National d'Ingénierie Aéroportuaire de la DGAC et à la société ENGIE GREEN, via le contact indiqué à l'article 7 de l'arrêté préfectoral ouvrant cette enquête publique.

M. Hervé KERJOANT, instructeur en servitudes aéronautiques du SNIA, nous a répondu par email le 3 novembre 2022, nous indiquant attendre la nouvelle étude que nous demandons pour se prononcer.

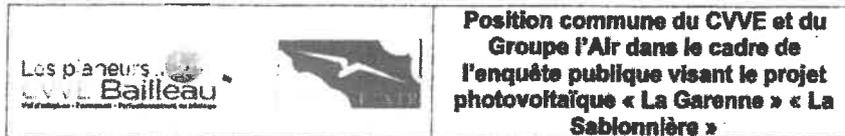
Nous restons à votre disposition pour tout échange à ce sujet,

Cordialement,

Thibault RICHEBRACQUE

*

*
Secrétaire Général
Les Planeurs du CVVE Bailleau
Aérodrome de Bailleau-Armenonville
28320 Bailleau-Armenonville
France
tel - 02 37
fax - 02 37
mail - <mailto:
web - <http://planeur-bailleau.org> <<http://planeur-bailleau.org/>>



Objet :

Position commune des associations Centre Vélivole du Val de l'Eure (CVVE) et Groupe l'Air sur le projet photovoltaïque « La Garenne » « La Sablonnière » portée par SAS ENGIE PV BAILLEAU (215 rue Samuel Morse – le Triade II – parc d'activités Millénaire II – 34000 MONTPELLIER).

Les associations Centre Vélivole du Val de l'Eure (CVVE) et Groupe l'Air sont les deux clubs de planeurs utilisateurs de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville. Elles comptent environ 150 pilotes vélivoles (pilotes de planeurs), qui ont réalisé en 2022 plus de 2300 vols. De plus, l'aérodrome accueille chaque année depuis près de 50 ans le Concours International de Bailleau, attirant une soixantaine de pilotes extérieurs qui réalisent en l'espace de 10 jours environ 500 vols supplémentaires. Enfin, l'envergure de cette structure et des associations utilisatrices permettent d'organiser régulièrement les Championnats de France (tous les deux ans environ) : ce sont environ 300 vols supplémentaires qui ont lieu dans ce cadre.

Ainsi, plus de 10000 mouvements¹ sont effectués sur l'aérodrome de Bailleau-Armenonville chaque année.

Dans le cadre de l'enquête publique courant du lundi 17 octobre (16h30) au vendredi 18 novembre 2022 (17h00) concernant le projet de construction d'une ferme photovoltaïque à proximité de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville, nous avons pris connaissance du dossier d'enquête. Le CVVE et le Groupe l'Air ne s'opposent pas à ce projet, nous relevons cependant des lacunes dans l'étude concernant le risque d'éblouissement, qui ne garantit pas en l'état l'absence d'impact sur la sécurité des vols.

Nous avons ainsi particulièrement porté notre attention sur le document « Évaluation du risque d'éblouissement par des modules photovoltaïques (centrale au sol) – Aéroport BAILLEAU ARMENONVILLE » émis par CYTHELIA Energy en version 2.1 et en date du 18 août 2021.

Cette étude conclut à l'absence de gêne visuelle pour les pilotes des aéronefs en phase d'approche, en s'appuyant sur la note d'information technique ad-hoc de la DGAC (dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes).

L'analyse menée nous paraît insuffisante, les trajectoires d'approche étudiées ne correspondant pas à l'activité réelle (vols en planeur).

En effet, l'introduction du paragraphe IV « Analyse du risque d'éblouissement » précise que les trajectoires d'approche considérées pour l'étude sont un angle de 1° à 5° sur une distance de 3 km. Dans les figures 14 et 17, seules les étapes de finales sont ainsi étudiées, et non l'intégralité des circuits d'approche. Les branches dites « vent-arrière » et « étape de base » sont manquantes. De plus, les trajectoires d'approche étudiées s'apparentent à une finale telle que suivie par des appareils motorisés, et ne reflètent pas celles pratiquées en planeur (angle plus important, et variations d'angles plus importantes).

¹ Un vol en planeur = 4 mouvements : un décollage et un atterrissage du planeur, mais aussi un décollage et un atterrissage de l'avion remorqueur.

Une illustration des trajectoires étudiées et un exemple de trajectoire réelle est présentée en figure 1.

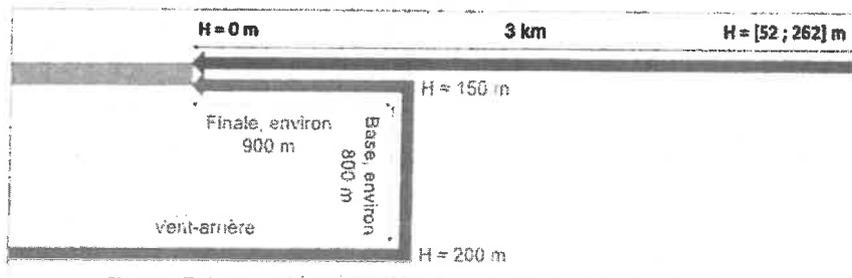


Figure 1 : Trajectoire d'approche étudiée (noir) et exemple d'une trajectoire réelle (bleu)

La limitation de la trajectoire d'approche à la seule étape de finale ne permet donc pas d'étudier correctement les risques d'éblouissement sur l'intégralité de la trajectoire nominale d'approche. Cette restriction ne respecte pas les préconisations de la note d'information technique de la DGAC qui stipule que « les trajectoires devant être prises en compte pour le risque d'éblouissement des pilotes sont les trajectoires nominales, spécifiques à l'aérodrome, de l'aéronef en approche et en phase de décélération... » (paragraphe 2.3.1).

Cette simplification de la trajectoire d'approche nous semble impacter l'évaluation du risque d'éblouissement, notamment pour les approches sur la piste 18, les aéronefs en étape de base faisant alors face aux installations photovoltaïques, la portion sud du projet étant située entre 800 et 1200 m du seuil de piste, dans son axe (soit à l'intersection des étapes de base et de finale). Le risque d'éblouissement nous semble important lors de cette phase qui précède la finale, et qui a donc lieu quelques dizaines de secondes seulement avant l'atterrissage. En effet, d'après la figure 15 de l'étude, il apparaît que des réflexions sont situées dans l'axe des étapes de base (approximativement perpendiculaires à l'étape de finale, telle qu'illustrée en bleu dans cette figure). Cette illustration est reprise ci-dessous en figure 2, avec un schéma de la trajectoire suivie en étape de base, se trouvant dans l'axe des réflexions:

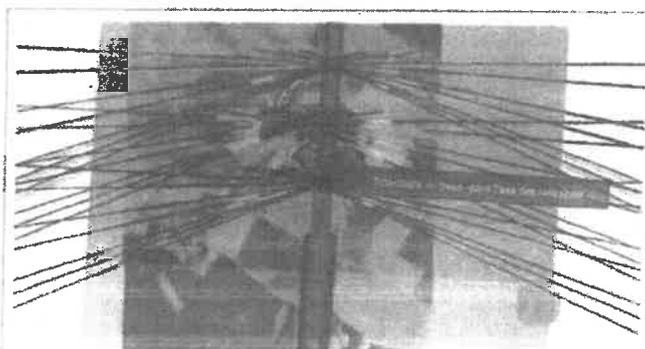


Figure 2 : Reprise de la figure 15 de l'étude, montrant la trajectoire d'une étape de base main gauche en piste 18



De plus, l'aérodrome de Bailleau-Armenonville est à usage restreint au vol à voile (vol de planeurs, aéronefs sans moteurs). L'atterrissage est une phase de vol critique en aéronautique, elle l'est d'autant plus en planeur : l'interruption de l'approche et la remise de gaz en cas de gêne sont par définition impossibles. Une gêne des pilotes lors de la trajectoire d'approche risque d'engendrer une perte de repères visuels, compromettant la sécurité des vols.

Nous demandons donc la révision de cette étude pour prendre en compte les trajectoires d'approches complètes, et notamment les étapes de base (main gauche et main droite) sur la piste 18.

Compte tenu des différences dans les aéronefs, des variations des conditions météorologiques et de la nature des vols, les trajectoires d'approche sont variées et ont lieu dans un volume bien plus important que celui exploité pour l'étude. En effet, les approches peuvent être par exemple :

- PTU : prise de terrain en U, avec un virage continu entre la vent-arrière et la finale, très courte
- PTL : prise de terrain en L, comportant les 3 branches suivantes : vent-arrière, base, finale
- PTL éloignée : PTL dont les étapes de vent-arrière et de base sont réalisées avec un éloignement plus important entre l'aéronef et le terrain
- Prise de terrain adaptée en fonction de la situation du planeur

Il nous paraît ainsi pertinent de renouveler l'étude sur le risque d'éblouissement en phase d'approche en prenant en compte les volumes englobants ces différentes approches. La figure 3 les illustre (avec des exemples de distances) pour une approche en piste 18 main gauche, et présente le volume total (prenant en compte les approches main gauche et main droite).

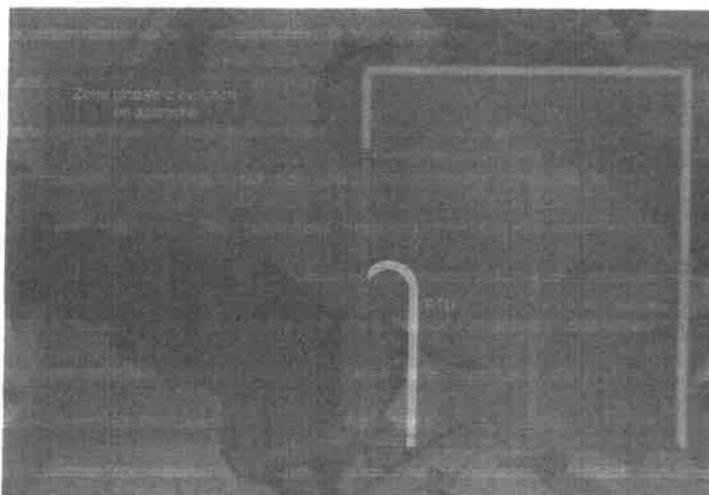
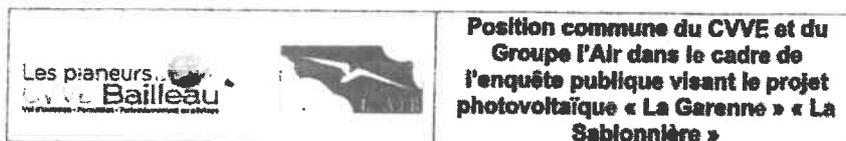


Figure 3 : Illustration du volume contenant les trajectoires d'approche en piste 18 et exemples d'approches possibles en circuit main gauche



Des distances et des hauteurs usuelles à différents points caractéristiques des circuits d'approche ont été relevées. Quelques exemples sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Point caractéristique	Distance usuelle	Hauteur usuelle
Début de vent-arrière, PTL	1000 m de l'axe de piste	300 m
Début de base, PTL	1000 m de l'axe de piste	200 m
Début de finale, PTL	1000 m du seuil de piste	150 m

Il en ressort que les angles d'approche varient entre 1° et 20° environ selon la position dans le circuit.

De plus, l'étude ne porte pas sur les phases de décollage. Les trajectoires adoptées peuvent être dans l'axe des réflexions, quelle que soit la piste utilisée. En effet, les remorquages ont lieu dans un périmètre d'environ 4 km autour du terrain, entre 0 et 500 m de hauteur. Il convient de noter que le pilote du planeur ne doit absolument pas être ébloui pour pouvoir maintenir un positionnement correct par rapport à l'aéronef remorqueur. Un éblouissement pendant cette phase pourrait conduire à la perte des repères visuels d'un des pilotes dans une phase du vol hautement critique.

Nous demandons donc un complément de l'étude « Évaluation du risque d'éblouissement par des modules photovoltaïques (centrale au sol) – Aéroport BAILLEAU ARMENONVILLE » émis par CYTHELIA Energy sur les points suivants :

- Modification du volume d'évolution des aéronefs en approche tel que précisé plus haut ;
- Évaluation du risque d'éblouissement pendant les phases de décollage, dans la zone décrite plus haut.

Nous demandons également au Service National d'Ingénierie Aéroportuaire de la DGAC d'émettre un nouvel avis sur la base de l'étude complétée, remplaçant l'avis référencé 2022/6267 /T128013.

Nous restons bien évidemment à la disposition de tout intervenant dans ce dossier pour des échanges complémentaires.

La Présidente
Martine LESAGE



Pour le CVVE

Le Secrétaire Général
Thibault RICHEBRACQUE



Pour le Groupe l'Air
Le Président
Franck LURROT



Le 16 Novembre 2022

Madame BREANT Sylvie 17 route du Parc Les Gâtineaux - 28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE

Madame BREANT S. s'est déplacée en mairie a écrit ce qui suit sur le registre :

L'utilisation de terrains ISDND sur lesquels rien n'est possible et l'étude d'impact écologique très complète semblent des atouts positifs pour l'implantation de ce projet

2/ REPONSES d'ENGIE Green AUX QUESTIONS POSEES

Monsieur MARTIN Thibault

Chef de projets Développement Multi-ENR

BU France renouvelables

aux questions posées par Madame PACCARD Chèvrerie

Le 10 Novembre 2022

Bonjour Mme Paccard,

Nous accusons bonne réception des remarques et questionnements dont vous nous avez fait part dans votre courriel du 18 octobre 2022. M. Thierry BOUFFORT, commissaire enquêteur, nous a également transmis vos questions posées dans le cadre de l'enquête publique.

Nous observons que ces questions portent à la fois sur les travaux de construction de la centrale photovoltaïque portés par ENGIE Green, et sur les travaux de raccordement portés par Enedis. Nous ne pouvons pas nous engager sur la manière dont Enedis mènera les travaux de raccordement. Sauf mention contraire, les réponses ci-dessous concernent donc la partie ENGIE Green.

Nous avons repris vos questions reformulées par M. le commissaire enquêteur et par vous-même dans votre mail ci-dessous. Nous y avons apporté nos réponses. Nous ferons une nouvelle réponse officielle à la fin de l'enquête publique.

1/ Quelle est la sensibilité des chèvres causée par les ondes électromagnétiques ? Pouvez vous nous garantir qu'il n'y aura pas d'émission de courants électriques parasites qui pourraient impacter notre élevage ? « L'eau est très porteuse d'électricité qui pourrait donc facilement se retrouver dans l'eau d'abreuvement des chèvres. S'il y a de l'électricité dans l'eau, les chèvres ne boivent plus »

1. Dans l'éventualité d'une « fuite » électrique depuis la centrale photovoltaïque, le courant devrait parcourir 50m dans l'eau du sol pour parvenir jusqu'à la chèvrerie. **Une telle distance permet d'assurer la protection et l'absence d'enjeux pour la chèvrerie. La chèvrerie est suffisamment éloignée des installations pour ne pas avoir d'électricité dans l'eau.** En outre, seul le câble de raccordement pourrait créer un courant suffisant pour se propager dans l'eau du sol, mais il est blindé pour éviter ce scénario. Les autres câbles de la centrale et les panneaux photovoltaïques créent des courants très faibles.
2. Nos centrales photovoltaïques sont conçues pour ne pas émettre de courants électriques parasites, car cela impliquerait pour nous des pertes économiques. S'il devait y avoir un incident nous pourrions rapidement détecter et réparer le problème grâce à nos outils de suivi de la performance. Le Centre de conduite d'exploitation d'ENGIE Green permet un suivi 24/24, 7/7 des installations d'ENGIE Green pour une intervention rapide.

3. Aucun impact causé par les champs électromagnétiques basse fréquence sur les animaux d'élevage n'a été mis en évidence à ce jour. A priori les chèvres ne sont donc pas sensibles aux ondes électromagnétiques. Nous reconnaissons que des courants électriques parasites qui se propageraient sur de courtes distances dans des milieux conducteurs peuvent avoir un impact sur l'élevage, mais ce ne sera pas le cas ici.

A titre informatif, vous trouverez ci-dessous deux tableaux :

- Un tableau ENGIE Green issu d'une brochure sur l'énergie éolienne (même si nous parlons ici d'un projet solaire)
- Un tableau issu d'une brochure du ministère de l'agriculture de 2003 (https://chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/002_inst-site-chambres/pages/exploitation_agri/6_plaquette_GPSE.pdf)

Vous pouvez constater les valeurs des champs électromagnétiques et électriques.

Exemples de champs électriques et magnétiques à 50 Hz pour des équipements domestiques et d'élevage				Exemples de champs électriques et magnétiques à 50 Hz pour des lignes électriques aériennes			
Champs électriques (en V/m)		Champs magnétiques (en mT)		Champs électriques (en V/m)		Champs magnétiques (en mT)	
Chaîne stéréo	30	Rasoir	500	Lignes à 400 000 volts	5 000	Lignes à 400 000 volts	30
Télévision	60	Sèche-cheveux	100	à 10 mètres de l'axe	2 000	sous la ligne	12
				à 30 mètres de l'axe	200	à 30 mètres de l'axe	1,2
						à 100 mètres de l'axe	
Grille pain	40	Téléviseur	2,00	Lignes à 225 000 volts	1 000	Lignes à 225 000 volts	20
Sèche-cheveux	40	Distributeur de lait	1,50	sous la ligne	100	sous la ligne	3
				à 30 mètres de l'axe	40	à 30 mètres de l'axe	0,3
				à 100 mètres de l'axe		à 100 mètres de l'axe	
Tank à lait	10	Micro-ordinateur	1,00	Lignes à 90 000 volts	1 000	Lignes à 90 000 volts	10
Micro-ordinateur	Négligeable	Chaîne stéréo	1,00	sous la ligne	100	sous la ligne	1
				à 30 mètres de l'axe	10	à 30 mètres de l'axe	0,1
				à 100 mètres de l'axe		à 100 mètres de l'axe	
Suppresseur	Négligeable	Grille pain	0,80	Lignes à 30 000 volts	250	Lignes à 30 000 volts	6
Rasoir	Négligeable	Tank à lait	0,25	sous la ligne	10	sous la ligne	0,2
				à 30 mètres de l'axe	Négligeable	à 30 mètres de l'axe	Négligeable
				à 100 mètres de l'axe		à 100 mètres de l'axe	
Distributeur de lait	Négligeable	Suppresseur	Négligeable	Sans transformateur	9	Sans transformateur	0,4
				sous la ligne	0,3	sous la ligne	0,4
				à 30 mètres de l'axe	Négligeable	à 30 mètres de l'axe	Négligeable
				à 100 mètres de l'axe		à 100 mètres de l'axe	

Le champ électrique produit par les lignes aériennes est nul à l'intérieur des bâtiments. Le champ magnétique est fonction

Au quotidien, les **exploitations agricoles** accueillent et utilisent de nombreux équipements qui émettent eux aussi des **champs électromagnétiques de basse fréquence** (tanks à lait, écrans d'ordinateurs, trapeuses, clôtures électriques, etc.).

Voici quelques exemples comparatifs des valeurs des champs électromagnétiques présents autour de nous :

Situation observée	Champ magnétique (en μT)	Champ électrique (V/m)
Intensité max. préconisée en France ¹	100	5 000
Au pied d'une ligne TET 400 kV ²	30	5 000
À côté du poste de livraison ³	20 à 30	Quelques dizaines de V/m
Ligne 20 000 Volts ENEDIS (ligne enterrée) ⁴	< 10	Négligeable
Sèche-cheveux (à 30 cm) ⁵	< 7	80
Au pied d'une éolienne ⁶	4,8	1,4
Trapeuse (pompes à vide) ⁷	0,3 à 2,3	0,3 à 0,23
Tank à lait ⁸	0,1 à 2,2 (transformateur du tank à lait)	10 (tank à lait)
À 500 m d'une éolienne ⁹	0,003	0

A ce jour, aucun impact causé par les champs électromagnétiques basse fréquence sur les animaux d'élevage n'a été mis en évidence. Nous adoptons toutefois des **mesures de précaution** concernant nos équipements électriques :

- nos **parcs éoliens sont éloignés le plus possible** des bâtiments agricoles. En effet, les champs électromagnétiques diminuent à mesure que l'on s'éloigne de leur source d'émission jusqu'à

disparaître totalement au bout d'une dizaine de mètres,

- les **câbles électriques** entre les éoliennes et le câble ENEDIS entre le parc éolien et le poste de distribution, sont **enterrés à 1 ou 2 m dans le sol**, ce qui réduit d'autant plus les champs électromagnétiques qu'ils émettent,

- tous les **câbles électriques** du parc sont **entourés par des matériaux isolants** (gaine isolante).

2/ L'alimentation en eau de la chèvrerie longe le site et côté. Y a-t-il un risque de coupure ?

Le risque d'une coupure accidentelle des réseaux d'eau et d'électricité est très faible. Notre expérience dans le développement et la construction de projets solaires nous a permis d'acquérir une expertise dans le travail à proximité des réseaux existants en les préservant. De plus la loi nous impose de contacter tous les gestionnaires de réseaux à proximité pour qu'ils nous communiquent leur emplacement et les contraintes éventuelles. Cette procédure porte le nom de déclaration de projet de travaux. Nous serons donc informés des emplacements précis des réseaux qui alimentent la chèvrerie, pour mieux les éviter. Nous pouvons également faire un état des lieux des réseaux présents entre les deux sites avant de réaliser les travaux dans la zone, et un état des lieux de sortie.

3/ Le Poste de Livraison (PDL) sera-t-il à l'emplacement prévu sur le plan? Le raccordement électrique sera-t-il sous gaine blindée ?

Le poste est bien prévu sur cet emplacement affiché sur le plan. L'emplacement répond à trois contraintes :

- On ne peut pas placer un poste électrique par-dessus les déchets enterrés de l'installation de stockage de déchets. Or des déchets sont enterrés partout sur l'installation, sauf sous les voiries et les bordures du site ;
- On doit pouvoir poser et accéder au poste par la route, et le chemin communal qui passe devant la chèvrerie est la seule route qui dessert directement le site ;
- L'entreprise Enedis, qui va mener les travaux de raccordement électrique, nous impose de mettre les postes électriques en limite de propriété. Ce afin d'y accéder sans nous demander les clés du site.

Cet emplacement est donc le meilleur emplacement possible : en limite de propriété, au bord de la route, et en dehors des zones de déchets enterrés.

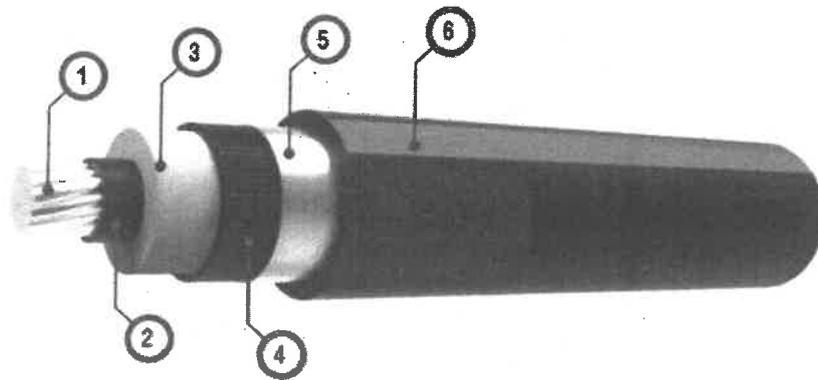
Concernant le raccordement électrique, il faut bien distinguer trois types de câbles :

- Les câbles basse tension, qui transportent très peu de courant ;
- Les câbles haute tension ENGIE entre les postes de transformation et le poste de livraison ;

- Et les câbles haute tension d'ENEDIS qui partiront le long du chemin.

Nous vous confirmons que tous les câbles haute tension auront un écran métallique de blindage intégré dans le câble (généralement en aluminium), qui réduit significativement le champ magnétique.

Description du câble :



- | | |
|----------------------------------|---|
| ① Âme rigide câblée en Aluminium | ④ Ecran semi conducteur cannelé et pelable + poudre gonflante |
| ② Ecran semi conducteur | ⑤ Ruban Alu adhérent à la gaine (posé en long) |
| ③ Isolant en PR (XLPE) | ⑥ Gaine en PE de haute résistance mécanique |

De par leurs caractéristiques techniques, les câbles basse tension à l'intérieur de la centrale ne sont pas blindés. Leur champ magnétique est négligeable. Ils sont enterrés si possible, ou placés dans des gaines pour ne pas endommager la couverture des déchets enterrés.

4/ Quel sera l'impact vis à vis du commerce à la chèvrerie. 10 mois de travaux. La chèvrerie est ouverte 3 après-midi par semaine (Mercredi, Vendredi et Samedi). 200 passages hebdomadaires.

La phase de construction est une phase du projet comprenant plusieurs étapes distinctes. Ces étapes auront un impact différent pour les activités alentours dont votre chèvrerie. D'une manière générale, les nuisances liées au chantier ne seront pas constantes pour votre activité durant les 10 mois. Il faudra prévoir un échange avec votre équipe afin de caler les moments les plus impactants lorsque la chèvrerie est fermée.

Plus précisément, voici les plus gros impacts pour la chèvrerie durant les travaux :

- Le chantier va effectivement générer du trafic de camions. Avec une bonne organisation et des aires de déchargement dédiées, cet effet pourra être minimisé au maximum. Il sera plus intense au milieu des 10 mois.
- Une tranchée sera creusée entre les deux morceaux du parc photovoltaïque, et une autre par ENEDIS pour le raccordement. Cette étape n'aura pas une durée réelle de 10 mois. Nous veillerons à garantir le passage jusqu'à la chèvrerie. Il s'agira sans doute de travaux les plus impactants.

E 22000108/45

- Le poste de livraison sera mis en place avec une petite grue mobile. La circulation sera certainement bloquée le temps de gruter le poste depuis un camion vers l'emplacement indiqué sur le plan. Le grutage pourra être réalisé sur une demi-journée, aussi, nous pourrions viser les moments où la chèvrerie est fermée.

5/ Il est impossible pour notre activité d'avoir une coupure d'eau ou d'électricité.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, le risque de coupure est extrêmement faible. Dans l'éventualité où les travaux auraient endommagé un réseau, si vous le souhaitez et en dehors du cadre de la présente enquête publique, nous pouvons garantir, le cas échéant, de mettre en œuvre un groupe électrogène et une citerne d'eau à nos frais, le temps de réparer les réseaux endommagés.

6/ La zone de grutage à l'entrée du site correspond à l'entrée de la chèvrerie, comment faire pour accéder à la chèvrerie pendant les travaux ?

La zone de grutage impactera effectivement l'entrée de la chèvrerie pour une demi-journée. Vous serez prévenue en avance. Le reste du temps la voie ne sera pas bloquée et il n'y aura donc aucun impact pour l'accès, au plus deux camions par jour. Vous aviez évoqué ce point avec notre collègue Thomas IAPTEFF fin 2021. Nous avons pris en compte vos remarques de l'époque, et envisageons de caler cette demi-journée lors d'une période moins impactante pour votre commerce (décembre à mars d'après nos notes) et un jour où la chèvrerie sera fermée.

7/ Au vu du nombre de camions qui devraient passer (85 camions) une réfection de la route est-elle prévue ?

Cette chaussée est adaptée à nos usages. Aussi, une réfection de la route n'est pas prévue par défaut. Nous pourrions faire un constat lors du démarrage des travaux et réaliser une réfection de la route en cas de dégradation durant le chantier.

8/ Quel sera l'impact des travaux sur l'activité commerciale de la chèvrerie ?

Il est difficile de qualifier et justifier l'impact du passage des camions sur la fréquentation de la chèvrerie. Nous ne pensons pas que le chantier puisse intimider des clients. Dans le pire des cas, l'accès à la chèvrerie sera retardé de quelques minutes pour les clients le temps de laisser passer un camion. **Nous nous engageons à ce que le passage des camions soit le plus coordonné et adapté afin de maintenir un accès pour vos clients grâce à une signalisation adaptée.** En particulier, nous pouvons vous proposer de mettre en place des panneaux indiquant que la chèvrerie reste ouverte pendant les travaux.

Le chantier pourrait aussi avoir des impacts positifs sur votre activité commerciale, car les équipes travaillant sur le chantier pourraient consommer des produits de votre chèvrerie, même si nous ne pouvons pas nous engager sur ce point.

En ce qui concerne les travaux de raccordement le long du chemin, nous ne disposons pas d'information à ce jour sur le chantier d'Enedis. Il s'agit d'une entreprise bien distincte, qui réalisera les travaux de son côté.

9/ Nous souhaitons également porter une clause au contrat d'exploitation stipulant l'arrêt de l'exploitation du site pendant 2 mois en cas de problème sur l'élevage s'il est constaté un comportement anormal du troupeau (alimentation, abreuvement, mortalité, perte de lait...)

Ce sujet dépasse le cadre de l'enquête publique. Nous allons regarder en interne pour revenir vers vous.

Nous restons à votre disposition pour toute autre question.

Signé : ENGIE

2/ SYNTHESE

Sur la mobilisation de la population

Elle a été très faible, puisque seules 2 observations ont été mentionnées sur le registre d'enquête publique mis à la disposition de la population pendant les 33 jours d'enquête, l'une de l'exploitante de la chèvrerie et l'autre par une personne soucieuse de l'environnement et 2 observations ont été faites par envoi de courriel ou de courrier l'un de l'exploitante de la chèvrerie et l'autre des 2 clubs de planeurs de l'aérodrome de BAILLEAU-ARMENONVILLE.

Aucune objection au projet n'a été formulée.

La municipalité est favorable au projet

Les préoccupations à retenir portent essentiellement sur 2 points principaux que sont

D'une part la continuité de la gestion de la chèvrerie pendant les travaux

D'autre part, les 2 clubs de planeurs qui s'inquiètent sur le risque d'éblouissement

L'inquiétude relative à la continuité de l'exploitation de la chèvrerie a été prise en compte par la société ENGIE Green et leur réponse a été donnée.

Il n'en est pas de même pour les risques d'éblouissement pour les planeurs

Sur les mesures d'information des populations et de publicité.

Elles ont été tout particulièrement assurées et mises en œuvre par la Préfecture d'EURE et LOIR et la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE. L'affichage a couvert la commune et les hameaux et l'information concernant la tenue de l'Enquête publique a été largement diffusée.

Sur les démarches.

Elles n'ont pas été entravées, ni gênées. Le Commissaire enquêteur a toujours eu de la part de la Préfecture d'EURE et LOIR et du Maire de la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE, concernée par le projet de création d'un parc de panneaux photovoltaïques les réponses à ses questions.

Sur l'organisation, le développement et la mise en œuvre de l'Enquête publique

L'organisation a été tout à fait satisfaisante. Les dates de permanences ont été choisies avec la Préfecture d'EURE et LOIR, en jours et en heures, pour offrir des possibilités d'accès maximales aux populations.

E 22000108/45

Il n'a pas été fait de remarque ou de critique sur les modalités de mise en œuvre de l'Enquête publique.

Considérant les conditions de déroulement de l'enquête, j'estime que les règles de procédure prévues par la loi et relatives à la démocratisation des enquêtes publiques, à la protection de l'environnement, et plus généralement les textes sur l'enquête publique, ont été respectés et appliqués.

Aucun incident n'a été à déplorer, aucune prolongation de l'enquête n'a été demandée.

Durant l'enquête il n'a pas été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur, un quelconque problème particulier.

Le public a pu avoir accès au dossier, s'entretenir avec le commissaire-enquêteur, et exprimer ses avis et remarques.

J'estime que l'enquête publique s'est déroulée selon les méthodes, principes et prescriptions prévues par la réglementation, la jurisprudence et les usages.

Sur le dossier présenté par la société ENGIE Green

Le contenu du dossier présenté par la société ENGIE Green mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, n'appelle aucune remarque particulière de ma part. Il est complet et détaillé ;

Toutefois ce dossier doit être complété par une nouvelle étude pour répondre aux préoccupations présentées par les 2 associations de planeurs de l'aérodrome de BAILLEAU-ARMENONVILLE

3/ PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

BAILLEAU-ARMENONVILLE
Le 23 Novembre 2022

Thierry BOUFFORT
Commissaire enquêteur

à

Monsieur Thibault MARTIN
Chef de projets Développement Multi-ENR
BU France renouvelables
Engie Green

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique N° E22000108/45 relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE – 28320

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Rappels :

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 17 Octobre à 16 heures 30 au Vendredi 18 Novembre 2022 à 18 heures

Cette enquête publique, prescrite par madame le Préfet d'Eure et Loir par arrêté du 23 Septembre 2022, avait pour objet la demande de permis de construire, PC N° PC028 023 22 00002 déposée le 17 Février 2022, par ENGIE PV BAILLEAU RCS N° 853091718 00017, préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE aux lieux-dits : La Garenne et La Sablonnière.

Par arrêté de monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans, en date du 15 Octobre 2022, j'ai été désigné Commissaire enquêteur.

Les différents dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition de la population aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de BAILLEAU-ARMENONVILLE afin de recueillir les avis et/ou observations du public ou de me les adresser par courrier ou courriel via le site internet sur une adresse dédiée.

L'affichage a été réalisé sur les différents panneaux de la mairie, à l'entrée des 2 sites sur le site internet de Préfecture et sur celui d'ENGIE Green (uniquement pour informations techniques)

Conformément à l'arrêté de madame le Préfet d'Eure et Loir, j'ai tenu 3 permanences en mairie de BAILLEAU-ARMENONVILLE

- Le Lundi 17 Octobre 2022 de 16 heures 30 à 19 heures 30.
- Le Mercredi 26 Octobre 2022 de 9 heures à 12 heures
- Le Vendredi 18 Novembre 2022 de 14 heures à 17 heures

Observations de la population :

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, je vous rends destinataires de l'ensemble des courriers, courriers et observations mentionnées sur le registre d'enquête.

A. Au cours de mes permanences

➤ Permanence du Lundi 17 Octobre 2022 à 18 heures

J'ai reçu 1 couple et une personne seule.

- 1) **La personne seule n'a rien inscrit sur le registre.** Elle est venue pour connaître le projet
- 2) **Madame et monsieur PACCARD Audrey Les chèvres de BAILLEAU La Sablonnière**
 - 1/ Sensibilité des chèvres sous les ondes électromagnétiques
 - 2/ L'alimentation en eau de la chèvrerie se situe le long du site. Le Poste de Livraison (PDL) sera-t-il à l'emplacement prévu sur le plan? Le raccordement électrique sera -t-il sous gaine blindée ?
 - 3/ Impact vis à vis du commerce à la chèvrerie. 10 mois de travaux. La chèvrerie est ouverte 3 après-midi par semaine (Mercredi, Vendredi et Samedi). 200 passages hebdomadaires.
 - 4/ Impossibilité pour notre activité d'avoir une coupure d'eau ou d'électricité
 - 5/ Zone de grutage à l'entrée du site correspond à l'entrée de la chèvrerie.
 - 6/ Au vu du nombre de camions qui devraient passer (85 camions) une réfection de la route est-elle prévue ?

➤ Permanence du Mercredi 26 Octobre 2022

A 10 heures 30,

J'ai reçu une personne du club de vol à voile de l'aérodrome de BAILLEAU

La personne seule n'a rien inscrit sur le registre. Elle m'adressera par courrier une copie de la lettre qu'elle souhaite adresser à ENGIE Green sur le risque d'éblouissement pour les planeurs, considérant que l'étude présentée n'a pris en compte que les avions motorisés.

➤ Permanence du Vendredi 18 Novembre 2022

Aucune personne n'est intervenue

B. Hors mes permanences

Le 18 octobre 2022, Madame PACCARD Audrey questionnait directement ENGIE par courriel

Les chèvres de Bailleau <leschevresdebailleau@gmail.com>

Monsieur Martin,

Je suis Audrey Paccard, exploitante de la chèvrerie située en face du futur site photovoltaïque sur la commune de Bailleau-Armenonville.

Je fais suite à ma rencontre avec Mr Bouffort à la mairie.

Plusieurs points nous posent questions quant aux phases de travaux et d'exploitation du site.

- Les chèvres sont des animaux très sensibles aux courants électriques circulant dans le sol. Pouvez vous nous garantir qu'il n'y aura pas d'émission de courants électriques parasites qui pourraient impacter notre élevage. La recommandation de l'association « Animaux sous tension » serait de faire l'ensemble des raccordements par **voie aérienne** et non en sous terrain. Nous souhaitons également porter une clause au contrat d'exploitation stipulant l'arrêt de l'exploitation du site pendant 2 mois en cas de problème sur l'élevage s'il est constaté un comportement anormal du troupeau (alimentation, abreuvement, mortalité, perte de lait...)
- L'alimentation en eau du réseau de la chèvrerie est située du côté du futur site. L'eau est très porteuse d'électricité qui pourrait donc facilement se retrouver dans l'eau d'abreuvement des chèvres. S'il y a de l'électricité dans l'eau, les chèvres ne boivent plus, cela pourrait donc engendrer des problèmes sanitaire sur le troupeau.
- Nous sommes aussi inquiet sur l'impact que pourrait avoir les travaux sur la partie commerciale de notre activité. En 2022, c'est environ 200 véhicules par mois qui se rendent à la chèvrerie (sur 3 après midi par semaine d'ouverture). La fréquentation est en constante augmentation depuis notre ouverture en 2020. Il n'est donc pas envisageable que nous soyons freiné dans notre croissance.
- Le passage des 85 poids lourds prévus sur la route (chemin) ne semble pas non plus adapté. Une réfection de la chaussée avant/après est-elle prévue ?
- Sur le plan, une zone de grutage est prévue juste devant l'entrée de la chèvrerie ?? notre accès à la chèvrerie ne peut être entravé, nous y allons plusieurs fois par jour 7/7, 365 j/an.
- Pour ce qui est de notre activité au quotidien, il n'est pas possible que nous soyons sans électricité ni eau. Nous avons des chambres froides qui tournent 24/24, la machine à traire tous les matin, et l'abreuvement des chèvres 365j/an.

Dans l'attente de votre retour sur ces différents sujets,

Bien cordialement

Audrey Paccard

0615960689

leschevresdebailleau@gmail.com

www.leschevresdebailleau.fr

Les chèvres de Bailleau

Le 14 Novembre 2022

Les deux clubs de planeurs de l'aérodrome de BAILLEAU-ARMENONVILLE représentés

Pour le CCVE (Centre Vélivole du Val de l'Eure) :

La Présidente Madame Martine LESAGE, le Secrétaire général Monsieur Thibault RICHEBRACQUE

Pour le Groupe l'Air :

Le Président Monsieur Franck LURROT

Ont transmis par courriel sur le site de la Préfecture les observations suivantes

----- Message transféré -----
Sujet : [INTERNET] PROJET PHOTOVOLTAIQUE - "la Garenne" "la Sablonnière" BAILLEAU- ARMENONVILLE
Date : Mon, 14 Nov 2022 21:03:34 +0100
De : > secretaire.cvve.bailleau (par Internet)
Répondre à : secretaire.cvve.bailleau
Pour : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
Copie à :

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, vous trouverez en pièce-jointe la position commune des deux clubs de planeur de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville (CVVE et Groupe l'Air).

Lors de notre analyse de ce dossier, nous nous sommes particulièrement intéressés à l'étude du risque d'éblouissement. Cette étude conclut à l'absence de risque d'éblouissement des pilotes, mais les trajectoires d'approche étudiées ne correspondent pas à l'activité de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville. L'aérodrome est dédié au vol en planeur, aéronefs qui suivent des trajectoires d'approche différentes de celles des avions motorisés. Or, c'est l'impact sur ce type de trajectoire qui a été étudié.

Comme vous pourrez le lire en détail dans ce courrier, nous souhaitons qu'une nouvelle étude de risque prenne en compte les trajectoires indiquées par nos soins.

Cette position a été également adressé le 1er novembre 2022 par email au Service National d'Ingénierie Aéroportuaire de la DGAC et à la société ENGIE GREEN, via le contact indiqué à l'article 7 de l'arrêté préfectoral ouvrant cette enquête publique.

M. Hervé KERJOANT, instructeur en servitudes aéronautiques du SNIA, nous a répondu par email le 3 novembre 2022, nous indiquant attendre la nouvelle étude que nous demandons pour se prononcer.

Nous restons à votre disposition pour tout échange à ce sujet,

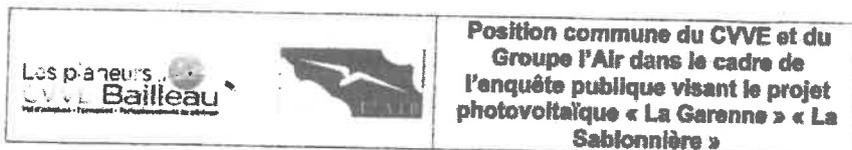
Cordialement,

Thibault RICHEBRACQUE

*

Imprimé par LE CAIN Sophie - DDT 28/SGREB/BERUP

*
Secrétaire Général
Les Planeurs du CVE Bailleau
Aérodrome de Bailleau-Armenonville
28320 Bailleau-Armenonville
France
tel - 02 37
fax - 02 37
mail - <mailto:
web - <http://planeur-bailleau.org> <<http://planeur-bailleau.org/>>



Objet :

Position commune des associations Centre Vélivole du Val de l'Eure (CVVE) et Groupe l'Air sur le projet photovoltaïque « La Garenne » « La Sablonnière » portée par SAS ENGIE PV BAILLEAU (215 rue Samuel Morse - le Triade II - parc d'activités Millénaire II - 34000 MONTPELLIER).

Les associations Centre Vélivole du Val de l'Eure (CVVE) et Groupe l'Air sont les deux clubs de planeurs utilisateurs de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville. Elles comptent environ 150 pilotes vélivoles (pilotes de planeurs), qui ont réalisé en 2022 plus de 2300 vols. De plus, l'aérodrome accueille chaque année depuis près de 50 ans le Concours International de Bailleau, attirant une soixantaine de pilotes extérieurs qui réalisent en l'espace de 10 jours environ 500 vols supplémentaires. Enfin, l'envergure de cette structure et des associations utilisatrices permettant d'organiser régulièrement les Championnats de France (tous les deux ans environ) : ce sont environ 300 vols supplémentaires qui ont lieu dans ce cadre.

Ainsi, plus de 10000 mouvements¹ sont effectués sur l'aérodrome de Bailleau-Armenonville chaque année.

Dans le cadre de l'enquête publique courant du lundi 17 octobre (16h30) au vendredi 18 novembre 2022 (17h00) concernant le projet de construction d'une ferme photovoltaïque à proximité de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville, nous avons pris connaissance du dossier d'enquête. Le CVVE et le Groupe l'Air ne s'opposent pas à ce projet, nous relevons cependant des lacunes dans l'étude concernant le risque d'éblouissement, qui ne garantit pas en l'état l'absence d'impact sur la sécurité des vols.

Nous avons ainsi particulièrement porté notre attention sur le document « Évaluation du risque d'éblouissement par des modules photovoltaïques (centrale au sol) – Aéroport BAILLEAU ARMENONVILLE » émis par CYTHELIA Energy en version 2.1 et en date du 18 août 2021.

Cette étude conclut à l'absence de gêne visuelle pour les pilotes des aéronefs en phase d'approche, en s'appuyant sur la note d'information technique ad-hoc de la DGAC (dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes).

L'analyse menée nous paraît insuffisante, les trajectoires d'approche étudiées ne correspondant pas à l'activité réelle (vols en planeur).

En effet, l'introduction du paragraphe IV « Analyse du risque d'éblouissement » précise que les trajectoires d'approche considérées pour l'étude sont un angle de 1° à 5° sur une distance de 3 km. Dans les figures 14 et 17, seules les étapes de finales sont ainsi étudiées, et non l'intégralité des circuits d'approche. Les branches dites « vent-arrière » et « étape de base » sont manquantes. De plus, les trajectoires d'approche étudiées s'apparentent à une finale telle que suivie par des appareils motorisés, et ne reflètent pas celles pratiquées en planeur (angle plus important, et variations d'angles plus importantes).

¹ Un vol en planeur = 4 mouvements : un décollage et un atterrissage du planeur, mais aussi un décollage et un atterrissage de l'avion remorqueur

Une illustration des trajectoires étudiées et un exemple de trajectoire réelle est présentée en figure 1.

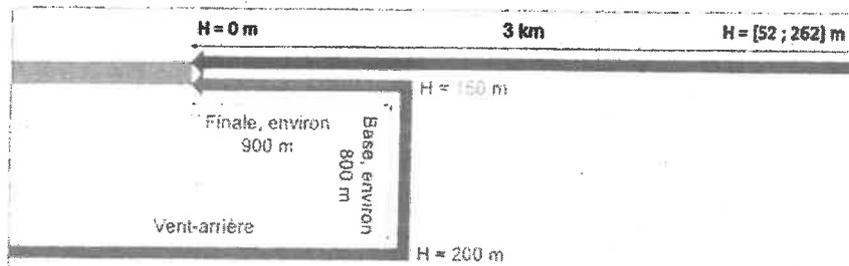


Figure 1 : Trajectoire d'approche étudiée (noir) et exemple d'une trajectoire réelle (bleu)

La limitation de la trajectoire d'approche à la seule étape de finale ne permet donc pas d'étudier correctement les risques d'éblouissement sur l'intégralité de la trajectoire nominale d'approche. Cette restriction ne respecte pas les préconisations de la note d'information technique de la DGAC qui stipule que « les trajectoires devant être prises en compte pour le risque d'éblouissement des pilotes sont les trajectoires nominales, spécifiques à l'aérodrome, de l'aéronef en approche et en phase de décélération... » (paragraphe 2.3.1).

Cette simplification de la trajectoire d'approche nous semble impacter l'évaluation du risque d'éblouissement, notamment pour les approches sur la piste 18, les aéronefs en étape de base faisant alors face aux installations photovoltaïques, la portion sud du projet étant située entre 800 et 1200 m du seuil de piste, dans son axe (soit à l'intersection des étapes de base et de finale). Le risque d'éblouissement nous semble important lors de cette phase qui précède la finale, et qui a donc lieu quelques dizaines de secondes seulement avant l'atterrissage. En effet, d'après la figure 15 de l'étude, il apparaît que des réflexions sont situées dans l'axe des étapes de base (approximativement perpendiculaires à l'étape de finale, telle qu'illustrée en bleu dans cette figure). Cette illustration est reprise ci-dessous en figure 2, avec un schéma de la trajectoire suivie en étape de base, se trouvant dans l'axe des réflexions.

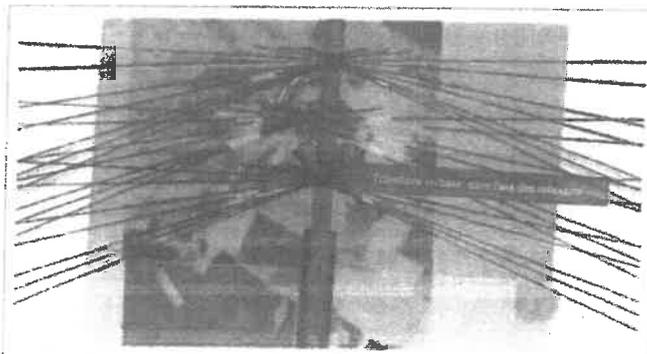


Figure 2 : Reprise de la figure 15 de l'étude, montrant la trajectoire d'une étape de base menant gauche en piste 18



De plus, l'aérodrome de Bailleau-Armenonville est à usage restreint au vol à voile (vol de planeurs, aéronefs sans moteurs). L'atterrissage est une phase de vol critique en aéronautique, elle l'est d'autant plus en planeur : l'interruption de l'approche et la remise de gaz en cas de gêne sont par définition impossibles. Une gêne des pilotes lors de la trajectoire d'approche risque d'engendrer une perte de repères visuels, compromettant la sécurité des vols.

Nous demandons donc la révision de cette étude pour prendre en compte les trajectoires d'approches complètes, et notamment les étapes de base (main gauche et main droite) sur la piste 18.

Compte tenu des différences dans les aéronefs, des variations des conditions météorologiques et de la nature des vols, les trajectoires d'approche sont variées et ont lieu dans un volume bien plus important que celui exploité pour l'étude. En effet, les approches peuvent être par exemple :

- PTU : prise de terrain en U, avec un virage continu entre la vent-arrière et la finale, très courte
- PTL : prise de terrain en L, comportant les 3 branches suivantes : vent-arrière, base, finale
- PTL éloignée : PTL dont les étapes de vent-arrière et de base sont réalisées avec un éloignement plus important entre l'aéronef et le terrain
- Prise de terrain adaptée en fonction de la situation du planeur

Il nous paraît ainsi pertinent de renouveler l'étude sur le risque d'éblouissement en phase d'approche en prenant en compte les volumes englobants ces différentes approches. La figure 3 les illustre (avec des exemples de distances) pour une approche en piste 18 main gauche, et présente le volume total (prenant en compte les approches main gauche et main droite).

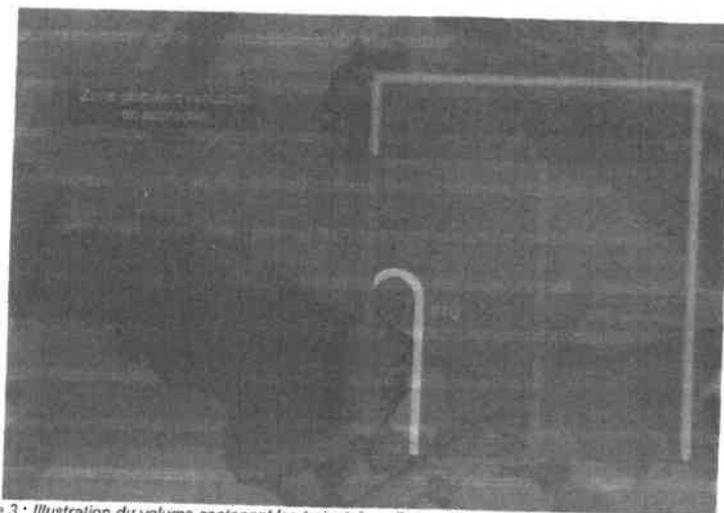
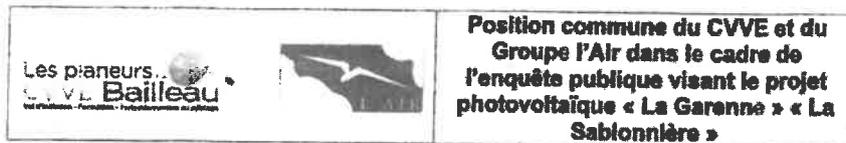


Figure 3 : Illustration du volume contenant les trajectoires d'approche en piste 18 (et exemples d'approches possibles en circuit main gauche)



Des distances et des hauteurs usuelles à différents points caractéristiques des circuits d'approche ont été relevées. Quelques exemples sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Point caractéristique	Distance usuelle	Hauteur usuelle
Début de vent-arrière, PTL	1000 m de l'axe de piste	300 m
Début de base, PTL	1000 m de l'axe de piste	200 m
Début de finale, PTL	1000 m du seuil de piste	150 m

Il en ressort que les angles d'approche varient entre 1° et 20° environ selon la position dans le circuit.

De plus, l'étude ne porte pas sur les phases de décollage. Les trajectoires adoptées peuvent être dans l'axe des réflexions, quelle que soit la piste utilisée. En effet, les remorquages ont lieu dans un périmètre d'environ 4 km autour du terrain, entre 0 et 500 m de hauteur. Il convient de noter que le pilote du planeur ne doit absolument pas être ébloui pour pouvoir maintenir un positionnement correct par rapport à l'aéronef remorqueur. Un éblouissement pendant cette phase pourrait conduire à la perte des repères visuels d'un des pilotes dans une phase du vol hautement critique.

Nous demandons donc un complément de l'étude « Évaluation du risque d'éblouissement par des modules photovoltaïques (centrale au sol) – Aéroport BAILLEAU ARMENONVILLE » émis par CYTHELIA Energy sur les points suivants :

- Modification du volume d'évolution des aéronefs en approche tel que précisé plus haut ;
- Évaluation du risque d'éblouissement pendant les phases de décollage, dans la zone décrite plus haut.

Nous demandons également au Service National d'Ingénierie Aéroportuaire de la DGAC d'émettre un nouvel avis sur la base de l'étude complétée, remplaçant l'avis référencé 2022/6267 /T128013.

Nous restons bien évidemment à la disposition de tout intervenant dans ce dossier pour des échanges complémentaires.

La Présidente
Martine LESAGE



Pour le CVVE

Le Secrétaire Général
Thibault RICHEBRACQUE



Pour le Groupe l'Air
Le Président
Franck LURROT



Le 16 Novembre 2022

Madame BREANT Sylvie 17 route du Parc Les Gâtineaux - 28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE

Madame BREANT S. s'est déplacée en mairie a écrit ce qui suit sur le registre :

L'utilisation de terrains ISDND sur lesquels rien n'est possible et l'étude d'impact écologique très complète semblent des atouts positifs pour l'implantation de ce projet

C. Etat du Procès-verbal de synthèse

Au total :

2 observations ont été mentionnées sur le registre d'enquête, 1 adressée par courrier et 1 par courriel (je précise que l'une des 2 observations mentionnées sur le registre a été également envoyée par courrier au commissaire enquêteur et à ENGIE Green)

Comme le prévoit la procédure, le présent procès-verbal de synthèse a été remis le Mercredi 23 Novembre 2022 à Monsieur MARTIN Thibault Chef de projets Développement Multi-ENR BU France renouvelables représentant pour ce dossier le Président d'Engie Green.

Le présent procès-verbal comporte 11 Pages en 2 exemplaires

Fait à BAILLEAU-ARMENONVILLE le 18 Novembre 2022

Le Commissaire enquêteur
Thierry BOUFFORT

Je soussigné monsieur *Thibault MARTIN*

Fonction *Chief de projet développement Multi ENR*

Atteste avoir reçu le *23/11/2022*

le présent procès-verbal

Signature :



Je précise que ce procès-verbal de synthèse est accompagné d'un courrier demandant un complément d'information sur la question posée par les clubs de planeurs de l'aérodrome et une réponse à 2 autres questions, l'une relative au raccordement et l'autre à la demande du SDIS relative à la voirie périphérique.

4/ REPONSES D'ENGIE Green AUX QUESTIONS

Enquête publique pour le projet de centrale photovoltaïque de BAILLEAU-ARMENONVILLE - Mémoire de la société ENGIE Green en réponse au procès verbal d'observation

Boîte de réception



bailleau-armenonville.fr-ren-egn@engie.com

ven.
2
déc.
16:5
1 (il y
a 21
heur
es)

À moi, thibault.martin2

Bonjour M. BOUFFORT,

Concernant notre projet photovoltaïque sur ISDND SUEZ RV sur la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint le mémoire de la société ENGIE Green en réponse aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique n° E22000108/45. Nous avons répondu aux interrogations observées dans le procès verbal de synthèse.

Vous souhaitant bonne réception,

Thibault MARTIN

Chef de projets Développement Multi-ENR

BU France renouvelables

Engie Green

thibault.martin2@engie.com

+33 6 59 73 50 77

engie-green.fr

6, rue Alexandre FLEMING

Immeuble Urban Garden
69007 LYON Cedex 7

Mémoire en réponse
aux observations du
procès-verbal de
synthèse relatif à
l'enquête publique pour
le projet de centrale
Photovoltaïque de
BAILLEAU-
ARMENONVILLE (28)

1er décembre 2022



01 Observations concernant la proximité immédiate du site

01.1 Observations concernant les champs électriques et magnétiques de la centrale photovoltaïque

Le risque d'un impact électro magnétique de la centrale photovoltaïque sur l'activité de la chèvrerie est évalué comme négligeable compte tenu des éléments suivants :

- La chèvrerie est suffisamment éloignée des installations (50m) pour ne pas avoir d'électricité dans l'eau. Cette distance permet d'assurer la protection et l'absence d'enjeux pour la chèvrerie. En outre, à proximité immédiate, seul le câble de raccordement pourrait créer un courant suffisant pour se propager dans l'eau du sol, mais il est blindé pour éviter ce scénario. Les autres câbles de la centrale et les panneaux photovoltaïques créent des courants très faibles.
- Les centrales photovoltaïques ENGIE Green sont conçues pour ne pas émettre de courants électriques parasites. S'il devait y avoir un incident ENGIE Green pourrait rapidement détecter et réparer le problème grâce à nos outils de suivi d'exploitation. Aussi le Centre de conduite d'exploitation d'ENGIE Green permet un suivi 24/24, 7/7 des installations d'ENGIE Green pour une intervention rapide.
- Aucun impact causé par les champs électromagnétiques basse fréquence sur les animaux d'élevage n'a été mis en évidence à ce jour.

En cas d'absence d'ensoleillement (période nocturne notamment), le courant et la tension sont nuls dans les modules photovoltaïques et les câbles basse tension. Ils sont très faibles au niveau de l'onduleur qui reste en veille, alimenté par le réseau. Ainsi, l'installation photovoltaïque ne génère quasiment pas de champ électromagnétique la nuit.

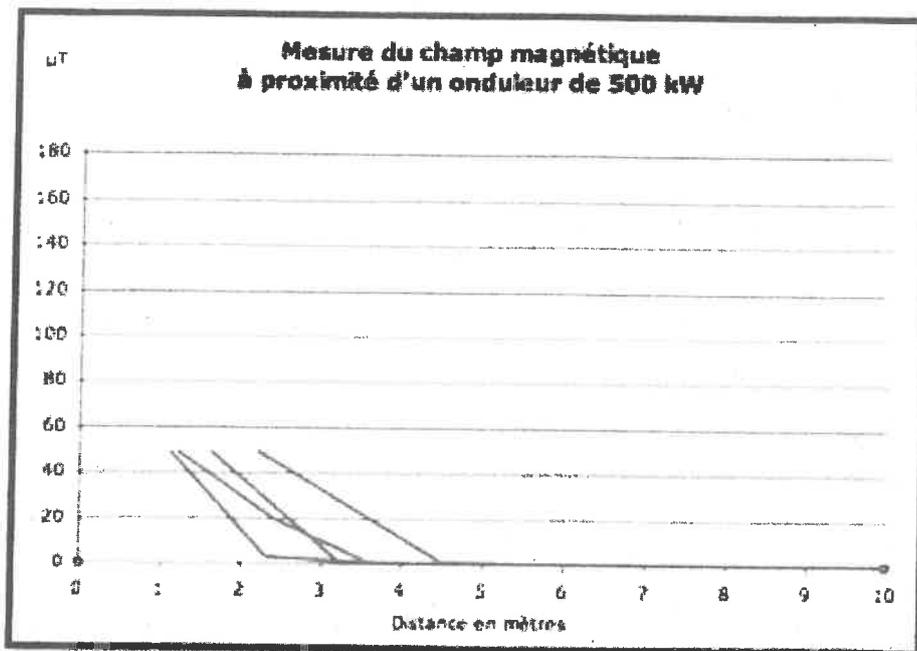
Les champs électriques sont bloqués ou atténués par la plupart des matériaux et des objets (parois, murs, bâtiments, arbres, ...). Les champs magnétiques sont plutôt bloqués par des écrans métalliques comme c'est le cas du blindage des câbles haute tension.

L'amplitude des champs électriques et magnétiques est inversement proportionnelle au carré de la distance à la source (amplitude proportionnelle à $1/d^2$). La stratégie de l'éloignement à la source est donc très efficace : lorsqu'on double la distance à la source, le champ est diminué d'un facteur 4.

Le champ électro-magnétique s'atténue fortement avec la distance. Etant donné les niveaux de courant et de tension en jeu dans les modules photovoltaïques, le champ électromagnétique qu'il génère est très faible à 50 cm ; les niveaux sont plus élevés pour les onduleurs et les valeurs sont nettement plus faibles de 1 à 5 m de distance, comme précisé dans les mesures détaillées ci-dessous. A 50m de distance comme c'est le cas pour la chèvrerie les deux champs sont donc négligeables.

Afin d'apporter des valeurs numériques à cette démonstration, veuillez trouver ci-dessous trois sources :

- Des mesures de champs électriques et magnétiques issus d'une étude américaine de 2012 ;
- Un tableau ENGIE Green issu d'une brochure sur l'énergie éolienne ;
- Un tableau issu d'une brochure du ministère de l'agriculture de 2003 (https://chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/002_inst-site-chambres/pages/exploitation_agri/6_plaquette_GPSE.pdf)



- le champ électrique mesuré à proximité immédiate de modules et des onduleurs est inférieur à 5 V/m sauf en un point particulier où une valeur de 10 V/m a été mesurée.
- Le champ magnétique mesuré à proximité des modules photovoltaïques au niveau de la clôture périphérique reste inférieur à 0,5 μ T .
- le champ magnétique mesuré au niveau des onduleurs peut atteindre des valeurs de l'ordre de 50 μ T à 1 mètre mais tombe à moins de 0,05 μ T au-delà d'une distance de 3 à 5 mètres.

A la fréquence de l'électricité domestique, 50 Hz, les valeurs limites sont de 100 microteslas (μ T) pour le champ magnétique et de 5 kV/m pour le champ électrique selon INERIS sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire.

La centrale solaire ENGIE Green de BAILLEAU-ARMENONVILLE restera donc bien loin en dessous de ces valeurs.

B. TABLEAU ENGIE GREEN ISSU D'UNE BROCHURE SUR L'ENERGIE EOLIENNE

Au quotidien, les exploitations agricoles accueillent et utilisent de nombreux équipements qui émettent eux aussi des champs électromagnétiques de basse fréquence (bancs à lait, écrans d'ordinateurs, rayeuses, clôtures électriques, etc.).

Voici quelques exemples comparatifs des valeurs des champs électromagnétiques présents autour de nous :

Exemples de champs électromagnétiques	Champs magnétiques (en mT)	Champs électriques (V/m)
Télécommande sans fil, télécommandes au Proximax [®]	100	5 000
Au pilot d'une ligne TRV 400 HV [®]	30	0 000
Lignes 20 000 volts HTA/HTA lignes enterrées [®]	< 10	Négligeables
Sèche cheveux (à 30 cm) [®]	1,7	10
Frigo avec groupe à air [®]	0,3 à 2,2	0,2 à 0,23
Trait à lait [®]	0,5 à 2,2 (proportionnel au lait à trait)	10 (lait à lait [®])
		0

A ce jour, aucun impact causé par les champs électromagnétiques basse fréquence sur les animaux d'élevage n'a été mis en évidence. Nous adoptons toutefois des mesures de précaution concernant nos équipements électriques.

nos parcs éoliens sont éloignés le plus possible des bâtiments agricoles. En effet, les champs électromagnétiques diminuent à mesure que l'on s'éloigne de leur source d'émission jusqu'à

disparaître totalement au bout d'une dizaine de mètres.

C. TABLEAU ISSU D'UNE BROCHURE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE 2003

Exemples de champs électriques et magnétiques à 50 Hz pour des équipements domestiques et d'élevage

Exemples de champs électriques et magnétiques à 50 Hz pour des lignes électriques aériennes

Champs électriques (en V/m)	Champs magnétiques (en mT)	Champs électriques (en V/m)	Champs magnétiques (en mT)
30	Rasoir 500	Lignes à 60 000 volts sous la ligne à 30 mètres de l'axe à 100 mètres de l'axe	30 12 1,2
60	Sèche-cheveux 100	Lignes à 225 000 volts sous la ligne à 30 mètres de l'axe à 100 mètres de l'axe	20 3 0,3
40	Téléviseur 200	Lignes à 90 000 volts sous la ligne à 30 mètres de l'axe à 100 mètres de l'axe	10 1 0,1
40	Oscillateur de lait 1,50	Lignes à 20 000 volts sous la ligne à 30 mètres de l'axe à 100 mètres de l'axe	6 0,2 Négligeable
10	Micro-ordinateur 1,40	Station transformateur sous la ligne à 30 mètres de l'axe à 100 mètres de l'axe	0,4 Négligeable Négligeable
Négligeable	Chaîne stéréo 1,00		
Négligeable	Grilles-pain 0,80		
Négligeable	Tapis à lait 0,23		
Négligeable	Rayeuses Négligeable		

Il s'agit de valeurs maximales mesurées à 30 centimètres, sauf pour les appareils qui impliquent une utilisation rapprochée.

Le champ électrique produit par les lignes aériennes est nul à l'intérieur des bâtiments. Le champ magnétique est fonction du courant électrique, les valeurs présentées correspondent aux intensités les plus fortes rencontrées sur le réseau.

ENGIE IN BILLET AU

Mesures en 2003. Les données sont des données moyennes de 2003. Les valeurs sont relatives à l'enquête publique pour le projet de loi relatif à l'énergie et au climat, le 17 mai 2007. Les données sont en mT et V/m.

Enfin, à partir du poste de livraison et jusqu'au transformateur électrique à une dizaine de kilomètres, un câble haute tension similaire sera mis en place par l'entreprise ENEDIS. Ce câble va certainement passer dans une tranchée le long du chemin.

ENGIE Green ne dispose pas d'information à ce jour sur le chantier d'ENEDIS. Il s'agit d'une entreprise bien distincte, qui réalisera les travaux de son côté. ENEDIS ne peut pas s'engager sur la conduite de ses travaux à ce stade de l'instruction du projet. Il est nécessaire pour cela que le projet ait obtenu le permis de construire pour demander une Offre De Raccordement (ODR) engageante à ENEDIS, ce qui est la raison du déroulement de la présente enquête publique

ENGIE Green fera le nécessaire pour transmettre à ENEDIS les informations présentes dans ce mémoire.

01.3 Observations concernant l'impact des travaux sur l'activité de la chèvrerie

La phase de construction est une phase du projet comprenant plusieurs étapes distinctes. Ces étapes auront un impact différent pour les activités alentours dont la chèvrerie. D'une manière générale, les nuisances liées au chantier ne seront pas constantes pour l'activité durant les 10 mois. Il faudra prévoir un échange afin de caler les moments les plus impactants lorsque la chèvrerie est fermée.

Plus précisément, voici les plus gros impacts pour la chèvrerie durant les travaux :

- Le chantier va générer du trafic de camions. Avec une bonne organisation et des aires de déchargement dédiées, cet effet pourra être minimisé au maximum. Il sera plus intense au milieu des 10 mois.
- Comme indiqué précédemment, au cours du chantier, une tranchée sera creusée entre les deux parties du parc photovoltaïque, et une autre par ENEDIS pour le raccordement. ENGIE Green veillera à garantir le passage jusqu'à la chèvrerie pendant les travaux relatifs à la centrale photovoltaïque en sensibilisant également ENEDIS sur la partie des travaux les concernant ;
- Le poste de livraison sera mis en place avec une petite grue mobile. La circulation sera certainement bloquée le temps de gruter le poste depuis un camion. Le grutage pourra être réalisé sur une demi-journée, annoncée en avance. Elle sera fixée aux moments où la chèvrerie est fermée et dans une période de moins forte activité (de décembre à mars). Le reste du temps la voie ne sera pas bloquée et il n'y aura donc aucun impact pour l'accès, au plus 2 camions par jour.

La chaussée est adaptée au passage de la centaine de camions au total nécessaires pour le chantier. Aussi, une réfection de la route n'est pas prévue par défaut. ENGIE Green prévoit d'effectuer des constats de la voirie avant et après les travaux, et de réaliser une réfection de la route en cas de dégradation durant le chantier.

Le risque d'une coupure accidentelle des réseaux d'eau et d'électricité est très faible. De par son expérience dans le développement et la construction de projets solaires, ENGIE Green a acquis une expertise dans le travail à proximité des réseaux existants en les préservant.

De plus la loi impose de contacter tous les gestionnaires de réseaux à proximité pour qu'ils nous communiquent leur emplacement et les contraintes éventuelles. Cette procédure porte le nom de déclaration de projet de travaux. ENGIE Green sera donc informée des emplacements précis des réseaux qui alimentent la chèvrerie, pour mieux les éviter. Il est également possible de faire un état des

02 Autres observations dont celles formulées par M. le commissaire enquêteur

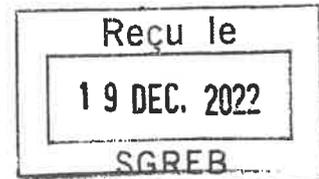
En ce qui concerne les demandes formulées par le SDIS 28 de créer une voie périphérique pouvant supporter une charge importante autour de la centrale photovoltaïque, il est impossible de créer une piste sur les pentes des casiers de déchets. Toutefois le SDIS28 pourra utiliser les pistes de la centrale photovoltaïque qui permettent une desserte de toutes les rangées de panneaux, ainsi que la voirie existante de l'ISDND.

le 14 Décembre 2022

Thierry BOUFFORT
Commissaire enquêteur



Thierry BOUFFORT
Commissaire enquêteur



COMMUNE DE BAILLEAU-ARMENONVILLE (EURE ET LOIR)

**ENQUÊTE PUBLIQUE,
PREALABLE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

Enquête effectuée du Lundi 17 octobre 2022 au Vendredi 18 Novembre 2022

**CONCLUSIONS MOTIVEES
et
AVIS
du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Dossier transmis par le Commissaire enquêteur à :

- Madame Le Préfet de l'Eure et Loir
- Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans

E22000108/45

I. RAPPEL SYNTHETIQUE CONCERNANT LE PROJET

La société ENGIE Green souhaite réaliser puis exploiter un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE en Eure et Loir sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux aux lieux-dits « La Garenne » et « La Sablonnière ».

L'objectif de ce projet est une production d'électricité de **9,47 MWc** (Méga Watt Crête) par an soit une consommation équivalente de 5100 personnes

Le 23 Septembre 2022, Madame le Préfet d'Eure et Loir prenait un arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la demande du permis de construire

La centrale sera composée de **17376 panneaux photovoltaïques** de type Silicium monocristallin
L'emprise du projet représente une superficie totale de 14,47 Ha pour une emprise foncière de 16,08 Ha.

Les modalités relatives à l'information du public et au déroulement de l'enquête publique ont été respectées.

La mobilisation de la population a été très faible, puisque seules 2 observations ont été mentionnées sur le registre d'enquête publique mis à la disposition de la population pendant les 33 jours d'enquête

- l'une de l'exploitante de la chèvrerie
- l'autre d'une personne soucieuse de l'environnement

et 2 observations ont été faites par envoi de courriel ou de courrier l'un de l'exploitante de la chèvrerie et l'autre des 2 clubs de planeurs de l'aérodrome de BAILLEAU-ARMENONVILLE.

Toutefois, aucune objection au projet n'a été formulée au cours de mon enquête

Le 23 Novembre 2022, le procès-verbal de synthèse des observations du public dans lequel plusieurs questions ont été posées par le commissaire enquêteur a été transmis à Monsieur MARTIN, Chef de projet Développement Multi-ENR représentant ENGIE Green

Le 2 Décembre 2022, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis au commissaire enquêteur, par courriel

II. CONCLUSIONS MOTIVÉES

A/ RESPECT DE LA PROCÉDURE

L'enquête publique effectuée du Lundi 17 Octobre 2022 à 16 heures 30 au Vendredi 18 Novembre 2022 à 18 heures a permis d'établir que :

- le dossier présenté par le porteur du projet était conforme aux dispositions légales et réglementaires du Code de l'environnement,
- le dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été mis en place à la mairie de BAILLEAU-ARMENONVILLE pendant toute la durée de l'enquête publique,
- un avis d'enquête publique a été inséré, à deux reprises, dans le journal L'Echo Républicain et le journal Horizons Eure et Loir,
- l'avis d'enquête publique a été affiché :
 - sur le panneau d'affichage extérieur et sur la porte d'entrée à la salle du conseil municipal de la mairie de BAILLEAU-ARMENONVILLE ;
 - sur le panneau d'affichage rue du Moulin de PONT SOUS GALLARDON
 - sur le panneau d'affichage de la mairie d'ARMENONVILLE
 - sur le panneau d'affichage d'HARLEVILLE
 - à l'entrée de chaque site du projet

Le certificat d'affichage a été signé par monsieur le Maire de BAILLEAU-ARMENONVILLE le 21 Novembre 2022

- L'avis d'enquête publique a été publié sur le site Internet de la préfecture d'Eure et Loir

B/ LES AVIS

1) Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) s'est prononcée sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

L'autorité environnementale note que le choix du site d'implantation des panneaux photovoltaïques est justifié au regard des contraintes et des habitats les plus sensibles du secteur retenu.

Elle ajoute que l'étude d'impact évalue de manière satisfaisante l'impact du projet sur les enjeux environnementaux du site. Son implantation dans un secteur qui joue potentiellement un rôle dans la continuité écologique est correctement analysé.

La MRAe formule les trois recommandations rappelées ci-dessous

- Compléter dès le stade de l'étude d'impact une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau
- Présenter le bilan énergétique et le bilan carbone en prenant en compte l'ensemble du cycle de vie de la centrale photovoltaïque
- S'engager sur une mesure d'évitement consistant à ne pas réaliser des travaux durant les périodes les plus propices pour l'avifaune, c'est-à-dire de mi-mars à fin Juillet

Le 8 Juin 2022 La société ENGIE Green répondait en apportant des précisions sur les recommandations formulées par la MRAe

2) Avis de la DDT (Direction Départementale du Territoire) du Conseil départemental

La DDT rappelle que tous les travaux nécessaires le long de la route départementale N°106 doit faire l'objet d'une demande auprès de de l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'Infrastructures de la Beauce.

3) Avis de la **DREAL** (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

Le 17 Mars 2022 et une demande de compléments a été effectuée le 31 Décembre 2020

4) Avis de la **DGAC** (Direction Générale de l'Aviation Civile)

L'étude réalisée par le bureau d'études CYTHELIA et l'avis de la DGAC ne présentent pas selon les 2 associations de planeurs de l'aérodrome de BAILLEDAU-ARMENONVILLE suffisamment d'éléments pour assurer la sécurité des vols des planeurs en particulier en ce qui concerne le risque d'éblouissement.

Le 24 Juin 2022, la DGAC émettait un avis favorable subordonné au fait qu'en cas de gêne avéré après installation, des modifications des dispositifs solaires installés pourront être demandés par l'autorité compétente ayant délivré cet avis.

En ce qui me concerne, je demande qu'une étude complémentaire soit réalisée par le bureau d'études ayant déjà procédé la première étude afin de répondre aux questions présentées par les 2 associations de planeurs. Un nouvel avis de la DGAC sera donc nécessaire après cette étude.

5) Avis de la **DD SIS** (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours)

La DD SIS explicite les besoins nécessaires en cas d'intervention pour éviter tout risque d'électrocution sur le personnel intervenant

Il demande une voie des voies de circulation permettant de quadriller le site et de pouvoir accéder à tout moment à chaque construction.

La réponse de la société ENGIE Green précise qu'il est difficile d'imaginer créer de nouvelles voies pour quadriller le site. Les constructions quant à elles seront toutes accessibles par les engins de secours

6) Avis du **Conseil Municipal** et du **Maire** de BAILLEAU-ARMENONVILLE

Le Conseil Municipal de BAILLEAU-ARMENONVILLE s'est prononcé sur le projet pendant l'enquête publique. Il a donné, par 13 voix pour et 1 voix contre, un avis favorable au projet.

Monsieur le maire a donné un avis favorable sur le projet de construction en date du 06 Juillet 2022

C/ PARTICIPATION DU PUBLIC

L'enquête publique a suscité une participation très faible du public. Seuls 3 avis et observations ont été exprimés.

- Une personne estimant que l'étude d'impact écologique est très complète et semble présenter des atouts positifs pour l'implantation du projet
- L'exploitante de la chèvrerie, non hostile au projet a demandé des informations complémentaires à ENGIE Green. La société ENGIE Green a répondu point par point aux inquiétudes formulées.
- Les 2 associations de Vols-planeurs de l'aérodrome de BAILEAU-ARMENONVILLE, sur un document commun ont posé une question sur l'approche des planeurs et leur risque d'éblouissement. Leur questionnement a été pris en compte dans mon Procès-Verbal de synthèse transmis à ENGIE Green. Une étude complémentaire est nécessaire sur les inquiétudes présentées par ces 2 associations.

Ces 2 associations ne sont toutefois aucunement hostiles au projet

D/ PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les questions formulées par le public et le commissaire enquêteur ont été présentées dans le procès-verbal de synthèse des observations. Elles ont donné lieu à des réponses claires et précises de la part du maître d'ouvrage ENGIE Green sauf en ce qui concerne la demande des associations de planeurs.

La société ENGIE Green a pris en compte la demande des associations de planeurs. Elle s'est engagée à faire réaliser une nouvelle étude par le bureau d'étude CYTHELIA et demander un nouvel avis à la DGAC.

Le bureau d'étude contacté par la société ENGIE Green, ne pourra toutefois rendre sa nouvelle étude spécifiquement axée sur la problématique des planeurs qu'au mois de Février 2023.

J'ajoute que la société ENEDIS qui sera en charge du raccordement n'apparaît pas dans le dossier préalable à la demande de permis de construire du parc de panneaux photovoltaïques de BAILLEAU-ARMENONVILLE soumis à enquête publique. A la question posée, ENGIE Green précise que la société ENEDIS est une entreprise distincte qui réalisera les travaux de son côté. **La société ENEDIS ne peut demander une Offre De Raccordement (ODR) qu'après que la société ENGIE Green ait obtenu le permis de construire.**

La société ENGIE Green s'engage à transmettre à la société ENEDIS les informations présentes dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Le raccordement envisagé au stade du projet doit se faire au poste source de MAINTENON situé à environ 6,5 km du site. Le tracé n'est toujours pas défini. C'est pourquoi il me paraît important que la société ENEDIS prenne l'attache, avant les travaux de raccordement, des services du Conseil Général (DDT) , du Maire de BAILLEAU-ARMENONVILLE et des exploitants de la chèvrerie (la conduite d'alimentation en eau de la chèvrerie longe le terrain N°1) pour un état des lieux et ainsi éviter tout risque de désagrément.

E/ IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

L'étude d'impact des aires d'étude a été établie selon les recommandations émises dans le guide « Installations photovoltaïques au sol, guide de l'étude d'impact (MEDDTL – 2011) »

La méthodologie des inventaires a pris en compte les critères suivants :

- Protocole des inventaires du terrain adapté aux taxons étudiés suivants :
 - o Avifaune
 - o Chiroptères
 - o Mammifères terrestres
 - o Amphibiens
 - o Reptiles
 - o Entomofaune
 - o Flore et habitats
- Définition des enjeux

La société ENGIE Green est consciente des différents niveaux d'enjeux. Sa conception du projet de construction du parc de panneaux photovoltaïques a été guidée par une démarche d'évitement et de réduction des impacts potentiels.

En ce qui concerne les Zones Naturelles d'Intérêt Reconnues (ZNIR)

La zone d'intérêt la plus proche de la zone du projet d'implantation la plus proche est logée à 450 mètres de cette dernière. Il s'agit de la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type II « Vallée de la Voise et de l'Aunay ».

De plus considérant l'absence de zone humide sur le site, les amphibiens et le Martin-Pêcheur d'Europe ne seront pas contactés au sein de l'étude.

La seconde zone la plus proche est à 5,90 kilomètres du projet d'implantation. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Pelouses du Parc »

Les 2 zones du réseau NATURA 2000 sont respectivement à 6,30 kilomètres pour la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) Vallée de l'Eure de Maintenon à ANET et vallons affluents » et à 15,10 kilomètres pour la ZPS (Zone de Protection Spéciale) « Beauce et vallée de la Conie »

La Trame Verte et Bleue (TVB)

Le projet de construction se situe dans un corridor potentiel de pelouses calcaires. C'est le seul élément de la trame verte et bleue identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Du fait de ce contexte, les principaux enjeux environnementaux à appréhender sont donc la préservation du patrimoine naturel et la protection de la biodiversité. Ces enjeux semblent avoir été pris en compte de manière correcte lors de l'élaboration du projet, par le biais de mesures répondant le plus possible aux prescriptions réglementaires « Eviter – Réduire – Compenser ».

F/ MESURES PRÉVENTIVES ET COMPENSATOIRES

Les différentes mesures prises par le porteur du projet devraient permettre une réduction importante de l'impact du projet sur l'environnement.

On peut noter, en particulier :

- La prise en considération de la nécessité de prendre l'attache des exploitants de la Chèvrerie pour limiter au maximum les désagréments pendant les travaux. En particulier une réflexion doit être menée avec les exploitants de la chèvrerie pour trouver un accord sur la continuité du commerce de fromages.

- la limitation des destructions d'habitats naturels
- l'évitement de l'artificialisation des sols, excepté en ce qui concerne les locaux techniques dont les dimensions sont toutefois réduites ;
- l'installation des structures photovoltaïques soit par pieux battus, soit par réceptacles en béton posés au sol, solutions réversibles et non consommatrices d'espace ;
- l'adaptation du planning du chantier et des fauchages annuels de façon à perturber le moins possible les cycles de vie des espèces faunistiques et floristiques ;
- l'ensemble des mesures prises lors de la phase de chantier afin d'empêcher tout rejet dans le milieu naturel ;
- grâce à la télésurveillance, la réduction des déplacements sur le site lorsque l'installation sera réalisée ;
- le choix d'une clôture permettant le passage de la petite faune ;

G/ INTÉRÊT DU PROJET

1) CHOIX DU SITE

Le secteur concerné par les 2 terrains retenus pour le projet sur la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE, correspond à une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux [ISDND]). Ces 2 terrains sont actuellement en friche.

Ils ne sont pas cultivables et non accessibles aux chasseurs.

Le fait que les deux emplacements retenus pour le projet sont situés sur un plateau ensoleillé, à l'écart de la commune, semble également justifier le choix du site. Cette position en hauteur, la présence de haies entourant les terrains a été un atout supplémentaire.

Nota : La société ENGIE Green ne doit pas se contenter de retenir ces aspects favorables pour le choix de site, elle doit prendre en compte l'interrogation des associations de planeurs de l'aérodrome de BAILLEAU-ARMENONVILLE

Enfin il ne sera pas nécessaire de réaliser une route conduisant au site puisque les voies (communale et départementale) permettant d'accéder aux 2 terrains existent déjà. Toutefois les différentes voies d'accès risquent d'être soumises pendant la durée des travaux, principalement en raison du passage de véhicules lourds, à de fortes pressions et forts risques de dégradations.

2) INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE / ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Le choix d'une énergie propre et renouvelable est l'une des caractéristiques principales du projet présenté à l'enquête publique. Contribuer à une gestion durable des ressources naturelles constitue l'un de ses intérêts majeurs.

Même si la technologie solaire est génératrice d'une certaine pollution lors des phases liées à la fabrication et au transport des composants, le recours à l'énergie photovoltaïque permet de contribuer pleinement à l'effort de réduction des gaz à effet de serre.

Ainsi le Décret N° 2020 -456 du 21 Avril 2020 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire encourage l'installation de système de production d'électricité d'origine renouvelable en France métropolitaine continentale.

Selon les études présentées par le maître d'ouvrage le projet devrait permettre une économie de 85618 tonnes de CO2 sur trente-cinq ans (hypothèse de 270 NgCO2/KWh, données ARTELYS). En phase d'exploitation, l'installation photovoltaïque permettra d'alimenter en électricité environ 5100 personnes.

3) RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET FISCALES

L'impact économique pour la commune sera faible puisque aucun emploi sera créé, pendant la durée des travaux et en phase d'exploitation.

Seule la fiscalité territoriale représentera une source de revenus pour la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE.

H/ ANALYSE BILANCIELLE

Le projet semble pouvoir être considéré comme acceptable au regard des avantages attendus d'autant qu'aujourd'hui les 2 terrains retenus pour créer le parc de panneaux photovoltaïques sont des friches qui ne peuvent être cultivées ni être utilisées pour le stockage de nouveaux déchets

De plus, personne n'a fait part d'hostilité sur ce projet

La société ENGIE Green a pris en compte chaque question et préoccupation et tenté de trouver pour chacune d'elles des réponses adaptées dans le respect de l'environnement et des personnes.

Je considère donc, qu'à l'issue des 33 jours consécutifs d'enquête publique, ouverte le Lundi 17 Octobre 2022 à 16 heures 30 et clôturée le Vendredi 18 Novembre 2022 à 18 heures, les conditions sont pleinement réunies pour émettre un avis concernant la réalisation du projet d'aménagement d'un parc de panneaux photovoltaïques au sol sur le territoire de la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE.

III - AVIS SUR LE PROJET ☐

- ✓ Après l'examen attentif du dossier relatif au projet ;
- ✓ Après l'étude :
 - de l'avis formulé par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
 - de l'avis de la DGAC
 - des avis formulés par les différentes personnes publiques ou services consultés ;
- ✓ Après l'étude des observations du public (comprenant notamment l'avis des 2 associations de planeurs de l'aérodrome de BAILLEAU-ARMENONVILLE ;
- ✓ Après l'analyse des réponses du maître d'ouvrage aux questions présentées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse ;
- ✓ Après l'étude des engagements formulés par le maître d'ouvrage dans :
 - son dossier de demandes d'autorisation de permis de construire
 - ses différentes réponses à l'avis de la MRAe ;
 - son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;
- ✓ Après la conclusion du bureau d'étude TESORA certifiant que le maître d'ouvrage a pris toutes les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction et qu'en conséquence il répond aux conditions d'exigences pour obtention de l'attestation ATTES -ALUR
- ✓ Après l'engagement de la société ENGIE Green de prendre l'attache de la société ENEDIS en charge du raccordement depuis le parc de panneaux photovoltaïques jusqu'au poste de Maintenon afin que cette dernière définisse avec le Conseil Départemental, la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE et les exploitants de la chèvrerie, chacun en ce qui les concerne, le tracé du câblage.

Et compte tenu de l'ensemble des éléments ayant donné lieu à l'argumentation développée dans la conclusion ci-dessus ;

Il apparaît que :

- ⊗ la procédure relative à l'enquête publique, effectuée du Lundi 17 Octobre 2022 à 16 heures 30 au Vendredi 18 Novembre 2022 à 18 heures a été respectée ;
- ⊗ l'enquête publique a été caractérisée par une participation faible du public se traduisant par 3 contributions favorables au projet
- ⊗ du fait de l'ensemble des mesures préventives et compensatoires déjà intégrées au dossier présentées à l'enquête publique et de celles qui doivent être rajoutées par le porteur du projet, le parc photovoltaïque ne devrait avoir que très peu d'impact sur la population et relativement limité sur l'environnement ;
- ⊗ ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; des retombées positives seront attendues, tant dans le domaine de la production d'énergie que dans celui des retombées économiques et fiscales pour la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE.

En conséquence, j'émet :

un

AVIS FAVORABLE

au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE aux motifs principaux suivants :

- Aucune hostilité, au projet, de la population durant l'enquête publique
- Présentation par ENGIE Green d'un dossier d'étude complet et clair
- Engagements pris par ENGIE Green en matière de respect des mesures et exigences environnementales

SOUS LA RESERVE SUIVANTE

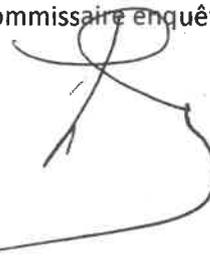
Qu'une nouvelle étude, par un bureau d'études spécialisé dans les problématiques liées aux planeurs, en particulier en ce qui concerne leur risque d'éblouissement lors du décollage ou de l'approche des pistes, par la présence du parc de panneaux photovoltaïques situé à moins d'un kilomètre de l'aérodrome, apporte, avant l'octroi du permis de construire, des éléments de réponses aux questions posées par les 2 associations de planeurs,

A la suite de cette étude un nouvel avis doit être demandé à la DGCA

Fait le 17 Décembre 2022

Thierry BOUFFORT

Commissaire enquêteur



E22000108/45

